

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

COMpte RENDU INTÉGRAL

24^e SÉANCE

Séance du mardi 17 novembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. **Procès-verbal** (p. 3958).
2. **Candidature à un organisme extraparlémenaire** (p. 3958).
3. **Loi de finances pour 1988.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3958).

Discussion générale (*suite*) : MM. Henri Bangou, Claude Huriet, Roland du Luart, Paul Kauss, Jean-Pierre Masseret, Mme Hélène Missoffe, MM. Emmanuel Hamel, Robert Vizet, Josselin de Rohan, Jacques Oudin.

Clôture de la discussion générale.

MM. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget ; Robert Vizet.

Article 1^{er} (p. 3977)

MM. Robert Vizet, Gérard Delfau, Jean-Pierre Masseret, le ministre.

Adoption de l'article.

Article 2 (p. 3979)

MM. Pierre-Christian Taittinger, le ministre, Robert Vizet, Jean-Pierre Masseret, Michel Caldaquès.

4. **Nomination à un organisme extraparlémenaire** (p. 3981).

Suspension et reprise de la séance (p. 3981)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

5. **Loi de finances pour 1988.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3981).

Article 2 (*suite*) (p. 3981)

Amendements nos I-99 de M. Robert Vizet et I-151 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Robert Vizet, Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet, au scrutin public, de l'amendement n° I-99 ; rejet de l'amendement n° I-151.

Amendement n° I-152 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendements nos I-44 de M. André Fosset, I-67 de M. Jacques Moutet, I-153 de M. Jean-Pierre Masseret et I-167 de M. Michel Miroudot. - MM. André Fosset, Jacques Moutet, Jean-Pierre Masseret, Michel Miroudot,

le rapporteur général, le ministre. - Rejet de l'amendement n° I-44 ; retrait des amendements nos I-67, I-153 et I-167.

Amendement n° I-56 de M. Jacques Moutet. - MM. Jacques Moutet, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° I-100 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. - Rejet au scrutin public.

Amendement n° I-101 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° I-102 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 3987)

Amendement n° I-70 de M. Jean-François Pintat. - MM. René Ballayer, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° I-103 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. - Rejet au scrutin public.

Article 3 (p. 3989)

Amendement n° I-41 de M. Jean Boyer. - MM. Joseph Caupert, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 3990)

Amendement n° I-104 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. - Rejet au scrutin public.

Article 4. - Adoption (p. 3991)

Articles additionnels (p. 3991)

Amendement n° I-50 de M. Jean Chérioux. - MM. Alain Pluchet, le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'article additionnel.

Amendement n° I-57 de M. Raymond Soucaret. - MM. Jacques Moutet, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° I-105 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendements nos I-106 et I-107 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° I-166 de M. Jean-Pierre Fourcade. - MM. Louis Boyer, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Articles additionnels (p. 3994)

Amendement n° I-154 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° I-45 de M. André Fosset. - MM. André Fosset, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

M. le ministre.

Amendement n° I-155 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s I-58 de M. Jacques Moutet, I-132 de M. Robert Vizet et I-156 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Jacques Moutet, Robert Vizet, Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s I-59 de M. Henri Collard et I-119 de M. Jean-Luc Bécart. - MM. Jacques Moutet, Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. - Retrait de l'amendement n° I-59 ; rejet de l'amendement n° I-119.

Amendements n°s I-46 de M. André Fosset, I-60 de M. Jacques Moutet, I-92 de M. Maurice Schumann et I-71 de M. Jean-François Pintat. - MM. André Fosset, Jacques Moutet, Maurice Schumann, René Ballayer, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. **Ordre du jour** (p. 4003).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX,

vice-président

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de procéder à la désignation d'un de ses membres pour le représenter au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac, pour l'année 1988.

En application de l'article 9 du règlement, la commission des finances a présenté la candidature de M. Jacques Mossion.

Cette candidature a été affichée. Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, dans le délai d'une heure.

3

LOI DE FINANCES POUR 1988

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1988, adopté par l'Assemblée nationale [nos 92 et 93, (1987-1988)].

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bangou.

M. Henri Bangou. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le débat qui nous préoccupe me donne l'occasion non pas de me livrer à une analyse de chiffres, dont la portée est somme toute relative, mais d'en appeler à votre témoignage une année après que j'ai dénoncé, ici-même, l'incongruité de la situation des départements d'outre-mer, soulignée budget après budget sans que pour autant il y soit porté remède, comme vient d'ailleurs de le déplorer avec force le Conseil économique et social.

Je rappelais, il vous en souvient, les inégalités existant entre les Français de métropole et les citoyens, ceux des pays dont les élus avaient imaginé, voilà quarante et un an, que la loi de départementalisation de mars 1946 allait réparer définitivement les injustices de leur histoire servile et coloniale.

Une inégalité structurelle caractérise leur économie. Malgré notre intégration à un pays hautement développé, l'économie est une économie typique de pays sous-développé, dont le potentiel de production s'amenuise d'année en année au point de ne présenter à ce jour que 12,5 p. 100 de la valeur des importations.

Il s'agit d'un pays où sévit un chômage endémique. Son taux, loin de diminuer, augmente d'année en année, atteignant le tiers de la population active. C'est un pays à vocation agricole où, paradoxalement, 65 p. 100 de la valeur des produits importés relèvent de l'alimentation.

C'est encore un département français, dont le revenu par habitant est le tiers de celui du Français de métropole.

Comparant ce qui n'est pas comparable, puisque les gouvernements aiment à se référer aux autres îles de la Caraïbe, notamment les îles anglophones, voyons ce qu'il en est.

La Barbade, trois fois moins étendue que l'archipel guadeloupéen, qui ne dispose comme ressources que de la canne à sucre et de ses plages, a un P.I.B. supérieur à celui des D.O.M.

Il est vrai que son statut de pays indépendant lui permet de négocier et de marchander les privilèges laissés ou accordés à l'ancienne tutelle britannique, sans compter - et ce fait est de taille - les avantages des pays A.C.P., qui bénéficient des accords signés par les gouvernements des pays de la Communauté européenne, dont le Gouvernement français, qui ignore totalement, en cette circonstance, l'existence des D.O.M. et la défense de leurs intérêts économiques.

Cette inégalité structurelle de l'économie, loin d'être compensée par une équité sociale fondée sur le droit, est double d'une injustice sociale dont on a pu apprécier dans cet hémicycle, voilà onze mois, lors de la discussion de la loi de programme, tous les attermoissements.

Même les maigres promesses contenues dans la loi de programme et assorties des providentiels décrets d'application ou de la mise en place d'une commission nationale d'évaluation - dont on sait à l'avance que la composition sera adaptée aux ruses gouvernementales - même ces maigres promesses attendent encore, n'en déplaise au président Larché.

Je ne suis pas sûr de voir l'attente écourtée au regard de ce qui se trame pour la Nouvelle-Calédonie et des sommes que requiert la mise en place d'un prétendu statut d'autonomie que le R.P.C.R. fait mine de boudier pour mieux faire accepter à l'opinion une nouvelle spoliation des Canaques à qui on prend la terre pour la rendre quelquefois, mais à des cadavres.

J'aimerais, monsieur le ministre, dans votre réponse, que vous vous engagiez à ne pas détourner à cette fin des prélèvements effectués sur l'institut d'émission des départements d'outre-mer, l'I.E.D.O.M., qui représentent de l'argent provenant de l'activité financière des départements d'outre-mer et appelé, institutionnellement et à juste titre, à servir le développement économique.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Henri Bangou. Cela dit, je n'oublie pas les initiatives retenues par le Gouvernement.

La défiscalisation ? Je n'aurai pas la cruauté de souligner à quelle catégorie de ressources elle s'adresse. On en voit déjà les effets pervers, d'abord du fait que l'épargne se détourne des autres créneaux porteurs de la production pour se limiter à la pierre, ensuite, du fait que cette orientation massive de l'épargne a entraîné une spéculation foncière qui hypothèque l'avenir des constructions de logements sociaux et la politique indispensable des collectivités locales en matière de réserves foncières.

La mobilité, me direz-vous ? Vous savez ce qui se passe dans les pays de forte immigration en période de crise et de sous-emploi : la montée du racisme. Outre que la mobilité peut être considérée comme le miroir aux alouettes dans un pays où le Gouvernement occulte artificiellement son trop-plein de chômeurs pour ne pas les comptabiliser à la veille d'échéances électorales, elle expose nos compatriotes à des situations dramatiques.

A cet égard, la mort tragique de Mme Vivianne Borderie, dont on ne sait toujours pas les conditions de survenue, et l'aventure de ces deux jeunes Antillais, dont un médecin, frappés sauvagement sans raison au métro Réaumur-Sébastopol dans le quartier où ils résidaient depuis une vingtaine d'années, en sont une douloureuse illustration.

La zone franche aussi a eu la primeur dans la panoplie de la loi de programme, malgré les réserves des rapporteurs et du ministre des départements d'outre-mer lui-même. Autant dire que les populations de ces pays sont les alibis, et que les véritables bénéficiaires de cette mesure sont ailleurs, au niveau du capitalisme multinational et, disons-le pour les Français qui nous écoutent et que l'on abuse sur la nature de la politique menée dans ces régions, d'un capitalisme apatrite.

Après avoir été attelés, sans consultation préalable, à l'Europe par le Traité de Rome en 1958, nous sommes enchaînés, toujours sans que notre avis ait été sollicité, au char de l'Acte unique européen, dont on ne peut nier les risques qu'il comporte.

En France, même les appréhensions ne manquent pas et, à l'une d'elles, le ministre Alain Madelin répondait par l'anecdote du Japonais qui, à côté d'un Américain et en face d'un fauve, chaussait sereinement des baskets, déclarant à l'Américain, qui ne comprenait pas cette attitude : « L'important, ce n'est pas de courir plus vite que le fauve, mais plus vite que l'Américain. » Il en tirait la conclusion que l'important pour la France était d'aller plus vite, d'ici à 1992, que les autres pays de la Communauté européenne.

En examinant le budget 1988, je constate que, loin de nous offrir les bottes de sept lieues qu'il nous faudrait pour 1992, il ne contient ni baskets ni possibilité d'être concurrentiels à l'égard des pays voisins de l'A.C.P. déjà courtisés par les spécialistes de l'Europe, qui les considèrent comme la périphérie naturelle du marché européen.

De ce point de vue, les appréhensions formulées par le président Jean François-Poncet sur la réduction drastique du nombre d'ingénieurs de l'I.N.R.A. rejoignent celles du président du centre Antilles-Guyane pour les pays à vocation agricole comme les nôtres, où l'I.N.R.A. est déjà sous-encadré. Les rares atouts qui, cahin-caha, nous permettraient de nous équiper, surtout au niveau des communes, sont menacés de disparition. C'est le cas de l'octroi de mer.

Tandis que le Gouvernement nous emmène bras dessus, bras dessous à Bruxelles pour l'entendre affirmer qu'il nous soutient dans notre revendication de ne pas toucher à l'octroi de mer, le président de la commission européenne rétorque qu'il n'en est pas question, et un parlementaire de la majorité gouvernementale, M. Renar, à la manière du cheval troyen, préconise le remplacement de l'octroi de mer par un prélèvement sur la T.V.A. nationale. Il en est de l'octroi de mer comme des autres mesures compensatrices et comme de l'espoir qu'avait fait naître la décentralisation, par exemple. Mais, depuis mars 1986, tout en jurant ses grands dieux que la décentralisation serait respectée, le Gouvernement dépouille l'exécutif local de tous ses moyens, le budget de 1988 en est un témoignage.

En effet, le F.I.D.O.M. local est plus gravement amputé qu'en 1987 - moins 9,25 p. 100 - alors que le F.I.D.O.M. central, laissé à la discrétion de la tutelle, est augmenté considérablement de plus de 17 p. 100.

Comme vous le voyez, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'horizon de 1988 ne me paraît pas moins bouché pour notre pays que celui de 1987, bien au contraire. Le budget qui nous est présenté l'assombrit davantage, et vous ne vous étonnez donc pas que, dans le double souci d'alerter l'opinion des Français, au nom desquels cette politique est menée, et de défendre les intérêts de mes mandants, je sois conduit à le rejeter. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Huriet.

M. Claude Huriet. Monsieur le ministre, 31,8 milliards de francs d'impôts en moins pour l'Etat en 1988, c'est très bien ; l'effort est méritoire et répond à une nécessité que les récents bouleversements économiques et financiers ont rendu plus impérieuse que jamais.

Mais la perception qu'auront les Français de cette baisse des impôts sera quelque peu estompée, pour deux raisons au moins : l'augmentation indispensable et urgente des prélèvements sociaux - M. le président de la commission des affaires sociales s'est exprimé, hier, à ce sujet - et l'accroissement inévitable, en l'état actuel, de la fiscalité locale.

C'est sur ce deuxième point que je souhaite attirer votre attention et celle du Gouvernement.

L'augmentation de la pression fiscale locale n'est certes pas un phénomène récent. En trente ans, elle a quasiment doublé : trois points de la production intérieure brute en 1959 ; six points en 1986, avec une nette accélération de la progression depuis 1982. Certes, des transferts de recettes fiscales de l'Etat expliquent en partie cette progression, mais en partie seulement, car la fiscalité locale proprement dite a progressé trois fois et demie plus rapidement. Les transferts de l'Etat aux collectivités locales, qui représentaient 6,6 p. 100 des impôts prélevés par l'Etat en 1970, n'en représentaient plus que 5,6 p. 100 en 1984.

Comment, d'ailleurs, les impôts locaux pourraient-ils ne pas augmenter alors que les collectivités locales sont confrontées à une rapide augmentation de leurs dépenses, qui ont été multipliées par 2,5 de 1978 à 1985 ?

Ainsi, la part des seuls impôts locaux dans les ressources des collectivités locales est passée de 39 p. 100, en 1978, à 46 p. 100, en 1985. Pour ne parler que des départements, la progression a été de 215,8 p. 100 en sept ans.

Si aucun correctif n'est apporté, cette progression ne peut que se poursuivre, et ce pour plusieurs raisons : les transferts de l'Etat s'effectuent « à actions constantes » ; les besoins connaissent, dans de nombreux domaines, une progression arithmétique ; l'Etat se tourne de plus en plus souvent vers les collectivités pour qu'elles participent financièrement à des actions qui sont pourtant de sa seule compétence ; enfin, les bases de la fiscalité locale sont de plus en plus inadaptées et subissent les conséquences des difficultés économiques. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Ayant écouté l'intervention de notre collègue M. Régnauld, hier soir, je souhaitais lui dire - je regrette son absence, mais je charge ses collègues de lui transmettre ces observations - qu'il n'est pas dans une situation très confortable lorsqu'il dénonce la responsabilité de la décentralisation et de l'inadaptation de la fiscalité locale.

En effet, l'un des regrets quasi unanimes qui s'est exprimé, lorsque la décentralisation a été mise en œuvre, tenait précisément au fait que le gouvernement de l'époque avait, en quelque sorte, mis la charrue avant les bœufs en transférant aux collectivités des compétences, certes accompagnées de transferts financiers, mais sans s'engager dans une réforme de la fiscalité locale qui, logiquement, aurait dû constituer le temps préalable indispensable pour que cette décentralisation soit réussie et qu'on évite - c'est la situation à laquelle nous risquons d'assister prochainement - que ne se creusent des écarts et que n'apparaissent des inégalités entre les départements.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Claude Huriet. Les transferts de l'Etat s'effectuent « à actions constantes », conformément aux lois de décentralisation.

L'exemple des transports scolaires est tout à fait révélateur : toute fermeture d'école ou de classe nécessite la mise en place d'un circuit de ramassage supplémentaire dont le financement devra être assuré par les recettes propres du département.

Plus préoccupante est l'évolution des besoins dans le domaine social. A cet égard, je citerai l'accueil des personnes âgées et l'hébergement des handicapés adultes.

Pour le seul département de Meurthe-et-Moselle, en ce qui concerne les personnes âgées, la capacité d'hébergement augmente actuellement, en moyenne, de 3,5 p. 100 chaque année,

créant une charge supplémentaire non compensée de 3 millions de francs par an ; depuis 1985 - date à laquelle cette compétence nous a été transférée - cela représente déjà plus de 10 millions de francs du budget en charges nouvelles.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Eh oui !

M. Claude Huriot. En ce qui concerne les adultes handicapés privés de soutien familial, la demande est considérable ; elle porte sur une multiplication par quatre des équipements existants. Chaque adulte handicapé coûte au département plus de 150 000 francs par an en charges de fonctionnement, et la réponse totale aux besoins existants nécessiterait une augmentation de plus de 50 millions de francs par an, toujours sans compensation. C'est bien là un exemple des transferts financiers de l'Etat à actions constantes.

Malgré la stagnation des transferts financiers de l'Etat et l'augmentation, fatale, des besoins que les départements doivent satisfaire en vertu de leurs compétences, l'Etat use de l'appel aux fonds de concours ! Vieille pratique me direz-vous, à laquelle ont eu recours tous les gouvernements, quelle que soit leur couleur !

Mais, désormais, nous vivons la décentralisation, et les compétences de chacun sont clairement définies. Or, l'Etat, qui baisse ses impôts - nous nous en réjouissons - appelle à son aide les collectivités, contraintes d'augmenter les leurs, par exemple, pour la voirie nationale, pour l'enseignement supérieur ou la recherche, ou pour certaines interventions économiques.

Ainsi, dans mon département, les fonds de concours à l'Etat passeront de 20 millions de francs, en 1987, à 46 millions de francs, en 1988. Nous ne renâclons pas pour effectuer cet effort supplémentaire, parce qu'il y va de la solidarité entre les départements au sein d'une région et que l'effet démultiplicateur des fonds de concours ne peut être nié par personne. Néanmoins, cet effort supplémentaire pèse sur la fiscalité locale.

Nombre de responsables de collectivités locales et peut-être même nombre de contribuables - car les impôts directs de l'Etat sont moins injustes, si l'on peut dire, que les impôts locaux - eussent préféré que, grâce à une moindre réduction de la fiscalité d'Etat, une « pause » de la fiscalité locale puisse être observée !

Les conséquences de l'évolution que je viens de décrire sont en effet redoutables. Elles se situent à la fois sur le plan social, sur le plan financier et sur le plan politique.

Sur le plan social, outre le fait que les impôts locaux pèsent à travers la taxe d'habitation sur des contribuables aux moyens modestes, à travers la taxe professionnelle sur des entreprises parfois fragiles, au risque de voir s'instaurer une « France à deux vitesses »...

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Claude Huriot. ... les départements pauvres à population vieillissante ne pourront assumer leurs responsabilités. Plus de personnes âgées, moins de ressources, des impôts qui augmentent, tout cela aggrave les difficultés économiques. (Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)

L'Etat n'étant plus suffisamment garant de la solidarité entre les Français, ces départements se tournent déjà vers les régions, dont ce n'est manifestement pas le rôle. En Meurthe-et-Moselle, pour la première fois, en 1987, l'assiette de la taxe professionnelle a connu une réduction. Et nous ne sommes pas - nous le savons - parmi les plus à plaindre !

Sur le plan financier, les collectivités, face à l'accroissement de leurs besoins, ont le choix entre trois attitudes : ou travailler « à budget constant » - elles doivent alors réduire leurs investissements ; ou s'endetter - la dette totale des départements - hors Paris - a connu une augmentation de 15 p. 100 de 1984 à 1985 ; ou accroître la pression fiscale.

La première hypothèse semble déjà se vérifier. La progression des dépenses d'investissement en témoigne. L'indice d'évolution est passé de 114,5 entre 1985 et 1986 à 113,8 entre 1986 et 1987, alors que les budgets des départements ont progressé de 5 p. 100 et que le produit des contributions directes a augmenté de 6,6 p. 100.

La note de conjoncture de la Caisse des dépôts et consignations de juillet dernier souligne, d'ailleurs, que « l'activité en matière de travaux publics est plus ralentie en ce début d'année 1987 qu'au cours de la période comparable de 1986, en particulier dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. » Or on sait la part importante qui revient aux collectivités dans le secteur du bâtiment et des travaux publics !

L'élasticité qui a permis aux départements de maîtriser l'accroissement des dépenses sociales dans les premières années des transferts de compétences a maintenant disparu, et l'on ne peut plus compter sur un effet aussi spectaculaire qu'en 1984 et 1985, quels que soient les efforts de maîtrise qui doivent, bien sûr, se poursuivre.

La part des dépenses nettes d'aide sociale dans les dépenses de fonctionnement, qui avait diminué pendant quatre ans - cela est à mettre au crédit de la décentralisation et des transferts - augmente à nouveau : 45,3 p. 100 en 1986 ; 46,3 p. 100 en 1987.

Sur le plan politique, à moins d'un an du renouvellement cantonal, à dix-huit mois des élections municipales, alors que la plupart des maires des grandes villes et des présidents de conseil général appartiennent à la majorité, l'augmentation de la fiscalité locale pourrait constituer un élément important dans le choix des électeurs.

Pour toutes ces raisons, en étant bien conscient que, dans le temps limité dont il disposait, le Gouvernement ne pouvait pas engager la réforme fiscale globale qui devra être l'une des priorités du prochain septennat, conciliant une plus grande équité, une plus grande solidarité entre les Français, évitant l'asphyxie des collectivités ou l'écrasement du contribuable sous des impôts locaux de plus en plus lourds, il faut éviter que les contribuables n'en viennent à opposer l'Etat, qui diminue ses impôts, aux collectivités, qui ne peuvent réduire les leurs.

Il convient de mettre, enfin, un terme à l'accroissement des fonds de concours que l'Etat exige d'elles et accepter les amendements introduits par le Sénat, grand conseil des collectivités locales, qui visent à alléger leurs charges.

Pour nous, la position qu'adoptera le Gouvernement quant au montant des cotisations à la C.N.R.A.C.L. constituera un test de sa volonté de prendre en considération les problèmes ardues auxquels nous, responsables des collectivités locales, sommes de plus en plus confrontés. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en présentant le projet de budget, M. le ministre d'Etat a souligné avec prudence et rigueur combien la situation de notre économie s'était, en fait, améliorée depuis mars 1986.

Après les nombreux éclaircissements et les indications qui nous ont été fournis par notre rapporteur général, M. Blin, d'abord en commission des finances, puis à la tribune, nous mesurons pleinement que son constat est légitimement fondé.

Ce n'est donc pas sans une certaine amertume, voire un sentiment d'injustice, que nous voyons notre pays, malgré les efforts de redressement entrepris - certes, après les autres - menacé en premier par un réajustement monétaire, puis contraint par les désordres monétaires et financiers de relever ses taux d'intérêt.

Indiscutablement, pourtant, la situation de notre économie connaît de réelles transformations et de nombreuses améliorations.

De ce point de vue, le projet de budget pour 1988 poursuit très concrètement les objectifs définis et les efforts entrepris depuis le 16 mars 1986 à la fois pour libérer et moderniser notre économie, parachever la maîtrise de l'inflation et assainir nos finances publiques en réduisant et en maîtrisant les déficits.

L'expérience montre souvent que c'est dans l'incertitude et dans l'adversité que les situations parfois se dénouent. A ce propos, M. le ministre d'Etat a souligné très légitimement le caractère sans précédent de la décision conjointe prise par la République fédérale d'Allemagne et la France de coordonner leurs politiques de taux d'intérêt.

Cette décision traduit, certes, au premier chef, la volonté franco-allemande, mais aussi celle de nos partenaires européens de voir défendues les parités fixées entre les monnaies européennes le 12 janvier 1987, soulignant par là même que les cours des différentes monnaies correspondaient effectivement à la réalité des grands équilibres des pays concernés.

Cette volonté et cette détermination méritaient, à juste titre, d'être soulignées. Elles témoignent de ce que, à toute chose, malheur est bon. L'attitude de l'Europe marquant son attachement au système monétaire européen et, par là même, sa volonté d'un comportement unitaire et ordonné face à une crise monétaire extrêmement grave, dont elle ne porte pas la responsabilité directe, sont autant d'éléments d'appréciation dont il convient de ne pas méconnaître l'aspect positif.

La volonté du Gouvernement de défendre notre monnaie dans des circonstances très difficiles est une attitude courageuse qui répond à des nécessités profondes pour notre économie.

Mais cela ne peut pas malheureusement nous conduire pour autant à méconnaître les incidences de ces décisions sur le fonctionnement et les perspectives de notre économie. C'est ce que, pour ma part et sans aucune intention polémique, je voudrais essayer de faire avec vous en intégrant le poids d'une telle décision dans l'analyse et la réflexion qui ont été largement entamées sur ce budget ainsi que sur les hypothèses économiques qui l'accompagnent.

Je m'efforcerai d'en marquer l'impact et les conséquences que j'assortirai, si vous le permettez, de quelques propositions.

Monsieur le ministre, nous sommes nombreux sur ces bancs à reconnaître que les objectifs que vous assignez à la politique économique et financière constituaient un préalable indispensable à tout redressement sain et durable de notre économie.

Le projet de budget pour 1988 poursuit assurément les mêmes objectifs et c'est la raison pour laquelle nous le voterons sans hésitation ni réserve.

Il reste que, malgré de nombreuses améliorations, notre économie demeure soumise à de lourdes contraintes. En témoignent les événements dont j'ai fait état dans ma remarque liminaire ; mais nous subissons le poids de nos retards structurels.

En premier lieu, ce sont les contraintes liées à l'environnement. Songeons qu'avant même la hausse de notre propre taux d'intérêt une remontée s'amorçait aux Etats-Unis et en République fédérale d'Allemagne. Avant la crise, les chiffres de l'O.C.D.E. témoignaient de ce que, en France, le taux d'intérêt réel à long terme était de près de 8 p. 100 contre 5,7 p. 100 au Royaume-Uni, 5,6 p. 100 aux Etats-Unis, 5,3 p. 100 au Japon et 4,3 p. 100 en R.F.A. L'écart était donc de trois points par rapport à notre principal partenaire commercial.

La raison essentielle de cette différence, si nuisible à notre économie en termes de croissance, d'investissement et d'emploi, réside dans la faiblesse endémique de nos comptes extérieurs. Notre déficit commercial place en permanence notre monnaie dans une situation de faiblesse relative à l'intérieur de ce qu'il faut bien appeler désormais une zone Mark. Il est malheureux de constater que, depuis 1978, année de création du système monétaire européen, douze réaménagements sont intervenus, toujours au détriment de notre monnaie qui a perdu plus de 60 p. 100 de sa valeur par rapport au mark.

Des taux d'intérêt aussi élevés, nonobstant les décisions récentes de la Banque de France, pénalisent doublement le niveau de nos investissements : il pèse sur les coûts de financement mais ils incitent également les entreprises à se tourner toujours davantage vers des placements financiers au détriment de l'investissement productif, alimentant ainsi la spirale infernale de notre baisse de compétitivité.

En second lieu, une telle situation serait probablement plus facile à gérer et à résoudre si notre économie ne souffrait pas de profonds retards structurels.

Ainsi que je vous l'ai indiqué au début de mon propos, monsieur le ministre, nous ne voyons pas sans tristesse notre pays aussi sévèrement frappé par l'évolution de la situation internationale.

Les mesures économiques et financières prises par le Gouvernement depuis mars 1986 étaient profondément nécessaires. Il fallait, sous peine d'être définitivement distancé, et

probablement plus durement frappé qu'aujourd'hui, libérer les prix et les changes, transformer et moderniser le crédit, développer et adapter les marchés financiers, privatiser les entreprises pour les confronter à la gestion et à la compétitivité que l'on rencontre chez nos partenaires.

Ne perdons pas de vue cependant que ces mesures, pour nécessaires qu'elles fussent, ne constituaient qu'une mise à niveau, et ne nous permettraient pas de combler tous les retards aggravés par la gestion hasardeuse et par les errances multiples que nous avons connues de 1981 à 1986.

Il ne faut pas manquer de rappeler, monsieur le ministre, que entre 1981 et 1983, alors que tous nos partenaires menaient des politiques restrictives, nous nous lancions dans une politique divergente, isolée et aventuriste, hors de proportion avec les capacités réelles de notre économie.

Le résultat fut qu'à partir de 1983 nos partenaires bénéficiaient alors d'une conjoncture internationale favorable, car ils avaient procédé à un assainissement de leurs comptes et renforcé leur compétitivité.

Le retard et la faiblesse de nos investissements, la dégradation durable de notre équilibre extérieur, l'absence de compétitivité de notre industrie, la perte de 650 000 emplois sont autant de facteurs imputables aux errances successives des différents gouvernements socialistes.

Face à de telles contraintes et au décalage conjoncturel de notre politique économique, je ne vous cacherai pas, cependant, qu'un grand nombre d'entre nous auraient souhaité que ce budget soit l'instrument privilégié d'une « redynamisation » de notre appareil productif.

Certes, de ce point de vue, d'excellentes mesures sont prévues et, d'abord, la poursuite de la réduction du déficit budgétaire. Notre déficit est, en effet, encore beaucoup trop élevé. Sa réduction est nécessaire pour consolider la désinflation et instaurer un environnement fiscal et financier plus favorable à l'investissement. Il faut toutefois souligner à ce propos que le caractère conjoncturel de certaines recettes risque de nous compliquer la tâche. J'observe que, sans l'affectation de 15 milliards de francs prélevés sur le produit attendu des privatisations, il n'y avait pas à proprement parler de déduction du déficit.

De même, nous approuvons et nous apprécions les efforts entrepris pour alléger les charges des entreprises et favoriser la recherche.

La baisse de la fiscalité indirecte présente le double avantage de préparer notre industrie à la concurrence du grand marché de 1992 et d'être un facteur de justice fiscale.

Nous apprécions tout autant les efforts entrepris concernant l'adaptation de la fiscalité des groupes.

Soulignons, enfin, que la réduction des dépenses ne s'effectuera pas au détriment des priorités traditionnelles de l'Etat et que les budgets de la défense, de la justice, de l'éducation nationale et de l'agriculture ne sont pas affectés.

Je le répète, cette politique d'assainissement de nos finances publiques et d'adaptation de notre appareil de production est nécessaire. C'est la raison pour laquelle nous y souscrivons pleinement. Est-elle pour autant suffisante et susceptible d'accroître notre compétitivité, de nous faire retrouver le chemin de la croissance et de la résorption du chômage ? Les perspectives à moyen terme peu réjouissantes - c'est un euphémisme ! - ne peuvent que nous conduire à nous interroger.

Ayons présent à l'esprit, mes chers collègues, qu'à politique inchangée à l'horizon de 1991, notre pays aura, certes, bien maîtrisé l'inflation, mais que son taux de chômage risque d'approcher 12,8 p. 100 - soit 3 200 000 demandeurs d'emploi - contre 6,6 p. 100 en République fédérale d'Allemagne.

Je vous pose donc la question sans détour : que serait le grand marché européen où se côtoieraient la R.F.A., ayant maîtrisé son chômage et disposant d'un énorme excédent commercial, et notre pays, affaibli et miné de l'intérieur ?

Disons-le clairement, mes chers collègues, de telles perspectives ne sont pas acceptables...

Mme Hélène Luc. Et pourtant !

M. Roland du Luart. ... et ce que nos partenaires ont fait, nous pouvons et nous devons le faire !

Nous n'ignorons pas que la hausse des taux d'intérêt qui nous est imposée par les désordres monétaires aura un impact non négligeable sur la conjoncture économique.

Avant même qu'interviennent ces décisions, certains instituts de conjoncture ont révisé en baisse d'un demi-point la prévision de croissance qui accompagne le budget de 1988 et qui sera, hélas ! naturellement défavorable à l'emploi.

Il en va de même pour l'investissement, puisque les dépenses d'équipements passeraient de 3 p. 100 à 1,5 p. 100 l'année prochaine.

Que dire, enfin, de notre déficit commercial qui ne cesse de se creuser ? Le Gouvernement prévoyait un excédent de 18 milliards de francs en 1987 et nous enregistrons, sans doute, un déficit de 30 milliards de francs alors que le B.I.P.E. - bureau d'informations et de prévisions économiques - redoute un déficit de 41 milliards de francs en 1988.

Nous avons pourtant bénéficié, durant l'année 1987, de circonstances favorables : une croissance plus soutenue que chez nos partenaires, un environnement énergétique très positif. Or notre industrie n'a pu mettre à profit cette occasion pour redresser nos comptes extérieurs. Cela illustre parfaitement, s'il en était besoin, l'absence de compétitivité de notre appareil productif.

Ce déficit ne saurait, en effet, s'expliquer par une croissance trop vive ; nous sommes, au contraire, dans la situation inverse. Il ne saurait non plus être imputable à une évolution défavorable des coûts de production puisque, depuis deux ans - cela est à mettre au crédit du Gouvernement - le coût salarial a augmenté dans la même proportion qu'en République fédérale d'Allemagne.

Telles sont bien les raisons pour lesquelles nous souhaitons que des efforts particuliers soient accomplis afin de réduire les charges sociales et fiscales des entreprises et que des mesures spécifiques soient prises concernant l'investissement productif. Tel est le sens de certains amendements que nous avons déposés sur la première partie du projet de loi de finances ; pour créer un environnement fiscal et financier plus favorable, le Gouvernement l'a compris, la réduction du déficit est fondamentale et devrait s'accompagner, en outre, de mesures destinées à accroître la concurrence dans le secteur bancaire.

Que serait l'effort de l'Etat concernant la résorption des déficits publics s'il ne s'accompagnait pas d'un effort comparable pour maîtriser enfin nos comptes sociaux ?

Il faudra tôt ou tard, monsieur le ministre, s'attaquer aux méthodes de financement de la sécurité sociale.

De même, compte tenu de la situation de notre économie, il n'apparaît plus possible de faire supporter aux entreprises la charge de la politique familiale.

Nous mesurons pleinement que cela ne peut se faire du jour au lendemain, mais ayons présent à l'esprit que ce que nous transférons au budget de l'Etat permettra d'alléger le coût du travail et permettra autant d'adaptations nouvelles pour l'entreprise, qu'il s'agisse de l'investissement ou de la formation professionnelle.

Au sujet de cette dernière, je rappelle à notre assemblée que 25 p. 100 des moins de vingt-cinq ans dans notre pays sont à la recherche d'un emploi, contre 9 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, mais que nos partenaires allemands ont en permanence deux millions de jeunes en apprentissage contre seulement 180 000 chez nous. Ces chiffres sont à méditer.

S'agissant de l'investissement productif, le Gouvernement a choisi d'opérer par la voie de l'abaissement de l'impôt sur les sociétés.

Cette méthode présente, certes, l'avantage d'être répétitive ; elle est donc bien intégrable dans les comptes prévisionnels et favorise la gestion des chefs d'entreprise. Elle présente cependant l'inconvénient de ne concerner que les sociétés qui réalisent des bénéfices excluant ainsi un très grand nombre d'entreprises qui ne sont pas dotées de la forme juridique de société.

Or, l'expérience dans des pays tiers montre que c'est dans ce secteur que l'on dispose d'une marge réelle sur l'investissement et sur l'emploi.

C'est la raison pour laquelle nous croyons nécessaire d'envisager, parallèlement à la baisse de l'impôt sur les sociétés, soit un mécanisme de crédit d'impôt étalé dans le temps, soit un mécanisme permettant d'accélérer les amortissements.

J'ajoute enfin que l'aide à l'investissement ne doit pas se cantonner aux biens d'équipement, le Gouvernement l'a compris concernant la recherche. Nous aurons quelques propositions à formuler en ce domaine.

S'agissant de la taxe professionnelle, le Gouvernement a consenti des efforts importants pour limiter la charge qui pèse sur les entreprises. Nous sommes cependant convaincus que l'on ne parviendra à limiter efficacement la croissance de cet impôt que par une baisse du plafond à partir duquel intervient le critère de la valeur ajoutée. Il resterait cependant à atténuer les inégalités qui résultent de la localisation des entreprises.

Je voudrais, pour terminer mes observations en ce domaine, évoquer un problème qui conditionne étroitement le devenir de notre économie, et qui, je le sais, préoccupe également le président de notre commission des finances, M. Christian Poncelet, je veux parler du caractère archaïque et anti-économique de nos délais de règlement interentreprises.

A l'heure actuelle, on constate que les délais de règlement, beaucoup plus longs que ceux qui sont pratiqués par nos partenaires de l'O.C.D.E.,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Exact !

M. Roland du Luart. ... sont directement à l'origine de 21 p. 100 des dépôts de bilan.

Cette situation génère en outre de nombreux effets pervers dans la gestion des entreprises.

Elle contribue à alimenter les mécanismes inflationnistes parce qu'elle a pour effet de généraliser de façon totalement disproportionnée l'escompte et pèse d'autant sur la gestion.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Roland du Luart. Elle est surtout susceptible de générer et d'alimenter des réactions en chaîne en cas de dépôt de bilan. Trop souvent, au moment même d'un dépôt de bilan, les praticiens de la comptabilité découvrent que pour 50 000 francs de capitaux propres, on aboutit en fait à un passif de 4 millions de francs.

Elle crée enfin et entretient des distorsions de concurrence en privilégiant les plus forts au détriment des entreprises dont la trésorerie est la plus fragile.

Monsieur le ministre, l'économie française a aujourd'hui à peu près maîtrisé son inflation. Mais les menaces, les tentatives d'anticipation sont toujours là ; des dérapages restent possibles. N'est-il pas plus que temps d'agir en ce domaine ?

Je terminerai mon propos en abordant brièvement - nous aurons l'occasion d'y revenir - la situation de notre agriculture et des industries agro-alimentaires.

Je ferai à ce propos deux observations.

En premier lieu, monsieur le ministre, alors que, nous l'avons vu, notre commerce extérieur se dégrade sans cesse, la diminution de nos exportations d'origine agricole, notamment céréalière, prend des proportions inquiétantes.

En second lieu, je dirai que cette situation reflète pour partie un non-respect de la préférence communautaire qui, hélas ! est désormais monnaie courante, sinon la règle.

Dans un tel environnement, quelles perspectives nouvelles sommes-nous en mesure de proposer à notre agriculture ? Pour ma part, je demeure persuadé que le problème central reste celui de sa compétitivité. C'est donc par un financement adapté et une fiscalité moderne - ce qui suppose une forme juridique particulière des exploitations - que l'on parviendra, là aussi, à investir dans des conditions viables et durables.

Telles sont, mes chers collègues, les remarques générales que je souhaitais formuler concernant le projet de loi de finances pour 1988. Je voterai le projet de budget parce qu'il répond en partie aux exigences de l'avenir et doit permettre de consolider les efforts de redressement du Gouvernement, qui, au cours de ces dernières semaines, a été très injustement et bien imprudemment critiqué. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Kauss.

M. Paul Kauss. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un certain nombre d'orateurs ont, depuis hier soir, pris la parole à cette tribune. Avec le rapporteur général et le président de la commission des finances, ils ont tous, à l'exception compréhensible de nos collègues de l'opposition, excellemment souligné le sérieux et la cohérence des grandes options qui sous-tendent et caractérisent le projet de loi de finances actuellement en discussion.

Pour ce qui me concerne, je souscris aux propos pleins de bon sens et de pragmatisme tenus par mes amis de la majorité. Je me limiterai, dans ces conditions, à quelques considérations d'ordre général que m'inspire le document soumis à notre appréciation.

Au cours des deux dernières années, 69 milliards de francs d'allègements fiscaux ont été décidés, alors que les promesses ne portaient que sur 50 milliards de francs. C'est du jamais vu et pourtant, monsieur le ministre, on a l'impression que les Français restent relativement insensibles à cet effort.

M. Jean-Pierre Masseret. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Paul Kauss. Sans doute est-ce cela l'esprit gaulois. Nos concitoyens n'acceptent de croire aux allègements fiscaux que du bout des lèvres. Vous abaissez l'impôt sur le revenu, ils objectent que vous augmentez les cotisations sociales. Vous abaissez la T.V.A. sur les voitures, les motos ou les disques, ils vous soupçonnent d'électorisme. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Or, ces allègements, monsieur le ministre, sont bien réels et devraient satisfaire les Français qui sont en permanence dans l'attente d'une Réforme fiscale avec un grand R, toujours promise dans le passé et jamais réalisée.

En deux ans, vous avez modifié fondamentalement le paysage fiscal français et beaucoup semblent ne pas s'en rendre compte.

Qu'avez-vous fait, en effet ? Vous avez supprimé ou réduit les contraintes mises à la charge des entreprises ou des ménages entre 1981 et 1985. Ainsi la taxe sur les frais généraux, dont tout le monde s'accordait à reconnaître le caractère négatif et qui n'a jamais eu le rendement espéré par ses initiateurs, est-elle supprimée.

De même les taxes sur l'énergie sont-elles ramenées à des niveaux comparables à ceux de nos voisins européens. Pour les ménages, vous avez supprimé l'impôt sur les grandes fortunes, impôt démagogique et économiquement pervers, quoi qu'en disent certains.

Vous avez également ramené le taux maximum de l'impôt sur le revenu à un niveau inférieur à celui de 1980 après qu'il a atteint le sommet de 70 p. 100 en 1984.

Vous avez mis fin à de nombreuses "absurdités fiscales". Ainsi les entrepreneurs individuels, qui attendaient cette mesure depuis dix ans, bénéficieront-ils de l'abattement de 20 p. 100 comme les salariés, dans la limite de 400 000 francs de revenus.

De cette manière, se trouve confortée la part de l'égalité fiscale à revenu connu égal. Cela implique, certes, un effort de transparence pour ces professions, mais l'expérience des centres et associations de gestion agréés a suffisamment fait ses preuves.

Vous avez rapproché la fiscalité des couples mariés de celle des concubins, ce qui n'était que justice.

Le régime des gérants majoritaires de S.A.R.L. sera, quant à lui, normalisé dans la loi sur le développement et la transmission des entreprises. Les conditions de financement des petites et moyennes entreprises sont maintenant mieux harmonisées avec celles des grandes entreprises, grâce à la réforme du régime des comptes courants.

La fiscalité agricole est, enfin, pour l'essentiel, adaptée aux particularités du travail de la terre.

Vous avez également modifié fondamentalement le climat des relations entre les contribuables et l'administration. Grâce à la charte du contribuable, vous avez replacé le droit fiscal et le droit douanier dans le droit commun des libertés publiques. Les procédures d'office exorbitantes du droit commun ont été supprimées. La charge de la preuve a été redonnée à l'administration. Le rôle des commissions paritaires de conciliation a été renforcé. Les sanctions ont été modernisées.

Monsieur le ministre, cette révolution silencieuse reste, néanmoins, largement méconnue. Y aurait-il ici ou là des pesanteurs administratives qui freinent sa mise en œuvre ?

Vous avez également commencé, trop timidement peut-être, à aménager la fiscalité du patrimoine. La transmission des entreprises reste souvent freinée par des considérations fiscales. Certes, l'institution de l'abattement sur les donations-partages, la réforme du système du rachat d'entreprises par les salariés constituent un progrès, mais est-ce suffisant ? Ne faudrait-il pas, comme le suggérait le conseil des impôts, toucher aux droits d'enregistrement qui grèvent lourdement les constitutions de sociétés et les mutations des fonds de commerce ?

Où en sont les travaux de la commission Aicardi, à laquelle vous avez demandé des propositions concrètes ? Vous avez engagé le processus d'harmonisation européenne, mais votre politique n'est-elle pas également trop timide sur ce point ? Si j'en juge d'après vos propres déclarations, l'enjeu de la baisse des taux est proche de 100 milliards de francs. Or, il ne reste que cinq lois de finances d'ici à 1993. Peut-on imaginer rattraper ces retards sans mettre en cause la réduction des déficits et les possibilités d'économies budgétaires ?

Enfin, vous avez transformé en profondeur la fiscalité directe de l'Etat. L'impôt sur le revenu a été allégé de plus de 6 p.100 pour tous les contribuables. Deux millions de contribuables nouveaux ont été exonérés. Le taux maximum est maintenant comparable à celui de l'Allemagne, mais les Allemands envisagent de l'abaisser à 50 p. 100. Vous avez également promis cet abaissement : cette intention est-elle toujours réelle ?

L'impôt sur les sociétés est profondément modifié. Son taux a été abaissé de 16 p. 100 en deux ans. Comme le conseil des impôts l'a noté, cela va dans le bon sens, car il s'agit, sans aucun doute, de la manière la plus neutre de favoriser le développement des entreprises.

L'institution d'une fiscalité de groupe va, enfin, placer les entreprises dans une situation comparable à celle des entreprises des autres grands pays. Cela étant, et tout en reconnaissant que cette politique est bonne, je me dois de vous poser trois questions, à la première desquelles M. le ministre d'Etat a, d'ailleurs, déjà répondu hier soir, dans un sens positif.

Cette question concernait l'extension de la fiscalité de groupe aux implantations à l'étranger, domaine dans lequel nous avons quelques retards à rattraper. Vous prenez, dans la loi de finances pour 1988, deux mesures concernant l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Il s'agit de la réforme de la déductibilité des dividendes, que vous plafonnez, et des plus-values à court terme dont vous supprimez l'étalement. Est-ce une nouvelle orientation ? Ce pourrait-il que vous repreniez d'une main ce que vous donnez de l'autre ?

Votre réforme du crédit d'impôts-recherche, si elle est réelle, me semble encore complexe. Pourquoi avoir créé un nouveau système de crédits d'impôts en volume ?

Malgré ces quelques interrogations, monsieur le ministre, votre bilan est largement positif même s'il reste quelques ombres au tableau. Ainsi, les impôts locaux, notamment la taxe professionnelle, suscitent-ils de nombreuses inquiétudes. Souvent promise - pas par vous, je le reconnais - la réforme de la fiscalité locale ne semble pas être pour demain. Pensez-vous que les mesures adoptées en 1987 en ce qui concerne la taxe professionnelle suffiront ? Avez-vous des projets quant aux taxes foncières et à la taxe d'habitation, dont le poids est parfois très lourd, notamment pour les familles et les exploitations agricoles ?

Enfin, monsieur le ministre, il reste le lancinant problème des prélèvements sociaux. Certes, ces prélèvements sont redistribués immédiatement sous forme de retraites, de prestations maladie, d'allocations familiales, mais leur poids sur les entreprises et les ménages est déjà plus lourd qu'à l'étranger. Depuis plus de dix ans, nous n'arrivons pas à sortir de la spirale « hausse des dépenses, hausse des cotisations ».

Aucun gouvernement - et surtout pas celui qui nous a précédés - n'a échappé à ce cycle infernal. Pensez-vous, monsieur le ministre, que les états généraux de la sécurité sociale apporteront une vision nouvelle ?

Mme Héliène Luc. Sûrement pas !

M. Paul Kauss. Pour conclure, je répéterai que votre politique, incontestablement, a changé le paysage fiscal, alors que de 1981 à 1986, plus de 80 milliards de francs de recettes fiscales avaient été votés. Vous avez allégé les impôts en deux ans de près de 70 milliards de francs. C'est une rupture sans précédent ! Que ceux qui, aujourd'hui, accusent votre politique d'être injuste n'aient pas la mémoire courte et se penchent sur leur passé, lorsqu'ils étaient aux affaires.

Qui, en effet, a augmenté les prélèvements sociaux et les impôts en même temps ? Ce sont vos prédécesseurs, en dépit de la tentative faite, mais non réussie, de corriger le tir en 1985 et 1986, alors que les élections approchaient. Qu'est-ce qui les autorise aujourd'hui à donner des leçons ?

Qui a augmenté la T.V.A. en 1982, cet impôt dont ils disaient qu'il était inique ? Ce sont toujours eux. Quand j'entends dire que votre projet de loi de finances pour 1988 favorisera les riches, au détriment des moins favorisés...

M. Fernand Tardy. Ah oui !

M. Paul Kauss. ... il me revient à l'esprit ces vieilles lunes de la lutte des classes et ces attaques inconsidérées et irresponsables contre les entreprises qui ont fait tant de mal à la compétitivité de notre économie.

Monsieur le ministre, l'orientation générale de votre politique est la bonne. Il faut la poursuivre avec lucidité et ténacité. Encore faut-il que votre démarche soit mieux expliquée aux Français, car malgré les progrès enregistrés depuis mars 1986 un très grand nombre, un trop grand nombre, dirais-je, de nos concitoyens reste dans le doute et le scepticisme. Il vous appartiendra de les convaincre. Vous ne serez d'ailleurs pas seul, le moment venu, dans cet effort d'explication et d'information : tous les gens de bon sens et de bonne foi, pour lesquels l'intérêt de la France et de son redressement primeront tout le reste, seront à vos côtés. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat budgétaire a commencé hier par une convergence de propos qui se voulaient rassurants. Certes, l'opinion publique est « déboussolée » et inquiète, comme le sont de nombreux professionnels de l'économie et des finances. La tempête boursière et monétaire a marqué les esprits et, si le vent est tombé, personne ne peut dire que la crise est finie.

Nous sommes tous dans l'expectative et nous comprenons fort bien qu'il ne faille pas sombrer dans le défaitisme. Mais de là à décrire la situation économique française comme un paradis retrouvé, il y a une marge que je ne croyais pas que vous franchiriez ; or, vous l'avez fait, monsieur le ministre, et votre majorité vous suit, vous a suivi, même si j'ai cru comprendre que certains, notamment les intervenants de l'union centriste, avaient émis quelques réserves. J'ai ressenti comme une différence, mais je crois qu'elle tient à des raisons plus tactiques que de fond.

Il ne suffit pas, monsieur le ministre, d'accumuler une série d'indices, comme vous l'avez fait, pour prouver quoi que ce soit. Vous savez bien que les chiffres peuvent être utilisés plus ou moins habilement. Il suffit parfois d'arrêter, comme je l'ai entendu hier, ou de faire publier une statistique au bon moment, de mettre l'accent sur tel ou tel point, de lui donner un éclairage particulier pour asseoir une démonstration qui se veut générale et définitive. Il ne suffit pas non plus de s'en prendre aux socialistes. Lorsqu'il s'agit de nous faire porter le chapeau, la majorité retrouve son unité...

M. Lucien Neuwirth. Question chapeau, vous ne vous êtes pas privés !

M. Jean-Pierre Masseret. ... ce qui prouve que nous n'avons aucun lien avec telle ou telle de ses composantes.

M. Jean-Pierre Fourcade. Ah !

M. Jean-Pierre Masseret. Les reproches qui nous sont adressés sont souvent de trois ordres : l'investissement des entreprises, l'endettement et les largesses sociales.

Sur le premier point, je ferai remarquer que, de 1974 à 1981, la majorité actuelle, qui était déjà celle de l'époque, a fait supporter les chocs pétroliers aux entreprises qui ont été « mises à genoux ». Le renouveau date de 1983. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

S'agissant de l'endettement de la France mis en avant par la majorité et souvent par vous même, monsieur Poncet, je fais observer que, selon l'O.C.D.E. - organisation de coopération et de développement économiques - notre dette intérieure publique était en 1986 la plus faible des grands pays industrialisés par rapport au P.I.B. et qu'entre 1981 et 1986 elle avait moins augmenté en France que chez nos principaux concurrents.

A propos des coûts salariaux, le conseil des impôts a fait justice d'un mythe : les coûts salariaux en France sont inférieurs à ceux de nos principaux partenaires et concurrents.

Il ne suffit pas aujourd'hui, monsieur le ministre, pour rassurer les Français, de leur dire que, dans l'environnement international, tout le monde est devenu beau, tout le monde est devenu gentil et que tout cela s'arrangera. Les Etats-Unis, que vous avez vilipendés après les avoir encensés, vont-ils devenir vertueux, sages et complaisants ? Les Allemands et les Japonais seraient-ils devenus subitement moins égoïstes, plus aimables avec nous ? Dans ce concert international, les Français seraient-ils devenus de « bons petits » que tout le monde aime bien ?

Monsieur le ministre, cela s'arrangera ou cela ne s'arrangera pas ! Le budget de la France est non pas une liste d'affirmations ou d'incantations, mais un exercice précis. L'important pour le Parlement est de faire le départ entre les mesures durables et les mesures d'opportunité politique immédiates.

Ce travail de recherche est d'autant plus nécessaire à mener que nous sommes proches d'une échéance électorale importante. Or, la sincérité du budget témoigne de la sincérité de l'engagement et de la justesse de la politique.

Ce qui compte aussi, c'est la valeur des diverses analyses qui sous-tendent la construction du budget. De leur fiabilité dépend la réalisation du projet, donc sa sincérité et son efficacité.

Enfin, nous devons rechercher si le budget répond aux besoins de la nation. Autrement dit, le budget sera-t-il imposé aux Français qui ne se reconnaîtront pas en lui ou emportera-t-il leur adhésion, la confiance qui, souvenez-vous, avant mars 1986, devait revenir, après cent jours, aux patrons et aux Français et qui devait tout régler ? Mais la confiance n'est pas au rendez-vous.

Aussi soumettons-nous votre projet de loi de finances à un triple examen. Ce budget est-il sincère ? Ce budget est-il crédible ? Ce budget est-il juste ?

Sur la sincérité du budget, ce qui nous a mis la puce à l'oreille, monsieur le ministre, c'est qu'à première vue le projet de budget pour 1988 réussit un tour de force exceptionnel en prévoyant à la fois une baisse des impôts et la réduction du déficit budgétaire. Comme nous savons bien que M. Balladur n'a pas inventé la corne d'abondance, nous avons cherché et nous avons trouvé. Le budget pour 1988 est un budget tout en artifice et bien peu sincère !

D'abord, M. le ministre d'Etat, qui fait la guerre aux dépenses publiques qui sont le symbole de l'Etat touche-à-tout, laisse augmenter la plupart des budgets plus vite que l'inflation ? Entre le discours vertueux de mai 1987 et la perspective électorale de mai 1988, il fallait choisir, ce qu'a fait le Gouvernement. Comme le souligne le *Herald Tribune*, il a choisi la distribution de bonbons. J'ajoute, pour ma part, qu'il s'agit d'une distribution sélective.

M. Franck Sérusclat. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. D'où vient l'argent ? La réponse à cette question nous conduit à découvrir la gestion camouflée, modèle 88.

Le déficit budgétaire affiché n'est pas réel - on doit y ajouter le produit des privatisations et des rebudgétisations - et les effets financiers de nombreuses décisions sont reportés après le mois de mai 1988. Au plan politique, nous redoutons beaucoup cet héritage-là.

Sur le plan technique, comment cela se présente-t-il ? Aux 115 milliards de francs de déficit affichés, il faut ajouter 26 milliards de francs de privatisations, recette exceptionnelle, qui diminue les charges traditionnelles de l'Etat habituellement couvertes par le budget. Le produit des privatisations réduit donc de fait le déficit budgétaire. Cette détent n'est que passagère. Les recettes de privatisation aboutissent en fait à la constitution d'un budget bis.

Sept milliards de francs supplémentaires tombent dans l'es-carcelle de l'Etat grâce à une sélection judicieuse de certaines rebudgétisations. Le principe de la rebudgétisation n'a rien en lui-même de condamnable - et en tant que rapporteur des conclusions de la Cour des comptes, je ne peux pas apporter de démenti sur ce point - mais en choisissant bien aujourd'hui les cibles - agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne, fonds spécial de grands travaux - l'opération peut rapporter gros.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, d'importantes dépenses pour le deuxième trimestre de 1988 et pour l'année 1989 ne sont pas financées - emploi, rapatriés, etc. - et d'importantes suppressions de recettes ne sont pas prises en compte - fiscalité de groupe, réduction du taux de l'impôt sur les sociétés.

Les membres du groupe socialiste qualifient cela de bombes à retardement.

M. Pierre Dumas. Vous êtes des spécialistes !

M. Jean-Pierre Masseret. Le terrain budgétaire, donc le terrain politique, est miné. Outre les difficultés réelles qu'il en résultera, cela est révélateur d'un état d'esprit de fin de règne.

Ces difficultés se trouveront aggravées par les incertitudes internationales. Je ne chercherai pas ici les raisons des événements boursiers et monétaires qui ont agité et agitent encore le monde occidental, mais personne ne croit que la crise soit le fruit du hasard.

Nous avons dit, ici même, ce que nous pensions de la spéculation financière et de la dérive du capitalisme vers des pratiques déconnectées de la réalité physique de la production des biens et des services. Nous en avons souligné les dangers. Aujourd'hui, on peut craindre une récession qui mettrait à mal vos prévisions économiques, notamment celles sur lesquelles votre projet de budget est construit.

Vous le contestez, mais certains de vos amis le redoutent. M. le Premier ministre a cru bon de déclarer que « l'affaire était conjoncturelle et que tous les critères d'appréciation conduisaient, en France, à un certain optimisme ». La presse spécialisée a suffisamment commenté ces propos, que beaucoup ont jugé légers, pour que je ne m'y attarde pas.

Mais il est clair que 2 000 milliards de dollars se sont évaporés. Cela correspond à peu près à 12 000 milliards de francs, soit douze budgets de la France, puisque le budget est d'environ 1 000 milliards de francs. Ce n'est pas une paille !

Selon les premières estimations, la consommation pourrait baisser de 1 p. 100 aux Etats-Unis et pratiquement d'autant en Europe. Les entreprises et les particuliers auront moins de moyens. L'activité économique peut s'en trouver ralentie et le chômage aggravé.

La voie est étroite entre la chute du dollar et une véritable récession qui, des Etats-Unis, pourrait gagner le reste du monde.

Nous ne souhaitons rien de mal car, si nous combattons le système capitaliste, nous savons que ce système est aujourd'hui dominant et que la situation de la France est tributaire, pour une part, de ce qui se passe ailleurs. Mais il nous semble malgré tout que, dans le meilleur des cas, la croissance sera ralentie.

Demain, l'argent sera plus rare. En France, il est déjà plus cher. C'est pourquoi il doit être réservé au plus urgent, c'est-à-dire au capital des entreprises. Cela nous renvoie au débat sur les privatisations. La situation est suffisamment nouvelle, du fait de la tempête boursière, pour marquer le pas en ce domaine.

Ainsi, si la croissance est plus faible que prévue, si les taux d'intérêt augmentent, si les recettes de privatisation se ralentissent, c'est toute l'architecture de votre budget qui explose. C'est pourquoi nous avons raison de dénoncer votre optimisme.

Les solutions sur le plan monétaire et financier viendront d'un plus grand esprit de responsabilité des acteurs mondiaux. La politique européenne revêtira une importance de premier ordre. M. le Président de la République a dit des choses justes sur le sujet, non seulement hier, mais depuis déjà plusieurs années. Donc, vous le voyez, une partie de l'affaire vous échappe.

En revanche, il est un aspect franco-français dans le budget : la part faite à la justice sociale. Vous pouvez toujours appeler à l'effort national, mais que vaut cet appel si l'effort n'est pas partagé ? Or, depuis vingt mois, vous n'avez pas cessé de faire des cadeaux aux plus favorisés. C'est toute votre politique fiscale et financière qui est en cause. La liste est longue des mesures que vous avez fait prendre par votre majorité depuis le 2 avril 1986 et elles sont connues de tous : l'impôt sur les grandes fortunes, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, l'anonymat sur l'or, l'amnistie fiscale, le seuil financier des paiements par chèques, l'allègement des contrôles fiscaux sauf pour les salariés, etc.

Ainsi, vous avez accentué le caractère très inégalitaire du prélèvement fiscal qui pèse sur les revenus moyens et modestes. Vous avez annulé, au fil des mois et des mesures prises, l'effet de redistribution sociale qui était imparti à la progressivité de l'impôt sur le revenu. Pour apprécier la réalité des réductions d'impôt que vous proposez, il faut mettre en balance ces réductions avec l'augmentation des prélèvements sociaux. Le bilan est négatif pour la plupart des Français.

Pour résumer votre politique, je citerai simplement quelques chiffres.

Sur deux ans - 1987 et 1988 - 150 000 contribuables ont bénéficié d'un cadeau fiscal moyen de 100 000 francs, alors que 24 millions de nos concitoyens ont dû verser 16 milliards de francs en plus, conjugaison faite des réductions fiscales et des majorations de cotisations sociales.

Vous avez fait le choix de relancer l'économie en favorisant les riches. Cette thèse a d'ailleurs été confirmée par M. Pierre Juillet, en juin dernier, dans une interview publiée dans *Paris Match*, thèse que nous avons dénoncée au Sénat dès le 2 avril 1986.

Aujourd'hui, les Français s'interrogent. Ils s'interrogent sur l'évolution des prix car les prix des services privés augmentent toujours trois fois plus vite que la moyenne des autres prix. Ils s'interrogent sur le chômage et se demandent où sont donc passés les 377 000 emplois promis en contrepartie de la liberté de licenciement. (*MM. Bony et Costes applaudissent.*) Ils s'interrogent sur leur industrie, sur leur formation et trouvent que vous ne préparez pas l'avenir. Aucune aide fiscale à l'investissement n'est prévue. Ils s'interrogent enfin sur deux points : comment croire à la désinflation quand l'Etat emprunte à 25 ans au taux de 10 p. 100 ? Comment concilier la baisse des prélèvements directs sur les ménages et l'harmonisation de la T.V.A. à l'échelle européenne ? L'intention manifestée par le Gouvernement sur ce point est paradoxale. La structure de la fiscalité française devrait proscrire toute diminution globale de l'impôt direct. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) Monsieur le ministre, vous hochez la tête négativement, je vous renvoie à l'analyse des structures fiscales des différents pays de la Communauté économique européenne. Nous ne pourrions pas et baisser la T.V.A. et baisser les prélèvements d'impôts directs.

Mais, pire encore, votre politique met à mal la cohésion sociale sans laquelle rien n'est possible en France.

Votre budget n'est ni sincère ni crédible. Il est injuste. Les temps à venir seront durs. Nous ferons au pays, le moment venu, les propositions que nous croyons bonnes et justes. Pour vous, l'horizon semble se borner à mai 1988. Or, c'est une vision politicienne de la politique. Pour nous, à cette date, il s'agira de reprendre le travail pour que la France garde sa place dans le concert des nations industrialisées. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne peut être question, en quelques minutes, de faire l'analyse du projet de loi de finances dont nous allons débattre dans les semaines à venir. Je limiterai donc mon propos aux aspects de ce projet de loi de finances qui expriment la volonté du Gouvernement et de la majorité du Parlement de pratiquer une politique de justice et de solidarité.

Certains - de mauvaise foi - affirment, dans un but éminentement politicien, que la politique déterminée par les choix budgétaires et mise en œuvre par le Gouvernement est une politique qui « favorise les riches » et pénalise ceux que les difficultés du temps - comme on dit - qui ne sont pas spécifiquement français, rendent moins aptes à affronter les mutations du monde moderne.

Monsieur le ministre, votre projet de budget comporte un volet capital, celui de l'allègement de l'impôt sur le revenu, que vous proposez pour la deuxième fois consécutive. L'effort consenti en 1987 a porté principalement sur les bas revenus ; celui qui est proposé pour 1988 se trouve concentré plutôt sur les revenus moyens.

J'ajoute que cette baisse volontariste des impôts est engagée simultanément avec la réduction du déficit et de la charge de la dette, contrairement à ce qui s'était produit de 1983 à 1986, période pendant laquelle, selon le rapport remis au Gouvernement par M. de La Genière, et en dépit d'une politique de rigueur, le déficit s'était considérablement accru.

Deux millions de foyers sont exonérés de l'impôt sur le revenu, deux autres millions de contribuables voient leur impôt allégé de 30 p. 100 : ces mesures sont révélatrices de l'esprit dans lequel a été conçu ce budget, qui entend, sans pénaliser l'économie, manifester sa solidarité envers ceux qui, en tout état de cause, par l'impôt indirect, par les cotisations et par les taxes, contribuent déjà à l'effort financier du pays.

La hausse des prix est enrayerée, le déficit budgétaire diminue, de même que la charge de la dette. C'est de cet équilibre dans l'élaboration du budget que nous vous félicitons.

Mais, pourra-t-on rétorquer, cette baisse de la fiscalité directe s'accompagne d'une hausse des prélèvements sociaux et des impôts locaux. Ce sont là deux problèmes différents, certes, mais ils se concrétisent tous deux par le fait que le citoyen doit sortir de l'argent de sa poche et a ainsi l'impression que ce qui lui est donné d'une main lui est retiré de l'autre.

Il est vrai que le financement de la sécurité sociale pose problème, que la hausse des cotisations s'illustre en une courbe angoissante, que vous n'avez pas trouvée, en 1986, les comptes de cette sécurité sociale en bon état.

Vous avez bien fait de traiter ce redoutable problème à l'échelon national, sans le limiter aux enceintes des assemblées parlementaires. Mais la période la plus difficile est devant nous : remise en cause de certains avantages acquis, problème des sources de financement. Pour accompagner ces mesures, si nécessaires et courageuses qu'elles soient, des choix et des campagnes d'explication seront indispensables.

Qui ne reconnaît toutefois que la protection sociale des Français de même que son élargissement ont fait des progrès en France ? On est beaucoup mieux soigné qu'il y a vingt ans ; on est beaucoup mieux accueilli à l'hôpital. Et même si les problèmes consécutifs à l'accroissement de la longévité ne sont pas résolus dans leur totalité, qui ne reconnaît que d'énormes améliorations ont été apportées dans ce domaine ? Grâce au ciel ! le nombre des bien portants est beaucoup plus élevé que celui des malades, et, naturellement, ce sont les premiers qui parlent et se plaignent du poids de l'effort financier à consentir.

Certes, il faut faire des comptes, et ceux de la sécurité sociale se rappellent à nous régulièrement. Mais, à force de gémir sur le poids de ces comptes, on en arrive à oublier les bienfaits de notre protection sociale, ce qui est quand même un comble !

L'alourdissement de la fiscalité locale est ressenti durement par le citoyen. Certes, cette fiscalité ne relève pas, techniquement, de la seule compétence de l'Etat ; mais, aux yeux du citoyen, c'est l'Etat qui, en France, est responsable de l'impôt, quel qu'il soit.

Cette hausse est due aux effets néfastes d'une décentralisation qui était, certes, nécessaire, mais que nous avons abondamment critiquée au cours de la précédente législature, au moment de son élaboration, et qui a confondu de façon malsaine déconcentration et décentralisation, aux dépens de la première.

Cette décentralisation s'est donc accompagnée d'une pression fiscale accrue et peut-être pas toujours indispensable.

Je sais bien que les transferts de compétences n'ont pas toujours été accompagnés des transferts de ressources suffisants - à ce propos, je salue l'effort que vous faites cette année en faveur des lycées - je sais bien que l'évolution de certaines dépenses, en particulier les dépenses sociales, n'a pas été prévue, ni *a fortiori* maîtrisée ; il faudra cependant revoir ces lois, ce qui demandera courage et jugement : cou-

rage, car la renaissance d'une certaine féodalité fait battre les cœurs, jugement, car le retour à une centralisation excessive - ce qui est bien peu probable - serait néfaste.

Il est sûr qu'à l'heure actuelle les efforts formidables de votre budget sont quelque peu occultés par la hausse de ces différents prélèvements.

Pourtant, votre projet de budget prouve, priorités et choix budgétaires à l'appui, que votre volonté politique s'est orientée, ô combien, vers la solidarité. Je prendrai quelques exemples, limités - il n'est pas question de faire un tour d'horizon budgétaire - mais précis.

Le budget des affaires sociales et de l'emploi, par exemple, est en augmentation de 8 p. 100 par rapport au budget de 1987 ; cela témoigne, comme l'a dit M. Séguin à l'Assemblée nationale « d'une priorité claire, incontestable en faveur de l'emploi », dont les crédits, eux, sont en augmentation de 11,6 p. 100.

J'aimerais que soient éliminées une fois pour toutes de nos propos ces divagations sur le traitement économique et le traitement social du chômage : il s'agit évidemment de mesures complémentaires.

C'est volontairement que je ne me suis pas étendue - d'autres l'ont fait ou le feront - sur les mesures prises en faveur des entreprises, qui ont pour objectif, à court et à moyen terme, de rendre celles-ci plus performantes et, par voie de conséquence, de relancer l'emploi. Mais j'affirme que, dans une société qui se veut solidaire, on ne peut se voiler pudiquement la face, laisser les blessés au bord de la route et qu'il incombe au Gouvernement de faire œuvre de bon Samaritain.

Dans le domaine de l'emploi, de nombreuses voies sont ouvertes : stages en alternance, facilité donnée à la reconversion, activités parallèles, bien préférables à l'exclusion totale du monde du travail, aménagement du temps de travail, efforts en faveur de la formation professionnelle, amélioration des relations entre le monde scolaire et universitaire et l'entreprise, aide aux chômeurs créateurs d'entreprise - 70 000 cette année et je pourrais continuer cette énumération. Encore faudrait-il faire connaître toutes ces formules. Des efforts sans grandes conséquences budgétaires doivent être faits dans ce sens.

Je vois bien la difficulté : des mesures simples entraînent des abus et des mesures trop contraignantes ne sont pas suffisamment exploitées, faute d'être comprises.

La preuve, si besoin était, qu'économique et social ne sont pas antinomiques, mais complémentaires, c'est que ces priorités décidées en faveur de l'emploi et des entreprises commencent à porter leurs fruits.

La perte d'emplois est stoppée depuis 1986 ; le nombre des chômeurs a commencé, modestement certes, à diminuer, et c'est bon signe, quand on sait que le problème, à l'heure actuelle, n'est pas seulement de ne plus perdre d'emplois, mais d'en créer, l'arrivée des jeunes sur le marché du travail ne pouvant être compensée par les départs prématurés à une retraite que la sécurité sociale ne pourra plus payer.

Votre budget n'oublie d'ailleurs pas ceux qui, bon gré mal gré, sont à la retraite. Une série de mesures ont été prises : suppression de la contribution de solidarité dont devaient s'acquitter les personnes cumulant activité professionnelle et pension de retraite ; maintien, voire augmentation de 0,6 p. 100 des retraites - contrairement à la dégradation de 2 p. 100 qu'on a pu constater en 1984 et 1985 - accès facilité des salariés licenciés à une préretraite du fonds national de l'emploi ; mensualisation du paiement des retraites ; enfin, suppression du délai de carence issu d'un décret de 1982, qui fut l'une des causes de ce qui a été dénommé « la nouvelle pauvreté ».

Enfin, il suffit de lire le rapport de nos collègues députés MM. Robert-André Vivien et Arthur Dehaine - affaires sociales et emploi - pour constater, chiffres à l'appui, que, parmi les grandes priorités du budget, on trouve les actions en faveur des personnes handicapées : création de 1 000 places supplémentaires en centres d'aide par le travail, augmentation de 5 p. 100 en autorisations de programme et de 2,6 p. 100 en crédits de paiement des crédits destinés à la création de maisons d'accueil spécialisées.

De même, sont poursuivis la rénovation et la transformation des hospices, le plan contre la pauvreté et la précarité, ainsi que la lutte contre la toxicomanie, dont les crédits sont augmentés. Je voudrais être certaine que les actions dans ce

dernier domaine sont parfaitement coordonnées entre les ministères de la justice, de l'intérieur et de la santé. Je n'en suis pas sûr. Chacun sait pourtant qu'une bonne coordination engendre efficacité et meilleure utilisation des crédits.

Cette énumération, qui ne se veut pas exhaustive, a pour but de démontrer la réalité d'une volonté de solidarité s'exerçant conjointement avec une volonté libératrice pour l'entreprise.

Qu'on en finisse avec les termes en « isme », dont il est de mode de « chapeauter » toute politique. Que l'on reconnaisse une fois pour toutes que l'idéologie, le sectarisme, l'utopie, ne sont plus de mise dans des temps aussi difficiles. L'idéal n'est pas idéologie, la générosité n'est pas assistance, le bon sens s'oppose à l'utopie. Nous sommes sur le fil du rasoir. Nous devrions tous nous mobiliser pour assurer la réussite de l'application d'un budget qui mène le pays sur la voie du redressement sans oublier les plus faibles. (*Applaudissements sur les traversés du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines traversées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la formule n'est pas nouvelle, mais elle reste vraie : le budget est l'expression d'une politique.

Si je m'appête à voter votre budget sans hésitation, c'est parce que j'y vois l'expression d'une politique que j'approuve, n'oubliant jamais les menaces extérieures, tant économiques que militaires, qui pèsent sur notre pays.

En trois ans, vous avez réduit le déficit budgétaire de 25 p. 100, ce qui est considérable. Ainsi, à l'étranger, la France apparaît comme un pays qui, désormais, gère ses finances d'une manière telle que l'on peut, abstraction faite des tourmentes monétaires, faire confiance à sa monnaie.

Vous avez, vous, alors que certains parlent beaucoup d'indépendance nationale, réussi à rembourser en deux ans la dette extérieure de l'Etat, qui n'est plus, en ce mois de novembre, que de 4 milliards de francs, alors qu'elle atteignait 45 milliards de francs lorsque vous êtes arrivé rue de Rivoli.

Enfin, événement considérable, puisqu'il marque une rupture avec une évolution de la politique budgétaire qui tendait, depuis des années, à accroître sans cesse à la fois le poids de la pression fiscale et celui des dépenses publiques, vous avez eu la sagesse de réduire en deux ans le déficit budgétaire dans d'importantes proportions : de quelque 159 milliards de francs dans le projet de loi de finances pour 1986, il est passé, dans le projet de budget pour 1988, à 115 milliards de francs seulement.

Le total des efforts de réduction du déficit budgétaire et de diminution de la pression fiscale atteint, en deux ans, 113 milliards de francs, ce qui est considérable.

Ce budget poursuit une politique d'allègement de la fiscalité. Certains ont tort de le considérer, de ce fait, comme un budget dépourvu de préoccupations sociales.

Nous ne pouvons pas oublier le monde dans lequel nous vivons. Si la France, comme d'autres pays, est frappée par le drame du chômage, il est incontestable, compte tenu de l'évolution scientifique actuelle et de la réalité du monde moderne, que notre espoir de créer des emplois, afin de le faire reculer, réside dans le développement de la compétitivité de nos entreprises.

Ce n'est donc pas pour donner satisfaction aux capitalistes ni pour faire plaisir au C.N.P.F. que le Gouvernement a mis en œuvre cette politique d'allègement des charges des entreprises. Nous savons, pour vous connaître, qu'en agissant ainsi vous pensiez principalement à l'emploi et donc aux salariés de nos entreprises.

Mais, parallèlement à l'allègement de la fiscalité des entreprises, dont je dirai un mot, vous avez diminué dans des proportions importantes - et vous avez eu raison - l'impôt qui pèse sur les ménages, puisque, en quelque deux ans, ceux-ci ont bénéficié de 29 milliards de francs d'allègements fiscaux.

Contrairement à certaines affirmations, une préoccupation sociale anime cette politique globale d'allègement fiscal. La preuve ? Depuis deux ans, alors que l'ensemble des contribuables voyaient leur impôt sur le revenu diminuer de 6 p. 100, deux millions de foyers étaient totalement exonérés et deux autres millions bénéficiaient d'une réduction d'un tiers de leur impôt.

Par conséquent, alors que l'allègement de la fiscalité a pour objet d'augmenter la compétitivité de l'économie française et d'attirer vers la France les capitaux étrangers, votre politique d'allègement de la fiscalité des particuliers n'a jamais été dissociée d'une volonté de justice sociale qui anime tant d'autres actions de votre politique budgétaire.

Les contribuables dont le taux marginal d'imposition sur le revenu est inférieur à 50 p. 100 bénéficieront, cette année, de 83 p. 100 du total des allègements fiscaux.

Enfin, il est évident que la politique de baisse de la T.V.A. que vous avez inaugurée profite à l'ensemble des consommateurs et est souvent plus favorable à ceux qui ont de faibles ou de moyens revenus qu'à ceux qui ont de gros revenus.

Je rappelle que le taux de la T.V.A. frappant les automobiles et les motocyclettes a été réduit à 28 p. 100 - les jeunes s'en félicitent - et qu'il ne sera bientôt plus que de 18 p. 100 sur les disques, sans oublier la baisse de 5,5 p. 100 du taux de la T.V.A. sur les médicaments en août dernier, mesure qui sera bientôt complétée par l'exonération de la T.V.A. s'agissant des cliniques.

Parallèlement à cette politique délibérée d'allègements fiscaux à l'égard des particuliers, que vous avez eu raison de mener, vous avez entrepris une vaste réforme fiscale qui est opportune et efficace, car nous ne devons jamais perdre de vue les menaces venant de l'étranger pour nos entreprises.

Vous avez donc inauguré une nouvelle politique fiscale pour les entreprises. Entre 1981 et 1986, les coûts fixes des entreprises avaient été fortement alourdis par des mesures fiscales, soit générales, soit sectorielles. Je me dois d'en citer certains exemples, car nombre de mesures prises à cette époque et expliquant les difficultés que nous connaissons aujourd'hui ont été souvent oubliées. C'est donc la vérité historique et non pas le souci polémique qui nous amène à rappeler un certain nombre de réalités.

Ainsi, entre 1981 et 1986, sans bien sûr que l'emploi en profite, je citerai, d'une part, des mesures fiscales générales, telles qu'une augmentation de la taxe sur les frais généraux, une forte progression des taxations sur l'énergie, ainsi que la réduction de la provision pour investissement liée à la participation et, d'autre part, des mesures sectorielles comme, les prélèvements sur les banques et les assurances.

Vous avez eu raison, monsieur le ministre, d'interrompre cette course permanente à l'augmentation des impôts.

Votre politique, après analyse, se caractérise, à mon avis, par trois traits : le nettoyage d'un certain nombre de dispositions fiscales vraiment injustifiées, l'allègement des coûts fixes et - vous y accédez maintenant, notamment par les dispositions concernant la fiscalité de groupe - la modernisation de notre fiscalité, visant à permettre à nos entreprises de résister à la concurrence étrangère et de l'emporter sur elle.

Vous avez nettoyé un grand nombre de dispositions fiscales. C'est ainsi, par exemple, que l'année dernière, vous avez réformé la provision pour congés payés. Cette mesure a été, certes, incomplète, car toutes les entreprises ne pourront en bénéficier. Mais vous avez sauté le pas sur un sujet qui - on peut le déplorer, mais c'est un fait - empoisonnait véritablement les relations entre les chefs d'entreprise, les comptables et l'administration.

De même, depuis de nombreuses années, les petites et moyennes entreprises ne pouvaient se financer normalement auprès de leurs actionnaires, car la rémunération des comptes courants d'associés était plafonnée à un niveau tel qu'il valait mieux pour l'actionnaire placer son argent en Bourse. Heureusement, la loi sur l'épargne est intervenue et ce régime est désormais réformé. En autorisant la même rémunération pour les comptes courants que pour les obligations, vous avez fait œuvre utile.

Je citerai un autre exemple. Les gérants majoritaires de S.A.R.L. ne pouvaient bénéficier de l'abattement de 20 p. 100, alors qu'il était applicable aux gérants minoritaires salariés ou aux dirigeants salariés de sociétés anonymes. Personne ne pouvait justifier une telle discrimination fiscale, à laquelle - je le note avec satisfaction - le projet de loi sur le développement et la transmission des entreprises mettra fin.

Toutes ces mesures, hélas ! sont trop peu connues - c'est dommage - car elles sont le signe d'un vrai changement d'état d'esprit. Trop souvent, les chefs d'entreprise méconnaissent l'importance de ces dispositions.

Vous avez, par ailleurs, mis fin à ce que l'on peut appeler des anomalies fiscales : la taxe sur les frais généraux, qui était paralysante pour les entreprises dynamiques ; les taxes sur l'énergie, qui avaient été multipliées par sept entre 1981 et 1986, sont désormais ramenées à un niveau compatible avec la compétition européenne.

En même temps, vous avez allégé les charges fiscales pour les entreprises : l'allègement de la taxe professionnelle se chiffrera à 7 milliards de francs en 1988. Vous avez introduit un mécanisme de lissage qui évite les ressauts trop brutaux de l'impôt en cas de développement de l'investissement ou de l'emploi.

On ne peut que vous en féliciter, monsieur le ministre, mais c'est dans la nature humaine, lorsqu'un ministre exauce les vœux souvent justifiés de certains contribuables, ceux-ci demandent encore plus.

Ainsi, le poids global de la taxe professionnelle, si l'on en croit le Conseil des impôts, reste raisonnable par rapport à certaines impositions similaires existant à l'étranger. Mais ce n'est qu'une moyenne et, pour certaines entreprises, les allègements que vous avez décidés n'ont apporté qu'une petite économie d'impôt. C'est notamment le cas des entreprises dont l'impôt est déjà si élevé qu'il est plafonné par rapport à la valeur ajoutée.

Ne faudrait-il pas, monsieur le ministre, si nécessaire que soit la poursuite de votre effort de compression du déficit budgétaire, prendre des mesures spécifiques pour les entreprises que je viens de citer ?

Par ailleurs, vous le savez, les écarts de taxation entre les communes restent très élevés. C'est là un facteur d'inégalité considérable entre les entreprises et un frein à un aménagement du territoire harmonieux.

Sur tous ces points, la commission que préside éminemment notre collègue Ballayer apportera certainement des propositions, dégagera des horizons nouveaux. Nous souhaitons que nombre de ces suggestions, pertinentes assurément, puissent être retenues.

Outre la taxe professionnelle, la grande mesure d'allègement des charges concerne les télécommunications. L'assujettissement à la T.V.A. constitue véritablement une très importante innovation fiscale.

Vous avez allégé les coûts fixes, mais vous avez aussi allégé le prélèvement sur les bénéficiaires, en abaissant le taux de l'impôt sur les sociétés.

N'oubliant pas les fonctions que j'ai eu l'honneur d'occuper à la Cour des comptes pendant quelques décennies avant que d'être parlementaire, je tiens à rappeler que le Conseil national des impôts - vous connaissez le sérieux de ses jugements et de ses analyses - à la page 214 de son rapport, après avoir décrit toutes les mesures d'incitation fiscale à l'investissement, affirme : « Les mesures générales d'allègement de l'impôt sur les sociétés apparaissent, sauf cas exceptionnel, préférables aux procédures incitatives. » Une telle conclusion, après une analyse très fouillée par un organisme dont l'indépendance est bien connue, mérite qu'on s'y arrête.

Les expériences françaises d'incitation fiscale se sont, en effet, révélées décevantes. Elles n'influencent que marginalement les décisions des chefs d'entreprise. Elles profitent à des entreprises qui, de toute façon, auraient pris la même décision, même en l'absence d'incitation. Elles créent des entorses à l'égalité et à la neutralité fiscales.

La baisse du taux de l'impôt sur les sociétés évite tous ces écueils, même si elle présente l'inconvénient de n'aider que faiblement les entreprises dégageant de faibles marges. Mais c'est la politique suivie par la plupart des grands pays développés et nous ne pouvons pas oublier que, même à 42 p. 100, puisque vous l'avez abaissé à ce niveau alors qu'il était de 50 p. 100, le taux d'impôt sur les sociétés reste encore élevé par rapport à celui de nombre de nos concurrents étrangers : 35 p. 100 en Grande-Bretagne, 34 p. 100 aux Etats-Unis. Ne faut-il pas, à terme, envisager d'aller plus loin et d'abaisser au-dessous de 40 p. 100, pour nous rapprocher des taux étrangers, le taux de l'impôt sur les sociétés ?

Enfin, monsieur le ministre, je crois que le troisième axe de notre politique fiscale est de moderniser notre fiscalité en ne se contentant pas de supprimer des anomalies néfastes pour la compétition internationale ou d'alléger le poids de la pression fiscale pour augmenter notre compétitivité.

C'est ainsi que la réforme de la fiscalité de groupe est très importante, puisqu'elle permettra aux entreprises françaises, notamment à celles qui ont des filiales à l'étranger, souvent déficitaires dans les premiers temps de leur développement, de globaliser leurs résultats et, par là même, de connaître une fiscalité plus adaptée à la concurrence internationale.

Monsieur le ministre, ce n'est pas simplement pour le volet fiscal que j'approuve votre budget, mais aussi pour le choix que vous avez fait d'un certain nombre de priorités qui n'étaient pas évidentes et qui témoignent de votre compréhension, ainsi que de celle du Gouvernement tout entier sous l'autorité du Premier ministre, M. Jacques Chirac, des données fondamentales du présent et de l'avenir de la France.

En effet, les crédits du ministère de la coopération augmentent de 11,5 p. 100. C'est un acte très significatif. Nous savons tous que les pays développés commettent une faute grave en n'accomplissant pas à l'égard des pays en voie de développement, marqués par la famine, par le développement démographique, et par la pauvreté, un effort suffisant.

C'est un des scandales de notre temps que de penser que, sur 100 francs de produit national, dans la plupart des pays industrialisés, on ne consacre même pas un franc à l'aide aux pays en voie de développement.

L'augmentation des crédits de la coopération que vous avez décidée est importante. C'est un geste de solidarité internationale et le signe de la volonté de donner à la francophonie une réalité concrète en aidant les pays en voie de développement, notamment en Afrique, qui restent si fidèles au souvenir des décennies, pour ne pas dire des siècles pour certains d'entre eux, que la France a vécus avec eux.

Vous consacrez, en outre, une augmentation de 10 p. 100 aux crédits pour la recherche : c'est bien le signe que vous êtes le ministre d'un Gouvernement tourné vers l'avenir.

Alors que le fonctionnement de notre justice préoccupe tant les Français et que se pose, à l'ensemble de notre société, le problème de la surpopulation carcérale, vous avez décidé une augmentation de plus de 10 p. 100 du budget de la justice. Il faut vous en féliciter !

Sans tomber dans les excès de ce qu'on a pu appeler à tort l'obsession sécuritaire, on ne peut que se réjouir qu'après les résultats obtenus par M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre chargé de la sécurité dans leur lutte contre l'agression et la violence, cette année encore leurs moyens augmentent de 8 p. 100.

Quant au budget de l'éducation, il reste le premier budget avec une croissance de 5 p. 100 pour 1988.

Toutefois, monsieur le ministre, vous me permettez de vous dire que si - ce que je souhaite - il vous arrivait de rester encore plusieurs années rue de Rivoli ou à Bercy, peu importe, à assumer les responsabilités de la gestion financière de la France, il vous faudra incontestablement préparer l'opinion publique à la nécessité, dans la conjoncture internationale actuelle, d'augmenter de façon non négligeable les crédits militaires.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous écoutiez attentivement mon propos, si modeste soit-il. Nous sommes - vous le savez et ce n'est pas anormalien, à l'inspecteur des finances, à l'énarque connaissant notre histoire que je l'apprendrai - un peuple qui, traditionnellement, a été négligent dans son souci et son devoir d'éviter la guerre par une force suffisante pour dissuader l'agression.

Sous Napoléon III, le corps législatif a refusé la réforme militaire en 1868, après Sadowa. Les élections de 1913 se sont faites contre le retour au service de trois ans alors que l'Allemagne wilhemienne préparait - c'était évident - l'agression de la France.

Les élections de 1936 - c'est peut-être à partir de ce jour que, petit garçon allant au collège, je me suis intéressé à la politique - se sont largement faites sur le thème « à bas les deux ans », alors que, déjà, Hitler avait mis la main sur la Rhénanie.

M. Robert Vizet. Et Munich !

M. Emmanuel Hamel. Oui, justement ! C'est cette démission française que je refuse.

Or, aujourd'hui, d'autres menaces se présentent, puisque les interruptions s'élèvent des bancs communistes !

M. Robert Vizet. Certes !

M. Emmanuel Hamel. Hier, madame, attendant à la dignité du Parlement, vous avez osé prétendre que la loi de programmation militaire était « infamante » ; tel est, me semble-t-il, l'adjectif que vous avez utilisé.

Mme Héliène Luc. On en reparlera au moment de la discussion du budget militaire !

M. Emmanuel Hamel. Or, mes chers collègues - il faut incontestablement oser le dire - la signature probable dans quelques semaines de l'accord entre les Américains et les Russes sur les forces nucléaires en Europe peut être interprétée comme le signe - également probable, je ne veux pas systématiquement verser dans le pessimisme - d'un désengagement américain.

En dépit de ce qui se passe en U.R.S.S. depuis deux ans...

Mme Héliène Luc. Cela ne vous plaît pas, le désarmement !

M. le président. Madame, vous n'avez pas la parole !

M. Emmanuel Hamel. ... la nature même du monde soviétique nous crée le devoir de rester vigilants.

Mes chers collègues, voilà une quinzaine de jours, en commission des finances, M. le ministre de la défense a cité des chiffres à méditer sur les efforts militaires en U.R.S.S. et en Europe de l'Ouest ; M. Vizet, sénateur communiste, prenait ardemment des notes. Quant à nous, nous les gardons pour nous sans oser les porter à la connaissance de l'opinion publique dans l'intérêt de la défense et de la nécessité de garantir la paix avec une France suffisamment forte pour dissuader toute agression qui pourrait un jour survenir.

Mme Héliène Luc. Il faut de l'argent pour l'école et non pas pour la bombe à neutrons !

M. Emmanuel Hamel. M. le ministre de la défense nous disait que l'U.R.S.S. consacre 17,4 p. 100 de son produit national brut à la défense. En France, nous ne lui consacrons que 4 p. 100 du produit national.

Mme Héliène Luc. Acceptez le désarmement !

M. Emmanuel Hamel. Je sais que ce projet de budget présente pour les crédits militaires un net progrès par rapport à ceux d'avant 1986.

M. Robert Vizet. Monsieur Hamel, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Emmanuel Hamel. Je vous en prie.

Mme Héliène Luc. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Votre « très bien », madame, s'applique sans doute au fait que j'accepte d'être interrompu !

Mme Héliène Luc. Quant à moi, je ne refuse jamais à personne de m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. Vizet, avec l'autorisation de M. Hamel.

M. Robert Vizet. J'ai été mis en cause par M. Hamel qui me reprochait, en quelque sorte, d'être attentif aux propos de M. le ministre de la défense lors de son audition devant la commission des finances sur la politique militaire et sur la « défense ».

Ce terme doit être mis entre guillemets car, aujourd'hui, il ne s'agit plus seulement d'une politique de défense ! En effet, pour la première fois dans le monde, pour la première fois pour l'humanité, la course va s'orienter non pas vers l'armement mais vers le désarmement.

Ce que je regrette, c'est que la France ne joue pas son rôle dans cette affaire.

J'ajoute, monsieur Hamel, à propos de la position des communistes en matière de défense nationale, que dans les années quarante, avec mon parti, j'étais de ceux qui ont fait leur devoir.

M. Jean Chamant. Et Maurice Thorez ?

M. Robert Vizet. Oui, bien entendu, de ce point de vue aussi !

J'étais de ceux qui ont fait leur devoir, disais-je, pour que, aujourd'hui, monsieur Hamel, vous puissiez tenir librement à cette tribune de tels propos, des propos que je condamne !

Mme Héliène Luc. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je poursuis, mes chers collègues, pour rappeler que l'ancien des bataillons de choc que je suis sait ce qui s'est passé entre 1939 et 1945 !

C'est aussi l'enfant que j'étais avant 1939 qui se souvient de l'insuffisance de notre effort de défense face à Hitler. Or je crains aujourd'hui qu'une fraction de l'opinion publique, abusée par vous, communistes, ne comprenne pas la nécessité du développement de notre effort militaire au lendemain des probables accords qui vont être signés, au mois de décembre, entre les Américains et les Russes. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Mme Héliène Luc. Ce que vous dites est scandaleux ! Il y en a eu des communistes fusillés !

M. Emmanuel Hamel. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je pense qu'il faut dès à présent, et sans que vous souriez à ces propositions...

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Monsieur Hamel, me permettez-vous de vous interrompre.

M. Emmanuel Hamel. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le sénateur, vous m'avez mis en cause à plusieurs reprises. Depuis le début du débat, lorsque j'ai besoin de renseignements pour préparer ma réponse aux orateurs, je me tourne vers mes collaborateurs ; aucun orateur ne s'en est formalisé ; je vous demande de bien vouloir le comprendre, monsieur le sénateur.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, vous ne me ferez pas croire qu'un ministre du budget doué comme vous l'êtes, a besoin d'un commissaire du Gouvernement, si informé soit-il, pour répondre...

M. Alain Juppé, ministre délégué. Si ! J'en ai même quatre !

M. Emmanuel Hamel. ... sur la volonté du Gouvernement de préparer progressivement l'opinion à admettre l'accroissement du pourcentage des dépenses militaires dans le budget et par rapport au produit national.

Monsieur le ministre, je voterai ce projet de budget, espérant que votre réflexion vous amènera à faire en sorte que, dans les années qui viennent, les crédits militaires soient sensiblement augmentés...

Mme Héliène Luc. Encore !

M. Emmanuel Hamel. ... puisque c'est une nécessité historique, compte tenu des conséquences que vont avoir les accords qui seront probablement signés entre les Soviétiques et les Américains dans les semaines à venir.

Mme Héliène Luc. Il faut de l'argent pour l'école !

M. Emmanuel Hamel. Il en faut aussi pour la défense, madame, et pour éviter qu'un jour les Russes ne soient ici ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est quelque peu imprudent, voire présomptueux, de prendre la parole après tant d'orateurs aussi éloquentes que qualifiés. Je hasarderai cependant quelques observations à la lumière du très intéressant débat auquel nous avons été conviés.

Monsieur le ministre, vous avez fait l'objet de compliments mérités pour les résultats que vous avez obtenus dans la lutte contre le déficit budgétaire, pour la réduction de notre endettement intérieur et extérieur, pour le maintien des prix à un niveau raisonnable en dépit de la déréglementation.

Cela dit - peut-être suis-je un peu trop sensible ! - j'ai cru déceler dans certaines interventions quelques épines mêlées aux fleurs et j'ai l'impression que d'aucuns éprouvaient, comme l'a dit en substance La Rochefoucauld, « la sensation délectable que procurent les désagréments survenus à vos amis ».

Par exemple, lorsque l'on met en doute les prémices de croissance sur lesquelles est fondé votre budget, à savoir les résultats de notre commerce extérieur et la capacité de nos entreprises à trouver un financement pour leurs investissements, lorsqu'on annonce comme une certitude quasi inéluctable une récession de grande ampleur, qui n'est à l'heure actuelle qu'une hypothèse, s'agit-il de légitimes interrogations que peut susciter une conjoncture troublée ou de critiques voilées de votre politique qui n'oseraient s'exprimer trop ouvertement ?

Je conçois fort bien que l'opposition - c'est son rôle - vous censure parce qu'elle ne peut approuver les fondements de votre budget. Mais ceux qui n'ont pas les mêmes raisons de vous désapprouver doivent se demander quelle est l'alternative qu'ils envisagent.

Si la récession menace, prônent-ils un accroissement des dépenses publiques pour relancer l'économie ? Mais alors, comment concilier ces recommandations avec le satisfecit qui vous a été décerné pour la réduction du déficit ? Faut-il une aide spécifique à l'investissement en dépit des progrès très réels qui ont été réalisés dans ce domaine depuis dix-huit mois ? Mais comment s'assurer que les bénéficiaires de cette aide ne l'utiliseront pas pour des importations qui pourraient déséquilibrer notre balance commerciale ? Dans ce cas, comment pourraient-ils d'ailleurs faire autrement quand des secteurs entiers de notre économie ne permettent pas de répondre à la demande ? Faut-il pour aider notre commerce extérieur renoncer aux disciplines du S.M.E. et envisager un flottement du franc ? Mais alors, comment concilier cette attitude avec l'esprit européen dont nous nous réclamons ?

Puisqu'on nous parle d'initiative européenne, observons que, bien souvent, l'invocation de l'Europe dispense de répondre à certaines interrogations sur des problèmes immédiats et concrets qui exigent pourtant des solutions.

Je lisais hier, dans un hebdomadaire, une très intéressante interview de M. le président de la commission des affaires économiques et du Plan qui s'élevait contre l'excès de critiques formulées à l'égard de la politique de la République fédérale d'Allemagne et qui s'étonnait que l'on pût lui reprocher la bonne gestion de ses finances publiques et les brillants résultats de son commerce extérieur.

Assurément, on peut, à bon droit, préférer la gestion allemande à celle des Etats-Unis. Mais peut-on passer sous silence le fait que ces deux Etats tiennent, dans leurs évaluations, peu compte de l'environnement international ? Faut-il que la France adhère à la zone mark ou faut-il faire pression sur notre partenaire allemand pour qu'il accepte une vision plus communautaire de la vie économique ?

Il semble que l'action que le Gouvernement a menée récemment au cours du sommet franco-allemand de Karlsruhe va dans le sens de plus de coopération européenne et que les résultats obtenus méritent d'être approuvés et poursuivis. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

Comme l'a dit M. le ministre d'Etat, il est prématuré de tirer des conclusions définitives dans un contexte aussi mouvant et troublé que celui que nous connaissons.

Le dollar n'est pas stabilisé ; les résultats de l'économie américaine et de l'économie européenne ne sont pas mauvais ; l'économie japonaise a encore des réserves d'expansion considérables.

La récession n'est qu'une hypothèse, elle n'est pas une certitude absolue. Aussi ne peut-on à la fois vous inviter au pragmatisme ou au réalisme et vous enfermer dans une vision moniste, comme le dirait M. le rapporteur général qui est un excellent philosophe, chacun le sait.

En dépit des difficultés du moment et de l'instabilité des marchés financiers qu'il ne saurait être question de nier, votre budget est un budget d'espoir. En effet, tout d'abord, il reflète les résultats très importants obtenus depuis 1986 dans le domaine de l'assainissement financier. Ensuite, il permet à nos entreprises de renouer avec la compétitivité et l'investissement. Enfin, il favorise des avancées de nombreux secteurs.

En tant qu'élu de l'Ouest, je ne citerai que deux exemples concernant des problèmes auxquels nous sommes particulièrement attachés, à savoir : l'enseignement libre et l'agriculture.

S'agissant des agriculteurs, pour la première fois, ceux à qui l'on avait promis la retraite à soixante ans seront payés - passez-moi cette expression quelque peu triviale, mais elle illustre bien mon propos - autrement qu'avec des « chèques

en bois » ou des promesses illusoires. Pour la première fois, ils verront liquider une partie de leurs pensions. Certes, ce n'est pas l'idéal. Cela ne correspond pas à tout ce que nous souhaitons. Mais c'est un début. Cela prouve que le Gouvernement honore non seulement ses promesses, mais aussi celles que les autres faisaient mais ne tenaient pas.

M. Michel Miroudot. Très bien !

M. Josselin de Rohan. Le deuxième exemple concerne le budget de l'éducation nationale. L'enseignement libre réclamait la création de postes plus nombreux. Le budget pour 1986 de M. Chevènement prévoyait la création de 286 postes ; le budget pour 1988, prévoit la création de près de 800 postes. Il s'agit d'un résultat et d'un progrès considérables que les représentants de l'enseignement catholique ont justement salués. Vous devez en être crédité, monsieur le ministre. Je tenais à vous le dire.

Pour toutes ces raisons, nous voterons votre projet de budget et nous le ferons sans aucune hésitation. Nous savons que les temps sont durs, qu'ils sont troublés et que, le cas échéant, il faudra procéder à certains ajustements. Mais vous y êtes prêt, monsieur le ministre, vous avez d'ores et déjà pris toutes les mesures nécessaires. Nous vous faisons donc confiance et nous vous soutiendrons. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si les soubresauts qui affectent actuellement tous les principaux marchés boursiers et financiers sont importants, il est toutefois encore trop tôt pour apprécier complètement les conséquences qu'ils pourraient avoir sur la croissance de notre économie.

Vous nous l'avez démontré avec sérénité, monsieur le ministre, en nous demandant de ne pas tomber dans un catastrophisme qui ne serait pas de mise. Vous nous avez expliqué que les conséquences sur le budget pour 1988 seraient limitées. Votre démonstration a été convaincante, nous vous suivons donc sur ce point.

Beaucoup de chiffres ont été cités, je n'en abuserai donc pas car, au-delà des fluctuations conjoncturelles, il est nécessaire de ne pas perdre de vue les grandes mutations qui affectent l'économie mondiale et, par là même, notre économie nationale.

Nos économies développées, vous le savez, mes chers collègues, sont actuellement soumises à cinq types de mutations : la mondialisation de l'économie, la transformation des marchés de capitaux et leur interconnexion - nous en savons quelque chose - l'évolution du style de vie des consommateurs, l'explosion des technologies de l'information, des communications et de l'informatique et, enfin, l'évolution de nos systèmes de production : nous sommes, en fait, en train de réinventer l'usine. L'exigence de participation et l'exigence de qualité sont désormais les clés de la compétitivité et de la survie de nos entreprises.

Le Gouvernement a parfaitement mesuré l'ampleur et l'importance de ces mutations. Il mène donc, sous l'impulsion de Jacques Chirac, une politique qui a pour objectif de permettre à la France de s'adapter à ces évolutions et d'affronter ses concurrents avec quelques chances de succès.

La politique de redressement amorcée en mars 1986 est arrivée à temps pour enrayer un déclin qui aurait pu devenir dramatique.

Il a fallu trente ans à la France pour se hisser aux premières places des nations industrialisées, compétitives et exportatrices.

Il nous a fallu quelques années seulement pour régresser sur tous les plans et perdre des positions et des parts de marché que nous aurons du mal à retrouver complètement.

Les politiques économiques, budgétaires et financières que vous avez menées ont été et sont des éléments déterminants de ce redressement.

La communauté internationale a rendu hommage à votre action. Il est donc juste que nous en fassions autant.

Ce budget s'inscrit dans une politique à long terme respectueuse des engagements pris devant les Français avant mars 1986. C'est une politique dont les maîtres mots sont liberté, assainissement, rigueur et responsabilité.

La liberté économique est désormais un acquis sur lequel il sera difficile de revenir, compte tenu de l'ouverture de nos frontières et de l'échéance de 1992.

La fin du contrôle des prix, la fin du contrôle des changes, la fin de l'encadrement du crédit, la déréglementation des circuits financiers sont autant de mesures qui ont, peu à peu, redonné confiance et dynamisme à nos agents économiques.

L'assainissement de notre économie est en cours. Une dette extérieure remboursée, une dette intérieure contenue, une inflation assagie, une dépense publique qui augmente désormais moins vite que la richesse nationale : voilà des éléments particulièrement encourageants.

La rigueur de votre politique fiscale et budgétaire vous a permis de réduire le déficit des finances publiques dans des proportions intéressantes.

Grâce aux privatisations, vous avez également réduit la part de l'économie publique dans l'économie nationale. Ainsi, pour la première fois depuis cinquante ans, un coup d'arrêt a été mis à ce mouvement de croissance continue du secteur public et para-public.

Personne ne met en doute l'utilité du secteur public pour remplir certaines tâches et certaines fonctions. A l'inverse, personne ne conteste la supériorité du secteur privé en ce qui concerne la compétitivité, la productivité, les facultés d'adaptation dans un monde concurrentiel dont j'ai rappelé les grands courants de transformation.

Face à ces transformations, à ces mutations, notre seule réponse réside dans nos facultés d'adaptation. Face à une concurrence acharnée, notre seule réponse réside dans une compétitivité accrue.

Nos capacités d'adaptation seront d'autant plus grandes que nos agents économiques auront la liberté d'agir et de réagir.

Ce problème est très vaste. Aussi me bornerai-je, monsieur le ministre, à n'évoquer que celui de la création et de la transmission d'entreprises industrielles.

Les statistiques font apparaître une croissance nouvelle du nombre de créations d'entreprise. C'est, certes, encourageant, mais encore faudrait-il que ces entreprises aient les meilleures chances de se développer et de renforcer leurs capacités financières au cours des premières années de leur existence, qui, comme chacun le sait, sont les plus difficiles.

Pendant dix ans, nos entreprises industrielles nouvelles ont bénéficié d'un régime d'exonération fiscale spécifique. Ce dispositif n'a pas été reconduit à compter du 1^{er} janvier 1987. Elles ont donc retrouvé le droit commun avec, toutefois, un taux allégé pour l'impôt sur les sociétés.

Il est cependant paradoxal de considérer que la seule catégorie d'entreprises à avoir vu sa fiscalité aggravée est celle des entreprises industrielles nouvelles.

Certes, je n'ignore pas que ce régime fiscal privilégié suscitait des appétits, quelques détournements de procédure et de nombreuses difficultés d'application. Le conseil national des impôts l'a souligné, mais il a également reconnu que ce dispositif avait permis à bon nombre d'entreprises de conforter considérablement leurs fonds propres et de devenir, ainsi, compétitives et performantes.

Monsieur le ministre, je souhaite que cette question puisse être réexaminée, même en limitant l'exonération fiscale aux seuls bénéfices maintenus dans l'entreprise et intégrés au capital.

Avec la création d'entreprise, la transmission d'entreprise est un autre aspect fondamental des facultés d'adaptation de notre système productif.

Au centre du dispositif financier et fiscal se trouvent ces sociétés financières dites *holdings*, soit pour la transmission d'entreprises familiales, soit pour le rachat des entreprises par leurs salariés.

Les mesures que vous avez prises ou que vous proposez au Parlement vont dans le bon sens. J'attire cependant votre attention sur un point : la procédure du rachat des entreprises par leurs salariés est excellente, du moins lorsque l'entreprise est rentable. Cette procédure a été instituée en 1984 et améliorée en 1987 par la loi sur l'épargne. Toutefois, le crédit d'impôt, fixé initialement à 100 p. 100, est désormais aligné sur le taux de l'impôt sur les sociétés. L'effet de levier s'est donc considérablement affaibli et va en décroissant au fur et à mesure des allègements fiscaux.

Pouvez-vous nous préciser si les évolutions récentes font apparaître ou non un ralentissement des procédures de rachat des entreprises par leurs salariés ?

Face à une concurrence acharnée, notre seule réponse, ai-je dit, réside dans une compétitivité accrue.

Il s'agit à la fois de la compétitivité globale de notre système économique et de la compétitivité spécifique de chaque entreprise.

Mais, à quelque niveau que ce soit, la notion de compétitivité est difficile à cerner et à mesurer. Il faut pour cela utiliser des batteries d'indicateurs dont trois sont particulièrement privilégiés : le taux de croissance, les parts de marché et l'endettement extérieur.

En effet, comme l'écrivait un économiste américain : « Est compétitif un pays qui, exposé à la concurrence internationale, peut accroître la richesse de ses concitoyens de manière durable, c'est-à-dire sans s'endetter à l'extérieur. » Tout est dit dans cette phrase !

Après une période de déclin et grâce aux mesures prises par le gouvernement de Jacques Chirac, la France est désormais repartie dans la bonne direction.

Toutefois, ce redressement, s'il est réel, se heurte encore à des obstacles non négligeables. Parmi ceux-ci, j'en évoquerai trois sur lesquels je voudrais attirer votre attention.

Pour être compétitives, nos entreprises doivent se mouvoir dans un environnement dynamisant. La libération des contraintes fait partie de cette dynamique. Mais il reste un problème important : celui des charges qui pèsent sur nos entreprises, en comparaison de celles que supportent leurs concurrents étrangers.

Le problème ne se pose pas tant en termes de prélèvements fiscaux que de prélèvements sociaux. Nous abordons là le vaste problème du financement de la protection sociale. Renvoyons ce débat à un autre moment mais soulignons le travail remarquable qu'a accompli le Gouvernement pour faire prendre conscience au pays de ce problème capital et des enjeux qu'il recouvre. N'en doutons pas, les états généraux de la sécurité sociale porteront leurs fruits.

Le deuxième facteur essentiel de la compétitivité est le facteur humain. Seul l'homme peut concevoir, innover, entreprendre et s'adapter. Pour cela, il faut qu'il soit formé, qu'il sache se former et adapter sa formation, car formation et compétitivité sont intimement liées. Or nul n'ignore les rigidités, les insuffisances et les inadaptations de notre système de formation.

Pour transcender les égoïsmes catégoriels, pour surmonter les blocages structurels, pour dépasser les querelles dogmatiques, il est indispensable que la nation tout entière puisse prendre conscience de cet enjeu capital. A quand les états généraux de l'éducation et de la formation ?

Enfin, le troisième facteur de la compétitivité est d'ordre financier. Nous constatons deux améliorations récentes : la modération des évolutions salariales et l'amélioration des marges des entreprises. La situation de ces dernières est ainsi revenue au niveau de 1973.

Est-ce suffisant et satisfaisant ? Je ne le pense pas en raison du niveau élevé des taux d'intérêt, qui est un handicap non négligeable pour nos entreprises.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous préciser quelle est votre position à ce sujet ?

Grâce à cette situation financière assainie et à la modération fiscale dont le Gouvernement a fait preuve, les entreprises ont investi et vont investir. Le redressement de l'investissement matériel est incontestable et la France se place désormais dans une bonne position.

J'ai dit : « investissement matériel », car c'est celui qui apparaît le plus clairement dans les chiffres de la comptabilité nationale. Mais, à côté, il y a les investissements immatériels. Longtemps méconnus car plus difficiles à cerner, ils jouent toutefois un rôle croissant dans la compétitivité internationale et sont d'ailleurs généralement amortis à 100 p. 100. Ces investissements immatériels concernent la recherche-développement, la formation, les logiciels, le marketing.

En dix ans, de 1974 à 1984, ils auraient augmenté 1,7 fois plus vite que les investissements physiques. Ils se développent donc plus vite, ils sont plus risqués, mais aussi plus rentables. Or il s'agit de ceux dont on a peut-être le moins parlé.

Si nos entreprises sont en bonne place pour les logiciels et le marketing, nous avons encore d'importants progrès à faire dans le domaine de la formation interne et, surtout, dans la recherche-développement.

Les rigidités structurelles de notre économie et les freins qu'elles engendrent pour une meilleure croissance sont un vieux débat dans notre pays. Du rapport Rueff-Armand des

années soixante au rapport Dalle, de grands esprits se sont penchés sur ce problème. Pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, les suites que le Gouvernement entend donner aux propositions du remarquable rapport de François Dalle ?

Une économie compétitive est une économie libérale. Une économie libérale est une économie de responsabilité. Il appartient aux entreprises de faire les choix qui leur paraissent les meilleurs. Permettons-leur seulement de disposer des moyens financiers nécessaires pour être à la hauteur de leurs concurrents. Cela justifie pleinement la politique que vous avez adoptée d'allègement fiscal général et de stabilisation des charges sociales sur les entreprises.

Monsieur le ministre, le budget que vous nous présentez est un budget cohérent et courageux. Il a notre approbation, comme vous avez notre confiance. Nous le voterons et vous pouvez compter sur notre soutien. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier la commission des finances tout entière, mais plus particulièrement son président et son rapporteur général pour le travail qu'ils ont accompli sur ce projet de budget, pour le rapport qui a été rédigé et pour les appréciations qui ont été portées tout au long de cette discussion générale. Je remercie également les orateurs de la majorité qui ont apporté au Gouvernement leur soutien sans faille.

Pour répondre le plus complètement possible, du moins je l'espère, à tous ceux qui se sont exprimés, j'aborderai d'abord trois sujets généraux qui sont revenus à plusieurs reprises dans le débat : l'incidence de la conjoncture économique mondiale sur notre projet de budget, la baisse des prélèvements obligatoires et les relations entre l'Etat et les collectivités locales. Je reprendrai ensuite très rapidement les différentes questions spécifiques qui ont été posées par tel ou tel d'entre vous.

Sur le premier point, je serai très bref puisque aussi bien M. Balladur y a consacré hier une très large partie de son discours.

Face à la situation internationale, qui est préoccupante, il faut éviter toute témérité intellectuelle. Personne n'est aujourd'hui capable de prévoir de manière précise quand et comment se manifesteront la crise boursière et la crise des changes.

On nous dit parfois que le fait que 1 200 à 2 000 milliards de dollars se soient évaporés en l'espace de quelques semaines aura forcément des conséquences. Cette présentation des choses n'a pas véritablement de sens : on ne peut pas dire que 2 000 milliards de dollars se soient évaporés, pas plus qu'on ne pouvait dire que les plus-values accumulées au fil des ans en 1983, 1984 et 1985 accroissaient la richesse réelle des Etats-Unis ou de tous les pays qui en bénéficiaient. Si c'était vrai, cela signifierait que le tiers du P.I.B. américain aurait disparu comme par enchantement, ce qui n'a évidemment aucun sens. C'est un appauvrissement potentiel en termes de bilan, si je puis utiliser ce parallèle, et non de compte d'exploitation. La production, sous tous ses aspects - notamment industriels - n'a pas, en effet, diminué.

Cela est si vrai que les instituts de conjoncture les plus pessimistes évaluent la baisse de la croissance mondiale non pas à un tiers du P.I.B. mais à un 1 p. 100. Il faut donc relativiser tous les discours qui sont tenus à l'heure actuelle sur ce sujet.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il ne faut pas non plus faire preuve de manichéisme en l'espèce. On nous dit que si les Américains prennent les mesures que nous leur demandons de prendre pour réduire leur déficit, en augmentant par exemple leurs impôts, ce sera la dépression. D'abord, on ne peut leur demander tout et son contraire et puis, surtout, une telle réaction devrait forcément, et c'est ce

que le Gouvernement français ne cesse de plaider sur la scène internationale, s'accompagner de mesures équivalentes pour soutenir l'activité dans les pays qui, eux, sont excédentaires. C'est notre thèse constante à l'égard de la République fédérale d'Allemagne et du Japon.

De toute manière, quelles que soient, demain ou après-demain, les conséquences réelles de cette crise sur l'économie européenne et sur l'économie française, je ne vois pas quelle autre loi de finances nous pourrions vous proposer aujourd'hui que celle que nous vous présentons. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Faudrait-il majorer le déficit budgétaire pour procéder à je ne sais quelle relance intempestive et fort dangereuse dans la situation de notre commerce extérieur ? N'oublions pas - cela a été indiqué à plusieurs reprises - que nos marges de manœuvre sont faibles.

Faudrait-il augmenter le prélèvement fiscal pour majorer certaines dépenses ? Faudrait-il opérer d'autres choix fiscaux ? Je sais bien que cette dernière question peut éventuellement se poser, elle l'a été, et je voudrais l'aborder très rapidement.

A plusieurs reprises, on nous a reproché d'exonérer de l'impôt sur le revenu un trop grand nombre de Français, la structure de notre fiscalité directe étant déjà très éloignée de celles de Grande-Bretagne ou de République fédérale d'Allemagne.

M. Durafour - j'ai eu l'occasion de le dire hier soir - a apporté lui-même la réponse à cette analyse qui me paraît tout à fait partielle.

Il a indiqué en effet - je sais bien que l'exercice n'est pas sans présenter quelques inconvénients - que si l'on veut apprécier justement, sous tous ses aspects, le prélèvement direct qui est opéré sur les salariés et sur les ménages français, il faut tenir compte non seulement de l'impôt sur le revenu mais également des cotisations sociales qui, d'une manière ou d'une autre, peuvent être assimilées - même si cela ne nous arrange pas toujours - à un prélèvement direct. On découvre alors que le prélèvement direct en France est beaucoup moins déséquilibré par rapport au prélèvement britannique ou allemand. Vous savez même qu'il est à ce moment-là supérieur.

C'est la raison pour laquelle je ne peux pas suivre, par exemple, M. de Villepin, lorsqu'il déclare qu'il n'aurait pas fallu baisser l'impôt sur le revenu pour pouvoir diminuer la T.V.A. La baisse de la T.V.A. doit s'analyser en termes de réduction des prélèvements obligatoires. Il faudra donc la financer par une baisse des dépenses, par des économies sur le budget de l'Etat, alors que l'éventuelle réforme de l'impôt sur le revenu n'a de sens que si on la globalise avec la réforme du financement de la sécurité sociale, comme M. Fourcade l'a dit à plusieurs reprises, à la fois l'an passé et cette année.

Il ne faut donc pas embrouiller les choses sur une matière qui est importante et sur laquelle nous avons fait un choix qui, je crois, se justifie parfaitement dans la situation actuelle !

Le deuxième grand sujet qui a été évoqué - il est d'ailleurs lié au précédent - a trait à la baisse des prélèvements obligatoires. On nous a reproché de ne pas avoir tenu l'engagement que nous aurions pris de baisser ces prélèvements obligatoires de 1 p. 100 par an. J'ai relu le document qui nous lie les uns aux autres - majorité et Gouvernement - à savoir la plate-forme R.P.R.-U.D.F., et je n'y ai pas trouvé une telle promesse. En revanche, j'y ai trouvé, écrit noir sur blanc, l'engagement de baisser le déficit de l'Etat et les prélèvements fiscaux de l'Etat de 1 p. 100 environ du P.I.B. au cours des premières années de la mandature. (*MM. Masseret et Delfau sourient.*) Nous l'avons tenu, monsieur Masseret. En effet, si l'on ajoute la baisse du déficit - soit 44 milliards de francs en l'espace de deux ans et demi - à la baisse des impôts - soit 69 milliards de francs - on trouve bien une somme équivalant à deux points du P.I.B.

Considérons maintenant les prélèvements obligatoires dans leur ensemble. Vous savez, naturellement, qu'ils se composent de trois grandes parties, dont la première est constituée par les prélèvements de l'Etat. Ceux-ci ont baissé puisque d'un montant supérieur à 18 p. 100 du P.I.B. en 1985, ils ne représenteront plus qu'un peu moins de 17 p. 100 du P.I.B. en 1988. Nous avons donc fait dans ce domaine notre devoir.

Les deux autres grandes parties des prélèvements obligatoires sont le prélèvement local et le prélèvement social.

Je tiens à dire en toute sérénité, sans que mon propos comporte la moindre part d'agressivité, que lorsqu'on nous engage à baisser les prélèvements obligatoires, étant donné que les prélèvements de l'Etat ont déjà diminué, cela signifie qu'il faut baisser également le prélèvement local et le prélèvement social. Alors, il faut aller jusqu'au bout de la logique et nous dire comment !

Prenons l'exemple du prélèvement local. Il y a deux façons de le faire baisser. La première, qui a été évoquée à plusieurs reprises et sur laquelle je reviendrai, est de transférer un certain nombre de charges sur l'Etat. On ne peut, dans ce cas, nous demander de continuer à diminuer le prélèvement fiscal de l'Etat.

La deuxième manière, ce serait, *horresco referens*, de suivre l'exemple britannique et d'imaginer, ce qui n'est évidemment pas l'intention du Gouvernement actuel, je ne sais quel plafonnement des dépenses locales. Je ne pense pas que ceux qui préconisent la baisse des prélèvements locaux aillent jusqu'à cette extrémité.

Je tiendrai le même raisonnement en ce qui concerne les prélèvements sociaux. Il ne faudrait pas les augmenter ; il faudrait même les baisser ! Voire !

Quelle est l'affectation de ces prélèvements ? Ils permettent d'abord de financer la politique de la santé. En ce domaine, je suis convaincu - le Gouvernement est d'ailleurs en train d'en apporter la démonstration - qu'on peut rééquilibrer le système par une meilleure gestion, par des économies et par une chasse au gaspillage. L'année 1987 - on peut le dire aujourd'hui - s'achèvera, s'agissant de l'assurance maladie, à un niveau proche de l'équilibre financier que nous aurons obtenu grâce à des dispositions souvent fort impopulaires.

Ces prélèvements permettent aussi de financer la politique de vieillesse. Mais là, la piste des économies de gestion est une impasse. Les frais de gestion des caisses de retraites s'élèvent à moins de 3 p. 100. Le déséquilibre ne tient pas à une gestion bonne ou mauvaise, il est structurel. Il tient aux évolutions démographiques, que nous connaissons tous. A cet égard, se pose le même problème : une baisse des prélèvements implique une baisse des prestations. Ceux qui nous invitent avec beaucoup de véhémence à diminuer les prélèvements sociaux doivent prendre position sur l'âge de la retraite, et éventuellement sur la baisse de telle ou telle prestation. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - M. Durafour applaudit également.*)

N'interprétez pas ce propos comme une manifestation de passivité devant l'épreuve. Le Gouvernement prendra bien sûr ses responsabilités, s'agissant du financement de la sécurité sociale. J'ai voulu mettre en exergue toutes les difficultés que recèle ce problème.

J'aborderai un troisième point, particulièrement sensible à tous les membres de la Haute Assemblée, puisqu'il s'agit des relations entre les collectivités locales et l'Etat. Sur ce sujet, je formulerai un certain nombre de remarques en espérant qu'elles ne vous choqueront pas.

Je rappellerai tout d'abord que si l'on additionne toutes les formes de concours financiers accordés par l'Etat aux collectivités locales, on obtient le chiffre de 180 milliards de francs, ce qui représente 22 p. 100 des dépenses civiles de l'Etat. Il s'agit d'un poste sur lequel le ministre du budget n'a que fort peu d'influence puisque toutes les dépenses sont quasiment indexées de par la loi.

Depuis quelques années, les concours financiers apportés par l'Etat aux collectivités locales ont augmenté comme jamais dans le passé. Sans vouloir polémiquer, je voudrais rappeler tout de même aux membres de la Haute Assemblée qui ont dénoncé l'action de notre Gouvernement à l'égard des collectivités locales quelle est la situation récente.

Voici quelques chiffres qui permettent de comparer l'évolution des prix et celle de la D.G.F. au cours des années passées : en 1983, les prix ont augmenté de 9,6 p. 100, la D.G.F. de 8,8 p. 100, soit moins que les prix ; en 1984, les prix étaient en hausse de 7,4 p. 100, la D.G.F. de 7 p. 100, soit moins que les prix ; en 1985, les prix ont augmenté de 5,8 p. 100, la D.G.F. de 5,3 p. 100, donc moins que les prix ; en 1986, les prix ont augmenté de 2,7 p. 100, la D.G.F. de 4,7 p. 100, c'est-à-dire plus que les prix ; en 1987, les prix ont augmenté de 3,3 p. 100, la D.G.F. de 5,2 p. 100, c'est-à-dire plus que les prix ; en 1988, l'inflation prévisionnelle est de 2,5 p. 100, elle correspond au rythme d'inflation constaté depuis six mois, l'augmentation de la D.G.F. est de

4,7 p. 100. La démonstration se fait d'elle-même. Je n'ai pas besoin d'y ajouter de commentaires. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Une autre réalité, peut-être plus difficile à interpréter, mérite également d'être abordée dans ce bref propos. Il s'agit de la trésorerie des collectivités locales. Elle ne mesure pas la richesse, me direz-vous, car elle n'est qu'un décalage entre les recettes et les dépenses. Je constate néanmoins qu'elle a augmenté considérablement depuis quelque temps. Si l'on prend pour référence le 31 juillet 1986, on observe que les dépôts des collectivités locales au Trésor et à la C.A.E.C.L., ont augmenté de 38 p. 100 pour les départements, de 23 p. 100 pour les régions et de 14 p. 100 pour les communes. C'est peut-être le signe, me direz-vous, que les collectivités locales ont ralenti la mise en œuvre de leurs investissements. C'est une explication possible, mais la réalité est là : la situation de leur trésorerie est à l'heure actuelle en très forte amélioration.

Je ne prolongerai pas plus longtemps ce propos sur les collectivités locales. Je me bornerai à formuler encore trois réflexions. Je traiterai, tout d'abord, de la réforme de la C.A.E.C.L. devenue désormais le crédit local de France. Je m'inscris en faux contre l'affirmation faite hier soir, selon laquelle le Gouvernement aurait privatisé la C.A.E.C.L. - soit le crédit local de France - en le mettant aux mains des investisseurs privés. Ce n'est pas que la privatisation, dans son principe, me choque, vous vous en doutez, mais telle n'a pas été notre intention dans ce cas précis. Les collectivités publiques, l'Etat et la caisse des dépôts restent majoritaires dans le capital. Les élus sont largement représentés dans les instances du nouveau crédit local de France. La présidence du conseil de surveillance est assurée par un élu, la gestion sera assurée, par convention, par la caisse des dépôts et l'on connaît tous le souci qu'elle a de la gestion des collectivités locales.

J'ai entendu dire, non pas dans cette assemblée mais dans une autre enceinte, que la création du crédit local de France, qui a eu lieu il y a quinze jours, aurait déjà provoqué un renchérissement des prêts aux collectivités locales. En fait, comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser à cette tribune, l'ancienne C.A.E.C.L. se finançait depuis bien des années sur les marchés, sans bonification. Aucun changement n'est intervenu de ce point de vue. On peut simplement attendre du nouvel établissement, doté d'un statut plus dynamique, mieux adapté à ses interventions sur le marché, qu'il puisse dégager des marges supplémentaires d'action et traite avec peut-être plus d'attention les petites communes. Ses dirigeants sont en train d'y réfléchir.

Sur la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, la C.N.R.A.C.L., je vous confirme les propos qu'a tenus hier M. Balladur.

Le principe même de la surcompensation démographique, compte tenu de la situation actuelle de nos régimes de retraite - lisez le rapport des Sages - ne peut pas être remis en cause car c'est un principe de justice et de solidarité.

En revanche, ce qui doit être naturellement reconsidéré, c'est le rattrapage de la situation que nous avons trouvée. Il est parfaitement exact que nous avons fait preuve d'un certain pessimisme l'an dernier, lorsque nous avons estimé qu'avec six points de relèvement, ramenés à cinq grâce à l'action du Sénat, la C.N.R.A.C.L. ne s'en sortirait pas sans un relais de trésorerie. En fait, la C.N.R.A.C.L. n'a pas eu besoin d'utiliser cette facilité de trésorerie. Par conséquent, nous pourrions assurer son équilibre jusqu'à la fin de l'exercice 1988 avec un relèvement de cotisations qui sera sensiblement inférieur aux six points qui avaient été préalablement envisagés. Pardonnez-moi si je ne vous donne pas aujourd'hui de chiffres définitifs (*M. le président de la commission des finances rit*), mais M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre délégué, chargé des collectivités locales souhaitent - et c'est bien normal - aborder eux-mêmes ce problème avec la Haute Assemblée.

J'évoquerai un dernier point.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. L'emprunt C.A.E.C.L. a-t-il été tiré, monsieur le ministre ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Non, monsieur le président de la commission ; comme je l'indiquais à l'instant, en 1987, il n'a pas été nécessaire d'utiliser cette facilité de trésorerie.

Le dernier point que je voulais évoquer, s'agissant des collectivités locales, concerne les lycées et les collèges.

M. Balladur a annoncé hier que l'effort de l'Etat serait un peu supérieur à ce qui avait été envisagé au départ ; je dis « un peu », mais l'augmentation s'élève tout de même à 20 p. 100 : 1,2 milliard de francs au lieu de un milliard de francs, ce n'est pas négligeable !

Je voudrais dire très franchement et très honnêtement à Mme Luc, qui a profité de l'occasion pour interjeter appel, si je puis dire, pour les collèges et les départements, que son argument ne tient pas.

En effet, si l'on constate un mouvement démographique qui conduit les régions à construire de nouveaux lycées, en revanche, on observe pour les collèges, hélas ! une baisse démographique qui fait que beaucoup d'entre eux se vident. On ne peut donc absolument pas tenir le même raisonnement sur les lycées et sur les collèges.

Mme Héléne Luc. Et dans quel état vous laissez les collèges aux départements, monsieur le ministre ! Mais nous en reparlerons !

M. le président. Madame Luc, vous n'avez pas la parole ! Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je crois pouvoir poursuivre, monsieur le président !

Je vais aborder maintenant, le plus rapidement possible, quelques questions plus spécifiques évoquées par les différents orateurs.

M. François-Poncet a d'abord exprimé sa volonté de voir les conclusions du rapport Mentré suivies d'effet le plus rapidement possible.

Ces conclusions ne seront communiquées au Gouvernement que dans les tout prochains jours, voire les prochaines semaines. Nous nous sommes engagés à en tirer, le plus rapidement possible, les conclusions appropriées. Elles ne seront vraisemblablement ni de nature législative ni même de nature réglementaire, puisque les durées d'amortissement sont des usages professionnels qui ont la « bénédiction » de l'administration fiscale, si je puis m'exprimer ainsi.

M. François-Poncet a également évoqué les problèmes de la politique d'aménagement du territoire. Les crédits du F.I.A.T., qui sont reconduits, permettent de couvrir intégralement les contrats de plans Etat-régions tout comme les crédits du F.I.D.A.R. La prime d'aménagement du territoire - 300 millions de francs comme en 1987 - est recentrée de manière à être plus sélective et plus incitative. Elle le sera notamment sur les implantations d'intérêt national qui paraissent prioritaires.

Quant aux réalisations décidées, je vous rappelle, en matière de transport ferroviaire, les très importantes orientations arrêtées par le Gouvernement pour le T.G.V., en matière autoroutière, le passage à 318 kilomètres d'autoroutes - qui est à comparer aux 106 kilomètres de 1986 - et le programme routier. Tout cela témoigne de la volonté du Gouvernement de poursuivre une politique d'aménagement du territoire aussi active que le permettent les contraintes budgétaires et financières.

M. Fourcade a notamment évoqué deux problèmes sur lesquels je répondrai brièvement.

Il a fait part, lui aussi, de son souci de connaître les intentions du Gouvernement en matière de sécurité sociale. Vous permettez, monsieur le ministre, que je ne vous donne pas la réponse aujourd'hui. Le Premier ministre s'exprimera lui-même sur ce sujet dans les prochaines semaines, voire les tout prochains jours, et expliquera les suites que le Gouvernement entend donner aux propositions qui ont été formulées à l'occasion des états généraux.

M. Fourcade a ensuite parlé du problème des crédits de l'emploi. Le budget de 1988 du ministère des affaires sociales et de l'emploi permettra, je peux vous le confirmer, d'amplifier l'effort que nous avons engagé depuis un an et demi et donc de financer totalement les actions qui seront nécessaires au cours du prochain exercice. Ces crédits atteignent 74,6 milliards de francs, qui sont à comparer aux 66,9 milliards de francs inscrits dans la loi de finances initiale pour 1987 et auxquels il convient d'ajouter 3,5 milliards de francs inscrits au budget des charges des communes.

Le plus notable, dans ce budget, est la progression des crédits consacrés à la formation professionnelle, qu'il s'agisse des jeunes ou des adultes. Ces crédits, qui augmentent exactement de 15,5 p. 100, passent donc de 23,8 à 27,7. Je ne vois pas pourquoi, avec une progression de 15,5 p. 100, nous ne serions pas capables, en 1988, de faire en mieux et en plus développé ce que nous avons fait en 1987 !

Ces crédits comprennent, en particulier, les moyens d'assurer le succès des nouveaux dispositifs de réinsertion des chômeurs de longue durée, de financer 20 000 stages de réinsertion en alternance et 10 000 contrats de réinsertion. Ils comportent, en outre, une provision de 900 millions de francs non affectés, qui pourra être utilisée, le moment venu, pour compléter l'effort financier de la collectivité, si tel ou tel besoin se fait sentir.

M. Larché a rendu hommage à la manière dont les magistrats faisaient leur travail. Sur ce point, je rappellerai simplement que, lors du débat à l'Assemblée nationale, 19 millions de francs ont été ajoutés aux 22 millions de francs qui étaient initialement prévus pour améliorer le régime indemnitaire des magistrats.

M. Larché a également évoqué, comme M. Bangou je crois, la nécessaire solidarité avec l'outre-mer. Souvenez-vous que la loi-programme a prévu 3,9 milliards de francs pour la période allant de 1987 à 1991 et qu'une mesure nouvelle de 300 millions de francs en 1987 et de 637 millions de francs en 1988 a été inscrite. A cela s'ajoute la parité sociale qui est en cours d'évaluation et de fixation.

M. Debarge a évidemment marqué sa différence avec cette politique budgétaire, cela ne surprendra personne ! Je ne reprendrai pas un à un ses arguments. Je me bornerai à évoquer un point qui me paraît important : la prétendue injustice de notre politique fiscale.

On peut, bien sûr - M. Masseret l'a dit lui-même - faire dire tout et son contraire aux chiffres. Mais je voudrais affirmer ici très solennellement que cette politique fiscale a été inspirée par un double souci : celui de l'efficacité économique, bien sûr, mais également celui de l'équité sociale.

M. Gérard Delfau. Ce n'est pas vrai !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je le prouverai par quelques chiffres qui tendent à montrer tout simplement que les allègements fiscaux ont été d'autant plus importants en pourcentage que le revenu était modeste.

Pour un couple marié de deux enfants recevant un salaire brut mensuel de 7 500 francs en 1987, la variation sur deux ans est de 100 p. 100, en moins naturellement. Pour un couple marié avec deux enfants gagnant 9 000 francs par mois, l'allègement est de 35,6 p. 100. Pour un couple marié touchant 12 000 francs par mois, l'allègement est de 7,1 p. 100. Enfin, pour un couple marié ayant un revenu de 30 000 francs par mois, l'allègement est de 6,9 p. 100.

Que prouvent ces chiffres ? Que l'allègement en pourcentage est d'autant plus fort que le revenu est modeste, ce qui est la marque de notre volonté d'équité.

Il est évident que le fait de raisonner en valeur absolue n'a vraiment aucun sens. Si on le faisait, on pourrait démontrer au précédent gouvernement qu'il a, lui aussi, mené une politique fiscale antisociale. En effet, les allègements fiscaux en valeur absolue qui ont été consentis en 1986 sur la loi de finances préparée en 1985 tombaient bien dans le même travers que celui qui nous a été parfois reproché. En matière fiscale, c'est en pourcentage qu'il faut raisonner et non en valeur absolue.

Je ne ferai pas de polémique ce soir. J'ai quand même entendu M. Debarge nous reprocher d'avoir fait moins pour les salariés que pour les professions indépendantes ! Sur quoi se fondait M. Debarge pour affirmer cela ? Sur le fait que le pourcentage d'amélioration de relèvement de l'abattement de 20 p. 100 consenti aux professions libérales, aux commerçants ou aux artisans dont la comptabilité est tenue dans un centre de gestion agréé a été beaucoup plus rapide que le pourcentage d'allègement des impôts consenti aux salariés. Cela va de soi, puisqu'il s'agissait de corriger une injustice majeure accumulée au fil des ans où l'on n'appliquait pas le principe, auquel nous adhérons tous je pense, à savoir : « A revenu connu égal, impôt égal ». Ce rattrapage de l'abattement était - je le répète - une mesure de justice à l'égard d'une catégorie sociale importante pour l'activité du pays. (Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.)

Mme Luc, dans un long exposé critique - là encore cela ne surprendra personne - a dit un certain nombre de choses que je pourrais réfuter une par une. Je me bornerai à un seul exemple.

L'effort de recherche - a-t-elle dit - régresse à nouveau en 1988. Soyons sérieux ! L'effort public de recherche est majoré de 10,5 p. 100. Le fonds de la recherche et de la technologie est majoré de 24 p. 100. Nous sommes les premiers contributeurs au programme Euréka, que vous connaissez tous, et nous proposons, en outre, une mesure fiscale de grande ampleur, en majorant le crédit d'impôt-recherche de 45 p. 100. Je le répète, là aussi on peut tout dire, mais certainement pas que l'effort en faveur de la recherche va régresser l'an prochain !

Mme Hélène Luc. La recherche militaire !

M. Alain Juppé, ministre délégué. MM. de Villepin et Kauss m'ont demandé quelle était la position de la France sur ce vaste problème que constitue l'harmonisation des fiscalités européennes d'ici à 1992. C'est évidemment un problème considérable.

Je voudrais simplement rappeler quelques chiffres. J'ai déjà eu l'occasion de le dire : le taux moyen de T.V.A. en France - taux théorique qui résulte du quotient entre le produit global de la T.V.A. et l'assiette globale de la T.V.A. - est de 16,3 p. 100. La moyenne européenne est de 13 p. 100. Passer de l'un à l'autre revient à déplacer 100 milliards de francs de fiscalité. On a évoqué, par ailleurs, la résorption du décalage d'un mois de T.V.A., soit 70 milliards de francs pour une année, je le reconnais bien volontiers, mais il faut « les sortir » si vous me permettez cette expression quelque peu triviale.

D'autres aspects existent dans l'harmonisation, notamment la suppression de ce qu'on appelle les rémanences de T.V.A., c'est-à-dire la partie de T.V.A. que les différents agents économiques ne peuvent pas récupérer, ne peuvent pas déduire, alors que d'autres Etats de la Communauté le permettent : 20 milliards de francs. Si l'on totalise ces trois chiffres, on arrive à 200 milliards de francs. Aussi serait-il totalement irréaliste de se fixer pour objectif de parvenir d'ici à 1992 - c'est-à-dire demain ou après-demain - à une harmonisation, à une unification véritable des régimes fiscaux sur ce point.

De même, les propositions de la Commission européenne méritent d'être examinées avec une grande prudence. Vous les avez rappelées, monsieur le sénateur : il s'agit d'instituer deux taux - le premier situé dans une fourchette de 4 à 9 p. 100, le second dans une fourchette de 14 à 20 p. 100 - de supprimer les frontières fiscales et d'organiser un vaste mécanisme de compensation entre les pays de la Communauté. Nous ne pouvons souscrire sans prudence à de telles propositions.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. L'idée d'une fourchette de taux risque d'avoir des conséquences néfastes pour nos entreprises avec des détournements de trafics - et non pas simplement vers nos régions frontalières - qui seraient tout à fait préoccupants. De même, le système de compensation risquerait vite de devenir une sorte de monstre bureaucratique ou informatique auquel il faut réfléchir.

Quels sont nos objectifs prioritaires ? Tout d'abord, achever l'harmonisation de l'assiette et des droits à déduction. C'est la sixième directive communautaire. Nous n'avons pas terminé encore tout à fait notre travail sur ce point. Le budget pour 1988 comporte des mesures importantes. Vous serez notamment appelés à voter le barème de déductibilité de la T.V.A. sur le gazole avec un objectif de 100 p. 100 d'ici à 1992.

Le deuxième objectif tend à rapprocher progressivement les taux en essayant notamment - comme nous avons commencé à le faire non seulement pour les automobiles, mais encore pour le disque - d'éliminer peu à peu ce taux aberrant de 33,33 p. 100, qui est une spécificité de la fiscalité indirecte française.

Enfin, le troisième grand objectif vise à supprimer les obstacles qui peuvent subsister aux échanges intracommunautaires.

Je terminerai mon propos par une réflexion à la fois économique et politique.

Si nous utilisons toute notre marge de manœuvre fiscale à baisser la T.V.A., qui est par définition neutre - si ce qu'on nous a appris aux uns et aux autres est exact - sur le plan de la compétitivité externe, alors que d'autres pays ne relèveraient pas leur T.V.A., mais utiliseraient leur propre marge de manœuvre fiscale à faire autre chose - par exemple, comme on en parle en République fédérale d'Allemagne, à supprimer la taxe professionnelle - je me demande si nous ne ferions pas un marché de dupes en n'ayant pas allégé les coûts de production de nos entreprises et en ayant consacré la totalité de nos moyens à la baisse de la T.V.A. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Ne vous méprenez pas sur mon propos. Je ne dis pas qu'il ne faut pas continuer à aller de l'avant. Il faut continuer à le faire, mais il ne faut pas jouer toutes ses cartes. Il faut attendre que les autres bougent également. Une négociation à douze doit être un jeu de concessions mutuelles. Il faudra donc être très vigilants dans cette négociation qui sera longue et difficile.

M. Pintat me pardonnera de ne pas traiter tous les sujets qu'il a abordés. Je me bornerai donc à ne choisir qu'une question : le problème du fioul.

Qu'avons-nous fait ? Nous avons constaté, parmi les aberrations fiscales commises entre 1981 et 1985, qu'il existait cette augmentation absurde de la fiscalité sur le fioul industriel et sur le gaz industriel, qui pénalise naturellement nos entreprises, puisque l'énergie c'est un peu la vie pour une entreprise comme pour nos ménages.

Notre objectif a donc été - c'est le chiffre que j'avais annoncé lors du débat sur la loi de finances de 1987 - de consacrer 1,5 milliard de francs à la baisse de la fiscalité sur le fioul et sur le gaz pour nous rapprocher de ce que l'on peut considérer comme étant la moyenne européenne.

Sur le fioul, la diminution est de 58 p. 100 en deux ans et nous sommes aujourd'hui à un tarif T.T.C. égal à celui que le commissaire compétent de la commission de Bruxelles retient comme objectif d'harmonisation communautaire.

Pour le gaz, c'est vrai, nous avons moins fait. Nous n'avons baissé que de 40 p. 100. Vous m'avez fait remarquer, fort justement, monsieur le sénateur, que les autres pays n'ont pas la plupart du temps de T.I.P.P. sur le gaz industriel. Mais, là aussi, nous sommes limités par les contraintes budgétaires. J'ai observé - je sais que les chiffres peuvent paraître critiquables et que nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur la série de chiffres que nous nous sommes communiqués - j'ai observé en tout cas que le prix T.T.C. en France et le prix hors taxe ailleurs - puisqu'il n'y a pas de taxe - étaient tout à fait comparables. Notre prix hors taxe en France est en effet sensiblement inférieur à celui que l'on trouve à l'étranger. Il n'y a donc pas sur ce point de différentiel de compétitivité. Vous pourriez me dire que s'il avait été plus faible il y aurait un avantage de compétitivité. Vous avez raison, mais il faut bien choisir ses priorités et nous n'avons pas pu aller plus loin dans ce domaine, ce qui n'empêche naturellement pas de poursuivre sur cette voie au cours des prochaines années.

M. Boyer-Andrivet m'a parlé de l'inadaptation de notre fiscalité rurale. Je ne veux pas allonger le débat, nous en reparlerons lors de l'examen des amendements, mais c'est là un problème tout à fait réel.

J'ai écouté M. du Luart avec une certaine surprise. Il nous a dit que notre pays était profondément frappé par l'évolution de la conjoncture internationale. C'est une prévision, ce n'est pas une constatation. Je le répète, la seule réalité qui compte aujourd'hui, c'est ce que nous voyons. Ce que nous voyons, c'est que l'I.N.S.E.E., le 3 novembre dernier, il n'y a donc pas si longtemps, écrit noir sur blanc, à peu près sur tous les postes, que l'année 1987 sera meilleure que prévu, qu'il s'agisse de la consommation, de l'investissement, des prix ou encore du chômage. On fait tellement usage des notes de conjoncture de l'I.N.S.E.E. lorsqu'elles sont mauvaises que l'on peut bien accepter que le Gouvernement en fasse usage lorsqu'elles sont bonnes, et cette fois-ci elles le sont. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas ce que disait M. le rapporteur général !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Quant aux mesures prises depuis 1986, elles ne sauraient être considérées comme une simple mise à niveau de l'économie française. Sincèrement, je ne le pense pas. Je crois, au contraire, que toute une

partie des mesures que nous avons prises en matière économique nous ont permis, en fait, de changer complètement de cap et d'effectuer une réforme fondamentale qui n'a pas encore fini de produire tous ses effets.

Abroger les ordonnances de 1945, ce que aucun gouvernement - depuis 1945 - n'avait osé faire, ce n'a pas été une mise à niveau, mais une réforme de structure fondamentale, avec la mise en place d'un nouveau droit de la concurrence (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) qui nous met dans une situation comparable à celle de nos partenaires européens.

M. du Luart a dit aussi que nous avons réagi plus tard que nos partenaires face à la crise. C'est vrai, mais pas depuis 1981, depuis 1973, dirai-je. Il est exact que la riposte de la France a été quelque peu tardive et que nous avons, plus longtemps que les autres, continué à privilégier la consommation au détriment de l'investissement, mais, encore une fois, c'est vrai depuis au moins dix ans.

J'ai été étonné lorsque M. du Luart a déclaré, ensuite, que, sans l'affectation de 15 milliards de francs des produits de la privatisation, il n'y aurait pas eu de réduction du déficit budgétaire.

J'avoue que je ne m'y reconnais plus. En effet, M. Régnauld nous a dit, hier soir - j'ai noté les chiffres - que le vrai déficit budgétaire atteignait 140, voire 181 milliards de francs. M. Masseret, quant à lui, a précisé qu'il fallait tenir compte de 26 milliards de francs de recettes de privatisation et M. du Luart vient d'évoquer la somme de 15 milliards de francs. Je ne sais donc plus à quel saint me vouer, je l'avoue !

M. Jean-Pierre Masseret. Il y a un problème !

M. Alain Juppé, ministre délégué. La vérité, c'est M. le rapporteur général qui l'a dite hier, à savoir que les recettes de privatisation n'ont servi ni de près ni de loin à établir l'équilibre du budget, si ce n'est les 3 200 millions de francs que nous avons inscrits, noir sur blanc, dans tous les documents qui vous ont été distribués. Il ne faut pas s'éloigner de ce constat qui est le seul réel.

M. Kauss a posé différentes questions. A la première d'entre elles, concernant l'extension de la fiscalité de groupe à l'étranger, il a déclaré lui-même que la réponse avait été donnée ; nous y réfléchissons.

Quant à la suppression de l'étalement des plus-values à court terme et à la modification du système des déductibilités des dividendes, l'explication est fort simple : c'est la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 50 p. 100 à 42 p. 100 qui nous a amenés, pour des raisons techniques sur lesquelles je n'insiste pas maintenant - nous y reviendrons lors de l'examen des articles correspondants - à faire ces modifications, car l'avantage fiscal que procuraient ces différents régimes était, en réalité, inférieur à celui que leur procure désormais la baisse de l'impôt sur les sociétés à 42 p. 100. C'est assez facile à démontrer pour l'étalement des plus-values à court terme.

Selon M. Masseret, depuis hier soir, nous avons dépeint la France comme un paradis économique. Je n'ai pas ce sentiment. M. Balladur a dit très franchement qu'il y avait des raisons d'être inquiet et plusieurs orateurs, y compris dans la majorité, ont également manifesté cette inquiétude. Par conséquent, je n'ai pas du tout entendu ce discours paradisiaque.

En revanche, monsieur le sénateur, je l'ai entendu dans votre bouche, car, si je vous ai bien compris, en 1986, tout allait bien, puisque nous avions, en pourcentage du P.I.B., la dette publique la plus faible d'Europe. C'est ce que vous avez dit !

Je rappellerai tout de même quelques chiffres que la Haute Assemblée a évidemment en tête. La dette publique de l'Etat, qui était de 414 milliards de francs à la fin de 1981, s'élevait à 1 200 milliards en 1986. Peut-on se satisfaire d'une telle évolution ?

Je rappelle que c'est en France que la progression du ratio de la dette des administrations publiques...

M. Gérard Roujas. Si vous le croyez !

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est facile à dire, monsieur le sénateur ! Cela frise l'injure !

M. Gérard Roujas. On n'est pas obligé de vous croire !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je me fonde sur des chiffres de l'O.C.D.E. que je peux vous communiquer.

L'O.C.D.E. dit très clairement que le ratio de la dette des administrations publiques a progressé, en France, beaucoup plus vite que dans les cinq autres pays de l'O.C.D.E. entre 1981 et 1985.

Monsieur le sénateur, s'il est un domaine où vous n'avez pas à faire de triomphalisme, c'est bien celui de la gestion des finances publiques et de la dette de l'Etat ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.* - *Protestations sur les travées socialistes.*)

Vous avez dit également que ce budget était injuste. Permettez-moi de vous dire, sans vouloir, là encore, faire naître une polémique, que la plus grande injustice qui soit est celle que nous avons vécue entre 1981 et 1985. (*Vives protestations sur les travées socialistes.*) La plus grande injustice qui soit, c'est d'avoir promis aux Français qu'on allait créer un million d'emplois dès 1981 et d'avoir créé, en réalité, un million et demi de chômeurs. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.* - *Protestations sur les travées socialistes.*)

Un sénateur socialiste. Et vous ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Mme Missoffe a d'ailleurs traité du thème de la justice et de la solidarité avec suffisamment d'éloquence pour qu'il ne soit pas utile que j'y revienne.

M. Oudin a évoqué de nouveau la situation des entreprises. D'après les éléments dont nous disposons, la suppression de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises nouvelles n'a pas freiné la création d'entreprises puisqu'en 1987 le nombre de créations d'entreprises, tel que je le connais aujourd'hui, est en sensible progression par rapport à 1986.

Par ailleurs, nous ne nous sommes pas contentés de supprimer ; nous avons substitué un système nouveau d'assurance risque que l'on peut éventuellement critiquer - je le reconnais - et dont il faudra faire le bilan dans les mois qui viennent.

Enfin, le projet de loi présenté au Parlement par mon collègue du commerce et de l'artisanat, M. Chavannes, comporte une disposition permettant une réduction d'impôt de 25 p. 100, dans la limite de 10 000 francs par couple, pour les investissements dans la création d'entreprises. Il s'agit d'un effort supplémentaire.

M. Oudin m'a également demandé comment fonctionnaient les rachats d'entreprises par les salariés, si le nouveau système était efficace. J'éprouve quelques difficultés à lui répondre. En effet, de 1984 à 1987, 167 demandes sur 222 ont été acceptées, mais, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'épargne, c'est-à-dire mi-juin 1987, je n'ai pas de statistiques véritablement significatives à lui communiquer.

Vous m'avez dit qu'il fallait tirer parti du rapport Dalle, monsieur Oudin. Je souscris tout à fait à cette affirmation. Ce rapport est excellent et contient beaucoup de suggestions relatives, notamment, au développement de l'investissement immatériel.

Comme vous le savez, ces investissements sont amortis, par définition, à 100 p. 100 dès la première année puisqu'ils sont déductibles en tant que charge d'exploitation. Pour aller plus loin, il faut des crédits d'impôt pour que, au-delà même de la déductibilité, ces dépenses apportent quelque chose de plus à l'entreprise. C'est ce qui existe en matière de recherche, et nous allons encore améliorer le système.

On peut se poser la question de savoir - on ne peut pas tout faire en dix-huit mois - si un système d'inspiration voisine ne peut pas être conçu pour les dépenses de formation, qui sont sans doute l'une des formes d'investissement immatériel les plus payantes à long terme.

Telles sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les réponses que j'ai voulu apporter sans être exagérément long.

Pour conclure, je dirai que ce budget s'intègre dans une stratégie économique que nous avons engagée dès 1986 et qui débouche sur un plan triennal - il est prêt, il est dans nos cartons sur lequel nous nous fondons. Notre horizon, c'est bien 1992. Si cette politique est poursuivie, j'ai la conviction que la France pourra, à cette date, reprendre le rang qui lui revient en Europe, c'est-à-dire le premier. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Mme Hélène Luc. Vous ne répondez pas aux propositions du groupe communiste, monsieur le ministre.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le ministre, vous avez, bien évidemment, confirmé les orientations que vous avez présentées dans votre budget. Mais vous n'avez pas répondu, sur le fond, à nos critiques et à nos propositions. Je le regrette, mais je le comprends.

Vous avez encore essayé d'expliquer que, si la situation que connaissait la France était difficile, c'était un peu la faute aux autres. Dans cette affaire, si l'on s'en tient à ce genre de raisonnement, on n'est pas prêt d'en sortir !

Nous, nous proposons une politique nouvelle. Mais la question du « cancer financier » n'est pas seulement posée par les communistes. Actuellement l'économie tout entière est orientée vers les profits financiers et non vers le développement de l'investissement productif et de la formation des hommes. Pourtant ce n'est pas l'argent qui manque ! Nous l'avons constaté dernièrement, lors des événements boursiers, et nous y reviendrons au cours du débat. Vous n'avez donc pas répondu non plus, quant au fond, aux inquiétudes d'un certain nombre de vos amis.

Ce qui m'étonne, par ailleurs, c'est que la plupart des orateurs de la majorité du Sénat se soient inquiétés de la situation réservée aux collectivités locales dans ce projet de budget et qu'il ait suffi, tout à l'heure, de quelques mots d'encouragement pour les entendre vous applaudir, monsieur le ministre.

M. Gérard Delfau. Pas tous !

M. Robert Vizet. Je parlais de la majorité !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Delfau.

M. Robert Vizet. Comment feront-ils, tout à l'heure et demain, pour prendre position sur les propositions que nous ferons et qui tendent, précisément, à améliorer la situation des finances locales en ce qui concerne tant l'ex-C.A.E.C.L. que la C.N.R.A.C.L. ?

Selon M. le ministre, jamais l'Etat n'a transféré autant de crédits aux collectivités locales. Certes, (*Exclamations ironiques sur les travées du R.P.R.*) mais les transferts de charges n'ont jamais été aussi importants !

Evidemment, quand on mène une politique sociale de régression comme la vôtre, c'est en bas que l'on essaye de régler les problèmes, notamment à l'échelon des collectivités territoriales, à commencer par les communes.

Au surplus, la comparaison reste à faire entre la baisse des prélèvements obligatoires, d'une part, et l'augmentation considérable des cotisations sociales, notamment pour les salariés, et des impôts locaux, d'autre part. Comment pourrait-on nous expliquer, à ce sujet, que plus l'Etat fait pour les collectivités locales, plus les impôts de ces dernières augmentent ? D'autant que ce phénomène ne se constate pas seulement dans certaines municipalités. C'est un phénomène général, en dépit, je le reconnais, des efforts d'économie et de meilleure gestion que les municipalités déploient parce qu'elles savent bien que l'impôt local devient de plus en plus insupportable aux contribuables locaux.

Par conséquent, à notre avis, on n'a pas réglé la question et, de ce point de vue, je serai attentif à l'attitude de nos collègues vis-à-vis de nos propositions.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Robert Vizet. Nous avons également fait des propositions en matière de sécurité sociale : en effet, ce n'est pas seulement en réduisant le nombre de malades que nous allons régler le problème, mais aussi, à notre avis, en augmentant les prestations. Il faut également tenir compte du progrès de la médecine. Du point de vue financier des solutions existent : on peut, par exemple, faire rentrer les dettes patronales, imposer les revenus financiers comme le sont les revenus salariés, ce qui permettrait de dégager un certain nombre de milliards qui font aujourd'hui défaut à la sécurité sociale - mais nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure.

C'est pourquoi, tout au long de ce débat, nous proposerons des solutions quant à la situation économique et sociale de notre pays, et ce dans l'intérêt non seulement de l'ensemble des gens qui vivent de leur travail, mais aussi de la France.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE 1^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. - IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS

A. - Dispositions antérieures

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir continue d'être effectuée pendant l'année 1988 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances.

« II. - Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :

« 1^o à l'impôt sur le revenu dû au titre de 1987 et des années suivantes :

« 2^o à l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1987 ;

« 3^o à compter du 1^{er} janvier 1988 pour les autres dispositions fiscales. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec l'article 1^{er} du projet de loi de finances pour 1988, nous abordons la question de la perception de l'ensemble des impôts directs et indirects de l'Etat et, à cette occasion, je formulerai quelques réflexions d'ordre général.

Permettez-moi de relever, en premier lieu, que l'impôt revêt un caractère très inégalitaire, en France, et que les dispositions que vous proposez dans ce budget, monsieur le ministre, ne peuvent que renforcer ce caractère.

Il est regrettable, à cet égard, que ce Gouvernement, comme les précédents, n'ait pas revu fondamentalement l'ensemble de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Faut-il rappeler ici que l'impôt sur le revenu de notre pays est l'un des plus faibles en Europe ?

Vous qui nous parlez constamment de la nécessaire harmonisation en vue de l'échéance de 1992 seriez mieux inspiré de réfléchir à une nouvelle répartition, sachant que l'impôt indirect perçu est l'un des plus élevés alors que c'est l'impôt le plus inégalitaire, le plus injuste. C'est donc l'ensemble du système fiscal qu'il convient de revoir. Nous présenterons, par conséquent, un certain nombre de propositions à ce sujet au cours de l'examen des articles qui vont suivre.

Bien entendu, nos amendements traduisent avant tout les mesures concrètes qui permettent, tout de suite, de corriger les inégalités, les injustices flagrantes de la perception de l'impôt que traduit et aggrave ce projet de budget.

Ils constituent donc une première avancée vers la réforme fiscale qu'il est nécessaire d'engager pour parvenir à plus de justice dans l'acquittement de l'impôt. Il n'y va pas seulement de la justice sociale ; il y va également de l'efficacité économique.

En effet, les voies et moyens applicables au budget de 1988 montrent que, sur 100 francs de recettes de l'Etat avant prélèvement au profit des collectivités locales et des Communautés européennes, 94,11 francs proviennent des recettes fiscales, dont 41,74 francs de la T.V.A., 17,58 francs de l'impôt

sur le revenu, 8,45 francs de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et 9,67 francs seulement de l'impôt sur les sociétés.

Ainsi les salariés supportent-ils, à eux seuls, près des trois quarts du prélèvement fiscal, leurs rémunérations étant intégralement connues. Ils acquittent à eux seuls 80 p. 100 de l'impôt sur le revenu. Or, la quasi-totalité de leurs revenus est utilisée pour l'acquisition des biens et services qui leur sont absolument nécessaires. Cela leur vaut de supporter environ 85 p. 100 des impôts sur la consommation, impôts particulièrement injustes comme la T.V.A. et qui frappent indistinctement sans tenir compte des revenus des gens.

Voilà qui rend, par conséquent, d'autant plus injuste et surtout anti-économique la réduction des prélèvements obligatoires que vous proposez, monsieur le ministre. Nous en ferons la démonstration concrète et chiffrée à l'article 2.

Si vous avez augmenté de deux millions le nombre des contribuables non assujettis à l'impôt, cela n'efface pas le caractère inégalitaire de l'impôt sur le revenu, caractère renforcé par ce projet de budget. Ces deux millions de contribuables, comme ceux qui étaient déjà exonérés de l'impôt sur le revenu, continuent d'être frappés, notamment par cet impôt injuste sur la consommation qu'est la T.V.A.

Aussi n'est-il pas sérieux d'affirmer, comme vous le faites, que « les allègements fiscaux sont proportionnellement plus importants pour les plus modestes que pour les plus fortunés. » Dire cela est mensonger, nous le montrerons dans un instant.

Nous proposons en conséquence une politique fiscale distinguant radicalement les revenus du travail qu'il faut favoriser en réduisant le poids des contributions sur les plus modestes, sur les familles, en limitant celles qui pèsent sur les revenus moyens, ceux des cadres notamment, et au contraire en augmentant la ponction sur les revenus du capital et des gros patrimoines, dont les plus élevés doivent être taxés plus et plus lourdement.

L'actualité boursière montre que la fiscalité des entreprises doit les dissuader de faire des placements financiers. Nous y reviendrons au cours du débat.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, l'examen de cet article 1^{er}, qui autorise la perception de l'impôt, nous donne une nouvelle fois l'occasion de vous interpeller, sur les moyens affectés notamment à l'accomplissement de cette tâche.

Si l'on s'efforce de résumer le débat entre les élus, au demeurant de toutes tendances, et vous-même, nous en arrivons à peu près au point suivant : nous ne cessons de vous demander une plus grande ouverture aux problèmes de terrain, moins de rigidité et de lenteur dans les procédures, en un mot que les services de l'Etat se rapprochent des réalités vécues par les citoyens et les collectivités.

Avec une parfaite constance, vous nous répondez que vous voulez améliorer la productivité des services publics. Les modestes hommes de terrain que nous sommes n'ont pas la même appréciation de la productivité et de l'évolution des besoins.

J'en prendrai deux exemples.

Le premier concerne le réseau des perceptions rurales. Depuis de nombreuses années déjà - quand je dis de nombreuses années ce n'est pas une clause de style, car moi-même ou tel autre de nos collègues nous avons tenu à peu près les mêmes propos sous différents ministres, et c'est d'ailleurs pourquoi je disais tout à l'heure que c'est l'élu du terrain qui parle et non pas seulement l'homme politique qui exprime une opinion sur l'ensemble de votre budget - depuis de nombreuses années, dis-je, ce réseau de perceptions rurales est l'objet d'une politique méthodique de fermeture.

Sans relater les inconvénients nombreux qui en résultent pour la population, je rappelle simplement qu'il s'agit d'un service public qui s'adresse à l'ensemble des citoyens, lesquels ne sont pas tous jeunes et ne disposent pas forcément d'une voiture ou des moyens de se faire transporter.

Pour beaucoup, cette prétendue modernisation du réseau est vécue comme un éloignement particulièrement fâcheux de l'administration fiscale. On invoque, je le sais, à la suite des diverses questions écrites que les uns et les autres nous avons pu poser, la nécessité d'une informatisation des bureaux. Or,

de nombreuses petites communes ont elles aussi, ces dernières années, informatisé leur gestion. Elles en ont profité pour améliorer l'accueil des administrés. Elles n'auraient pas eu l'idée de réduire à un jour d'ouverture par semaine l'accueil du public.

Comme nombre de mes collègues, je ne crois pas que l'avenir et la modernité soient dans le caractère lointain, presque déshumanisé du service public et donc dans son manque de proximité. De ce point de vue, le nombre de 4 000 perceptions auquel nous sommes parvenus est un minimum en deçà duquel il serait imprudent de descendre.

Il n'est plus possible, monsieur le ministre, que sans consultation des élus ou, ce qui est peut-être pire, après les avoir consultés mais sans tenir compte de leurs avis, on continue à fermer des bureaux. Cela, d'ailleurs, n'est pas compatible avec les principes de la décentralisation.

C'est pourquoi, nous ne pouvons approuver la suppression des 500 emplois que vous envisagez à nouveau s'agissant des services extérieurs du Trésor. Outre les difficultés accrues pour les conditions de travail des personnels qu'elles ne manqueront pas de créer, ces suppressions sont pour nous, quoi qu'il ait pu être promis, l'annonce de nouvelles fermetures.

Comment, monsieur le ministre, pourriez-vous justifier cette position ?

Mon second exemple concerne les 1 100 emplois supprimés à la direction générale des impôts - 2460 avaient déjà été supprimés entre 1987 et 1988. Est-ce compatible avec vos objectifs d'efficacité et d'équité ?

Chacun peut observer combien la présence d'un réseau dense d'agents de contrôle facilite les rentrées fiscales. Croyez-vous qu'une bonne politique de contrôle fiscal puisse se fonder sur une réduction des moyens de contrôle ?

Nous savons que la direction générale des impôts, malgré tous les efforts précédents, ne peut augmenter ses effectifs jusqu'au nombre de contribuables devant être vérifiés. Faut-il pour autant les diminuer ?

A cet égard, monsieur le ministre, les considérables suppressions que vous nous proposez viendront aggraver encore la situation actuelle. Les salariés, à qui de nombreux sacrifices sont déjà demandés au nom de la solidarité nationale, voient parallèlement - ou croient voir - le principe d'égalité de traitement s'éloigner à leur détriment. Nous craignons, monsieur le ministre, que ces suppressions de postes ne soient finalement la marque d'une politique plus tournée vers des préoccupations électorales ou catégorielles que vers le souci d'une réelle modernisation. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. L'article 1^{er} a un libellé suffisamment général pour justifier quelques remarques concernant notre système fiscal.

Le premier thème que j'aborderai est celui de l'égalité fiscale.

Je suis désolé, monsieur le ministre, mais j'affirme à nouveau que les dispositions de ce projet de budget ne favorisent pas la justice fiscale. Certes, celle-ci n'était pas réalisée complètement en mars 1986 - du chemin restait à parcourir - mais, depuis lors, monsieur le ministre, vous avez accentué les inégalités fiscales en supprimant l'impôt sur les grandes fortunes, en rétablissant l'anonymat sur l'or, en prononçant une mesure d'amnistie, etc. Or la justice fiscale c'est déjà la justice sociale.

Ce propos n'est pas une vue de l'esprit. Il est confirmé par l'étude du C.E.R.C. qui constate que l'éventail des salaires s'élargit et qu'ainsi des disparités fortes se créent ou se recréent en France.

Ma deuxième observation porte sur le thème de l'héritage qui n'est pas si mauvais puisque les rentrées fiscales sont nettement supérieures à celles qui étaient escomptées.

Ma troisième remarque est relative au contrôle fiscal.

Les mesures que vous avez fait adopter par votre majorité l'an dernier s'analysent comme des réductions des moyens juridiques qui permettent au service des impôts d'effectuer correctement leur travail. C'est l'élargissement des moyens de procédure, qui ralentiront l'action de l'administration. C'est l'atténuation des sanctions fiscales au-delà du nécessaire : le code général des impôts contenait des pénalités sans doute excessives, mais vos propositions ont conduit véritablement à éliminer pour le fraudeur le risque même de la fraude. C'est

surtout le repli du contrôle fiscal sur un profil bas, le recul de la vérification approfondie des situations fiscales personnelles, qui se trouve enfermée dans des délais quasiment impossibles à tenir. C'est une concentration des vérifications sur les salariés, sur les artisans, sur les commerçants, par conséquent sur les plus petits contribuables. C'est le développement du contrôle sur pièces, qui est plus facile, mais focalise l'intervention du service sur les salariés. C'est enfin, comme vient de l'indiquer mon collègue M. Delfau, le repli des moyens en personnels.

Pour conclure, j'aborderai le problème de la « dette socialiste ».

Les statistiques de l'O.C.D.E. sont nettes : en 1986, la dette publique intérieure en France était de 36,4 p. 100 du P.I.B., contre 42,4 p. 100 en R.F.A. et 50,5 p. 100 aux Etats-Unis, davantage encore en Grande-Bretagne, au Japon ou en Italie ; entre 1981 et 1986, la dette des administrations publiques en pourcentage de P.I.B. est passée de 32 à 42 p. 100 en R.F.A. et de 25 à 36,4 p. 100 en France ; en 1975, les endettements de la France et la R.F.A. étaient comparables ; en 1986, la France était mieux placée que la R.F.A.

Cela ne signifie pas qu'il n'y avait pas de difficultés, mais ces chiffres ne peuvent être contestés par personne.

Enfin, il existe un différend quant à la possibilité de réduire l'impôt sur le revenu et la taxe sur la valeur ajoutée en vue de l'harmonisation européenne. Le tableau qui retrace la part des principaux prélèvements obligatoires sur le P.I.B. pour les différents pays de l'O.C.D.E. démontre, selon nous, qu'on ne pourra pas et diminuer l'impôt sur le revenu et diminuer la charge de la T.V.A. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Vous ne pouvez pas dire, monsieur Masseret, quelles que soient les divergences normales entre ce que vous pensez et ce que nous faisons, que nous avons désarmé le contrôle fiscal, parce que c'est une contrevérité. D'ailleurs, la preuve en est - je ne vais pas m'en vanter ; je ne sais pas si cela fera plaisir à tout le monde - que le produit des contrôles fiscaux n'a jamais été aussi élevé que cette année. En outre, le nombre de poursuites pénales lancées à la suite de la saisine de la commission des infractions pénales n'a jamais été non plus aussi élevé.

Nous avons donc élaboré une législation qui cherche à protéger le contribuable de bonne foi ; lorsqu'il ne l'est pas, la répression ne s'est nullement relâchée, parce que c'est évidemment une exigence de justice.

Par ailleurs, vous me citez des chiffres, vous les avez déjà cités, vous les citez à nouveau, je vais reprendre les miens : on peut continuer comme cela très longtemps dans la nuit. Le ratio de la dette des administrations publiques par rapport au produit intérieur brut atteignait en France 25,9 p. 100 en 1981 et 36,4 p. 100 en 1986. Il a donc augmenté de plus de 40 p. 100 entre 1981 et 1986. C'est la progression la plus forte observée dans les cinq grands pays de l'O.C.D.E. Je suis donc fondé à dire que la manière dont notre dette publique et nos finances publiques ont été gérées entre 1981 et 1985, si elle avait été poursuivie, nous conduisait à la faillite. Voilà pourquoi nous avons changé de politique budgétaire en 1986 !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 1^{er}.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, vous venez de répondre à mon collègue M. Masseret qui a exprimé notre position, mais vous n'avez pas pris le temps de répondre à la question que je vous ai moi-même posée et qui revient sans cesse dans cet hémicycle.

Je souhaiterais, même si c'est pour entendre la même mauvaise réponse, selon nous, fournie par votre administration, que vous nous fassiez part de vos intentions concernant le maintien du réseau des perceptions rurales. C'est un problème qui intéresse l'ensemble des groupes de cette assemblée.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je me suis déjà exprimé à plusieurs reprises sur ce sujet et j'ai répondu à de très nombreuses questions d'élus locaux.

Il faut être très clair : on ne peut pas poser en principe inébranlable que le réseau perceptoral, qui date d'un siècle, doit être strictement maintenu en l'état, dans tout son dispositif et dans tous ses éléments, jusqu'au siècle prochain.

Des évolutions doivent se produire, mais elles ne sont jamais imposées par l'Etat. En effet, chaque fois que nous envisageons l'éventualité d'un changement, nous organisons toujours une concertation très approfondie avec les élus et lorsqu'une opposition se manifeste ou qu'il est impossible de parvenir à un accord aucune suppression n'intervient.

C'est la politique constante que nous avons suivie et c'est celle que nous continuerons à suivre : nous n'imposerons rien dans ce domaine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

B. - Mesures fiscales

a) *Allégements fiscaux*

Article 2

M. le président. « Art. 2. - I. - Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 PARTS)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 33 120 F.....	0
De 33 120 F à 34 640 F.....	5
De 34 640 F à 41 060 F.....	9,6
De 41 060 F à 64 920 F.....	14,4
De 64 920 F à 83 460 F.....	19,2
De 83 460 F à 104 820 F.....	24
De 104 820 F à 126 840 F.....	28,8
De 126 840 F à 146 340 F.....	33,6
De 146 340 F à 243 820 F.....	38,4
De 243 820 F à 335 340 F.....	43,2
De 335 340 F à 396 660 F.....	49
De 396 660 F à 451 220 F.....	53,9
Au-delà de 451 220 F.....	58,8

« I bis. - Les contribuables mariés, lorsque l'un des conjoints est âgé de plus de soixante-quinze ans et titulaire de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, bénéficient d'une demi-part supplémentaire de quotient familial.

« Les contribuables qui bénéficient des dispositions des 3. ou 4. de l'article 195 du code général des impôts ne peuvent bénéficier des dispositions de l'alinéa précédent.

« II. - Dans le paragraphe VII de l'article 197 du code général des impôts, les chiffres de 10 770 F et 13 770 F sont portés respectivement à 11 130 F et 14 230 F.

« III. - Le montant de l'abattement prévu au second alinéa de l'article 196 B du même code est porté à 19 600 F.

« IV. - Les dispositions du paragraphe VII de l'article 2 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986) sont reconduites pour l'imposition des revenus de 1987. Toutefois, le chiffre de 295 000 F est remplacé par celui de 304 740 F.

« Le dernier alinéa du même paragraphe est ainsi rédigé :

« Pour le recouvrement de ces cotisations, les acomptes ou prélèvements prévus au 1. de l'article 1664 et à l'article 1681 B du code général des impôts sont réduits de 4 p. 100. »

« V. - Pour compenser les pertes de recettes du paragraphe I bis du présent article, les droits de timbre mentionnés aux paragraphes I et II de l'article 910 du code général des impôts sont relevés respectivement à 11 F et 3,50 F à compter du 15 janvier 1988. »

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le ministre, le groupe de l'U.R.E.I. votera cet article. En effet, nous jugeons positives les dispositions que vous prenez à l'égard des ménages. Mais je voudrais profiter de notre débat pour vous adresser deux remarques et vous demander, comme vous l'avez fait dans d'autres occasions, d'y réfléchir.

La première concerne l'impôt sur le revenu. On peut dire qu'à l'heure actuelle sa structure est devenue problématique. On peut même se demander, sans faire un jeu de mots, si cet impôt direct n'est pas devenu un impôt indirect car, à partir du moment où un impôt ne touche plus qu'une partie de la population - partie qui a de plus en plus tendance à se restreindre, puisque, dit-on, 5 p. 100 des contribuables paient à l'heure actuelle près de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu - on tombe dans la définition même d'un impôt indirect.

Je me demande s'il est sain, s'il est juste pour l'avenir de conserver cet impôt sous cette forme. Il faudrait essayer d'aller vite et d'engager une procédure de réforme. Vous avez déjà fait un effort considérable pour moderniser nos structures fiscales ; il nous faut aller plus loin. A propos du contrôle fiscal, je dirai, en réponse à M. Masseret, que ce qui a changé depuis deux ans c'est qu'aujourd'hui on admet la bonne foi d'un contribuable alors qu'avant il n'était qu'un usager de l'administration fiscale.

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. Pierre-Christian Taittinger. Il s'agit d'un pas vers une certaine forme de démocratie et un plus grand respect des droits de l'homme. Monsieur le ministre, je pense que vous avez introduit un élément marquant dans la réalité française.

La seconde observation que je voudrais formuler concerne les familles. L'année dernière, vous leur avez étendu le système de la décade qui, jusqu'à cette époque, ne visait que les personnes seules. Je crois qu'il serait bon de donner à cette décade une souplesse qui tiendrait compte de la situation des familles.

Je ne présenterai pas d'amendements, car je tiens à simplifier votre tâche, mais je vous demande de réfléchir à ces deux problèmes. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je voudrais répondre immédiatement, puisqu'il s'agit de questions précises.

La première est la suivante : faut-il réfléchir à l'évolution de l'impôt sur le revenu ? Certes, je suis prêt à y réfléchir, mais je crois qu'il faut formuler la question dans toute sa simplicité. Notre impôt sur le revenu, dans ses tranches hautes et moyennes, pour les personnes qui le paient, ne présente pas d'originalité particulière par rapport à la structure de la fiscalité directe que l'on retrouve dans d'autres pays. Subsistent peut-être, à certains endroits, des zones de progressivité excessive ; c'est ce que nous nous proposons de corriger à l'avenir.

Prenons le cas, par exemple, des célibataires qui sont exonérés, à l'heure actuelle, dès lors qu'ils ont un revenu inférieur au Smic ; la question qui se pose est de savoir s'il faut assujettir les « smicards » à l'impôt sur le revenu. C'est ce que veut dire la réflexion sur la structure de cet impôt ; il ne faut pas se payer de mots. La véritable question est de savoir si les 10 millions de familles qui sont exonérées actuellement - vous savez que 50 p. 100 des salariés en France touchent moins de 6 000 francs par mois - doivent être assujetties demain à l'impôt sur le revenu.

Seconde question : faut-il élargir la décade ou assouplir les conditions de son octroi ? Pourquoi pas, mais, dans ce cas, on va exonérer davantage de contribuables de l'impôt sur le revenu. Il faut mettre en cohérence cette question avec la précédente, mais je suis prêt à y réfléchir.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. M. Taittinger a posé une bonne question, et la réponse est simple : des millions de familles ne perçoivent pas le nécessaire et c'est l'affaiblissement de leur

salaires, de leur traitement qui fait qu'elles sont exonérées. Par conséquent, porter le Smic à 6 000 francs et augmenter les salaires, comme nous le proposons, régleraient une partie de la question.

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Robert Vizet. S'agissant de l'article 2, on en revient toujours au même problème : le Gouvernement se vante de l'abaissement des prélèvements obligatoires, mais - la question commence d'ailleurs à être posée - celui-ci est compensé, pour un grand nombre de familles, par l'augmentation des cotisations sociales. Or ce problème ne sera pas réglé tant que l'on n'aura pas réexaminé le barème de l'impôt sur le revenu.

La solution ne peut résider dans une réduction uniforme de l'impôt sur le revenu. Il faut donc formuler un certain nombre de propositions et tel est l'objet de l'amendement que je défendrai tout à l'heure.

Si l'on tient compte des cotisations sociales, au total, les revenus du capital sont largement bénéficiaires. Voilà encore une inégalité ! Vous affichez, monsieur le ministre, près de 14 milliards de francs de réductions d'impôts pour les salariés, mais, bien entendu, vous faites, comme je le disais tout à l'heure, l'impasse sur plus de 30 milliards de francs de cotisations supplémentaires découlant des mesures que vous avez prises au cours de ces dix-huit derniers mois.

Au total, contrairement à votre présentation trompeuse, la majorité des salariés, de très nombreux cadres et techniciens devront supporter une ponction supplémentaire trois à quatre fois plus élevée que les réductions annoncées.

A l'inverse, les revenus du capital sont largement favorisés par vos réductions d'impôt sur le revenu. Voici les chiffres, monsieur le ministre, ils sont incontestables : pour un contremaître qui gagne 9 000 francs par mois et dont la femme perçoit 6 000 francs par mois, le bilan entre la baisse des impôts et la hausse des cotisations sociales est négatif, soit moins 2 246 francs ; pour un cadre qui gagne 30 000 francs par mois et dont la femme ne travaille pas, ce bilan est positif, mais ne constitue qu'un gain de 153 francs. On est loin des réductions importantes promises au cadre ! En revanche, pour un rentier qui perçoit 30 000 francs par mois de revenus financiers, le bilan s'élève à plus 3 010 francs. Dans votre société, mieux vaut, à revenu égal, être rentier que cadre ! Quant au P.-D.G. qui gagne 100 000 francs par mois, son bilan s'établira en 1988 à plus de 30 000 francs. C'est très clair !

Une société qui favorise à ce point la rente et les placements financiers contre la croissance réelle, contre les revenus du travail, contre l'investissement productif se prépare inmanquablement à une récession économique. C'est ce que nous voyons aujourd'hui.

Les enjeux de la politique budgétaire sont clairs : si l'on mise sur le développement des hommes, de leurs aptitudes, de leur qualification et sur la croissance de la production réelle, en faisant reculer les privilèges exorbitants du capital, de la bourse, des marchés financiers, pour dégager progressivement la France de la voie du déclin qui s'aggrave, on pourra obtenir un changement de situation. C'est tout le fondement des amendements que nous présenterons tout à l'heure sur cet article 2.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. M. le ministre d'Etat a réussi ce tour de force, hier, dans son intervention, de ne pas parler des prélèvements obligatoires et, notamment, de leur augmentation. Cet article 2 nous permet de repréciser la situation. Mon collègue Robert Vizet vient de le faire pour le groupe communiste et je le ferai rapidement, à mon tour, pour le groupe socialiste, sans citer à nouveau les exemples qu'il a lui-même donnés au Sénat, car ils sont justes.

Si l'on observe certes des réductions d'impôts, il faut néanmoins mettre en balance, de l'autre côté, les prélèvements sociaux opérés sur les ménages. Quand on fait le bilan - je l'indiquais dans la discussion générale - il est négatif pour la plupart des ménages français. Il s'agit bien de prendre en compte l'ensemble constitué par les réductions d'impôts et les prélèvements sociaux pour examiner non seulement la situation réelle des ménages, mais aussi les conséquences de ces mesures sur le fonctionnement de l'économie française.

Il est vrai qu'il est plus facile de demander des cotisations sociales que de demander des impôts et le Gouvernement espère que la manipulation passera comme cela, tranquillement, sans que les gens s'en aperçoivent ! Or, sur le terrain, les gens s'en rendent compte !

A la limite, en un paragraphe, j'aurais pu contrecarrer l'optimisme du Gouvernement en citant les résultats des élections partielles qui interviennent semaine après semaine et qui voient chuter les candidats de la majorité...

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Mes chers collègues, au cours de la discussion générale, différentes voix se sont élevées pour déplorer le nombre excessif de foyers exonérés de l'impôt sur le revenu et, d'une certaine manière, notre collègue M. Taittinger a repris à son compte cette préoccupation voilà un instant en constatant qu'une grande partie de l'impôt sur le revenu est payée par un petit nombre de contribuables.

Il s'agit de savoir où est le problème. Il réside, me semble-t-il, dans la répartition du poids de l'impôt entre ceux qui l'acquittent. Il est tout à fait différent de celui qui consistait à penser qu'il est en soi mauvais d'exonérer un grand nombre de contribuables.

Le ministre du budget, en répondant à notre collègue M. Taittinger, a lui-même posé une question à laquelle je vais apporter une réponse qui m'engage moi-même, mais sans doute aussi l'ensemble du groupe du R.P.R. : faut-il assujettir à l'impôt sur le revenu ceux qui sont au bas de l'échelle, c'est-à-dire ceux qui gagnent le Smic ? Notre réponse est non, car nous constatons que, lorsqu'on débute dans la vie et qu'on est isolé, le seuil d'imposition est très vite atteint. Voyez les jeunes qui ont la chance d'avoir un emploi ; il leur suffit de ne pas gagner grand-chose pour être déjà assujetti à l'impôt sur le revenu dès lors qu'ils ne sont pas chargés de famille.

Dans ces conditions, je ne pense pas qu'il soit souhaitable, pour le principe d'une augmentation du nombre d'assujettis à l'impôt sur le revenu, de rendre imposables les contribuables les plus modestes.

M. le président. Mes chers collègues, je vous propose d'aborder l'examen des amendements à la reprise de nos travaux, à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

4

**NOMINATION
A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des finances a présenté une candidature à un organisme extraparlamentaire.

Je n'ai reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Jacques Mossion membre de la commission centrale de classement des débits de tabac pour l'année 1988.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt et une heures trente-cinq, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.)

**PRÉSIDENTIE
DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

5

LOI DE FINANCES POUR 1988

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1988, adopté par l'Assemblée nationale. [Nos 92 et 93 (1987-1988).]

Article 2 (suite)

M. le président. Le Sénat a abordé, avant la suspension de séance, l'examen de l'article 2.

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-99, présenté par M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, tend à rédiger comme suit le premier paragraphe de cet article :

« I. - Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 PARTS)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 35 000 F	0
De 35 000 F à 40 000 F	5
De 40 000 F à 50 000 F	10
De 50 000 F à 70 000 F	15
De 70 000 F à 100 000 F	20
De 100 000 F à 120 000 F	25
De 120 000 F à 150 000 F	30
De 150 000 F à 200 000 F	35
De 200 000 F à 250 000 F	40
De 250 000 F à 300 000 F	45
De 300 000 F à 350 000 F	50
De 350 000 F à 400 000 F	55
De 400 000 F à 425 000 F	60
De 425 000 F à 450 000 F	65
De 450 000 F à 475 000 F	70
De 475 000 F à 500 000 F	80
De 500 000 F à 518 400 F	90
Au-delà de 518 400 F	100

« II. - Il est inséré à la fin du paragraphe premier de l'article 195 du C.G.I. l'alinéa suivant :

« Le revenu imposable des contribuables mariés exerçant une seconde activité salariée est divisé par une demi-part supplémentaire. Cette disposition ne peut se cumuler avec celle du sixième alinéa de l'article 194. »

« III. - Pour la détermination du quotient familial, une demi-part supplémentaire est accordée : a) aux couples mariés dont l'un des époux bénéficie de la retraite du combattant b) dès 65 ans, au célibataire divorcé, séparé ou veuf bénéficiaire de ladite retraite.

« IV. - Les présidents-directeurs généraux, les directeurs généraux et les administrateurs provisoirement délégués, les membres du directoire, ne sont pas considérés comme salariés. Leurs rémunérations sont passibles de l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 62 du code général des impôts.

« Il en est de même pour les gérants associés minoritaires de sociétés à responsabilité limitée.

« Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux dirigeants de société dont le chiffre d'affaire, annuel est égal ou inférieur à 2 millions de francs.

« Les conjoints des dirigeants de sociétés mentionnés au premier alinéa du présent paragraphe ne peuvent être considérés comme salariés que dans les conditions s'appliquant aux entreprises individuelles.

« Les autres dirigeants de sociétés visés à l'article 80 ter du même code sont passibles de l'impôt au titre des traitements et salaires à raison des allocations et remboursements de frais qu'ils perçoivent. La déduction forfaitaire de 10 p. 100 pour les frais professionnels s'applique à la fraction des rémunérations qui n'excède pas la limite de la dernière tranche du barème correspondant à deux parts.

« V. - Les revenus des placements financiers et immobiliers font l'objet d'une surtaxe de 10 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 100 000 et 150 000 francs, de 15 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 150 000 et 240 000 francs, 25 p. 100 au-delà de 240 000 francs. »

Le second amendement, n° I-151, présenté par MM. Masseret, Delfau, Larue, Manet, Perrein, Mille Rapuzzi, MM. Régnault, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet de remplacer la dernière ligne du tableau du paragraphe I de ce même article par les lignes suivantes :

« De 451 220 francs à 480 000 francs..... 56,8
« Au-delà de 480 000 francs..... 60 »

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° I-99.

M. Robert Vizet. Par cet amendement, nous proposons un nouveau barème de l'impôt, et cela en vue de plus de justice fiscale.

Tout à l'heure encore, M. le ministre a insisté sur les efforts qui étaient faits en ce qui concerne la réduction des impôts. Encore faut-il mettre celle-ci en correspondance avec le montant des prélèvements sociaux, qui, je le répète, frappent proportionnellement beaucoup plus les bas revenus, ainsi que je l'ai démontré en présentant la question préalable - je n'y reviens donc pas.

Vous contestez nos critiques, monsieur le ministre. Je me permets de rappeler une nouvelle fois les chiffres.

L'impôt sur le revenu représente 13 p. 100 du produit intérieur brut en France, contre 28 p. 100 en Grande-Bretagne, 37 p. 100 aux Etats-Unis et 26 p. 100 en République fédérale d'Allemagne. Si un ménage sur deux en est exempté dans notre pays - soit 11 millions de foyers, je crois - il faut tenir compte non seulement de l'impôt indirect, mais également de l'impôt local, qui a augmenté, en raison notamment des transferts opérés par l'Etat vers les collectivités locales. Or, l'impôt local - nous le savons bien au Sénat - est également le plus injuste parce qu'il ne tient pas compte des revenus et que les conseils municipaux ne sont libres ni d'en fixer le taux ni d'en exempter les foyers modestes.

Cette réalité - que vous le vouliez ou non - souligne la profonde injustice et la perversité d'un système fiscal inégalitaire entre l'impôt direct et l'impôt indirect, entre l'impôt d'Etat et l'impôt local.

Oui, c'est vrai ! les prélèvements obligatoires sont allégés pour la minorité des gros possédants, alors qu'ils pèseront davantage sur les familles populaires en 1988, comme ils ont déjà pesé davantage en 1987, par le biais des impôts indirects, de la taxe d'habitation et des prélèvements sociaux.

Aussi une réforme fiscale est-elle nécessaire afin d'alléger l'impôt indirect, que l'absence de progressivité rend injuste.

Nous proposons de modifier l'impôt sur le revenu à partir de deux principes : l'égalité de traitement pour les revenus du travail et les revenus du capital - ce qui correspond à la justice la plus élémentaire - et un barème prenant pour point de départ de l'imposition le revenu du salaire minimum interprofessionnel de croissance qui monterait, par tranches successives, jusqu'aux revenus les plus élevés, de telle sorte que l'impôt finance les dépenses de l'Etat, mais aussi réduise les inégalités.

Ainsi, l'impôt pourrait constituer un levier d'une politique économique assurant la progression régulière de la consommation et n'hésitant pas à diminuer, voire à confisquer, les sommes qui alimentent la spéculation financière.

Dans le même temps, serait engagée une réforme de la taxe d'habitation, pour la rapprocher de l'impôt sur le revenu, en instaurant des taux progressifs.

Notre amendement constitue une contribution à la réflexion générale sur la nécessaire réforme de l'impôt sur le revenu. En effet, avec cet amendement, nous proposons de réviser les tranches plus équitablement que ne le fait le Gouvernement dans cet article 2.

Tout d'abord, nous allégeons la pression fiscale pesant sur les revenus imposables jusqu'à 200 000 francs. En revanche, pour les tranches les plus élevées du barème, nous rétablissons la progressivité dans son principe, car nous considérons qu'elle fonde la justice de l'impôt sur le revenu et, partant, le consentement à l'impôt.

Notre barème contribue efficacement à corriger les inégalités sociales.

Nous rétablissons les tranches à 60 p. 100 et à 65 p. 100. Nous proposons même d'aller au-delà en récupérant par l'impôt la totalité des revenus qui dépassent 60 000 francs par mois, soit dix fois le Smic, que nous voulons porter à

6 000 francs. C'est possible, c'est nécessaire pour mener une politique de réelle solidarité à l'égard des 8 millions de personnes qui, dans notre pays, vivent aujourd'hui avec moins de 50 francs par jour.

En mettant fin aux avantages dont bénéficient les revenus financiers par rapport à ceux du travail, nous luttons contre la spéculation et les placements parasitaires, qui affaiblissent l'économie de la France. Voilà pourquoi nous proposons d'introduire une surtaxe progressive sur les revenus des obligations et des actions qui dépassent 100 000 francs par an. Nous tenons compte, bien entendu, des petits porteurs.

Enfin, nous proposons de revenir sur l'assimilation abusive des revenus attribués aux principaux dirigeants des sociétés à des salaires. Cette possibilité d'accorder des salaires de 100 000 francs et plus par mois augmente artificiellement les frais généraux. Nous réintroduisons donc les sommes en cause dans le bénéfice imposable des sociétés.

Pour que les choses soient claires et que chacun prenne ses responsabilités, nous demandons un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-151.

M. Jean-Pierre Masseret. Nous proposons de modifier le barème de l'impôt sur le revenu tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

Les débats qui se sont déroulés cet après-midi ont démontré que la politique fiscale du Gouvernement avantagait les titulaires de hauts revenus.

Nous proposons que la fraction de revenus imposable à 56,8 p. 100 soit portée de 451 220 francs à 480 000 francs, au-delà de 480 000 francs, le taux applicable serait de 60 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-99 et I-151 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances n'est favorable, bien sûr, ni à l'un ni à l'autre de ces amendements.

Le premier, qui émane du groupe communiste, bouleverse de façon spectaculaire l'équilibre général de l'impôt sur le revenu. Il aurait pour effet, non seulement de remettre en cause tout ce qui a été fait depuis deux ans, mais encore de démotiver, de façon sans doute définitive, les agents économiques qui jouent un rôle essentiel dans le développement du pays.

De plus, cette proposition s'éloigne, pour ne pas dire plus, de la fiscalité moyenne des autres pays industriels ; la France deviendrait ainsi une enclave égalitaire, dont on connaît le destin dans d'autres pays. La commission des finances est donc tout à fait défavorable à cet amendement.

Certes, l'amendement de M. Masseret est moins ambitieux. Il vise simplement à alourdir l'impôt que paieraient les revenus les plus élevés. Mais, pour être moins ambitieux, il ne nous paraît pas plus acceptable, puisque nous tendons, aussi bien en ce qui concerne les entreprises que les particuliers, à tempérer la surimposition qui a pesé, entre 1981 et 1986, sur certaines tranches de revenus.

La commission des finances est également défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement est, lui aussi, défavorable à ces deux amendements.

L'adoption de l'amendement du groupe communiste, je n'hésite pas à le dire, nous mettrait quasiment au ban de l'Europe en matière de fiscalité.

Quant à l'amendement du groupe socialiste, il va tout à fait à l'encontre de ce que nous essayons de faire depuis maintenant deux ans.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-99, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 26 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	254
Majorité absolue des suffrages exprimés	128
Pour l'adoption	15
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-151, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° I-152, MM. Masseret, Delfau, Larue, Manet, Perrein, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au paragraphe II de l'article 2, d'insérer deux nouveaux alinéas ainsi rédigés :

« Ouvrent droit à une déduction de 3 000 francs les enfants à charge poursuivant des études supérieures dans une ville éloignée de plus de trente kilomètres du domicile familial habituel. Bénéficient de cette déduction les familles dont les ressources ne dépassent pas 1,5 fois le plafond applicable pour l'attribution des bourses de l'enseignement supérieur. Les conditions d'application de la mesure sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« A compter du 1^{er} janvier 1988, les articles 885 A à 885 X, 1273 *ter* 00 A, 1273 *ter* 00 B et 1727 A du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986). »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement se justifie par sa rédaction même.

Quant au gage, nous demandons que certains articles du code général des impôts soient rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi de finances rectificative pour 1986.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a estimé que cet amendement partait d'une bonne intention, mais que le gage qui l'accompagnait n'était pas acceptable, dans la mesure où il tend à rétablir l'impôt sur les grandes fortunes. Elle a donc émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement partage l'avis de la commission quant au gage.

Sur le contenu même de la mesure, il est très réservé. Je ferai remarquer que les enfants qui poursuivent des études ont déjà la possibilité de demander leur rattachement fiscal au foyer de leurs parents, ce qui ouvre droit à une majoration du quotient familial permettant de tenir compte d'une manière forfaitaire des charges supportées pour leur éducation.

En outre, l'application d'une mesure consistant à accorder un avantage fiscal pour les enfants qui poursuivent leurs études supérieures à plus de trente kilomètres du domicile familial donnerait lieu à tout un contentieux. *Quid* d'un enfant qui habiterait à trente et un kilomètres ? Cette mesure me paraît donc assez inopportune. Aussi le Gouvernement demande-t-il le rejet de cet amendement.

M. Paul Robert. Très bien !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-152, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis maintenant saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-44, présenté par MM. Fosset, de Villepin, Huriet, Colin, Séramy, Chupin, Malé, Salvi, Vallon, Poirier, a pour objet de compléter l'article 2 par un paragraphe VI ainsi rédigé :

« VI. - A. Les dépenses effectuées à partir du 1^{er} janvier 1988, relatives à des travaux destinés à économiser l'énergie dans l'habitat, tels qu'ils seront définis par arrêté des ministres chargés de l'économie, de l'énergie et du logement, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 20 p. 100 de leur montant pris dans la limite de 12 000 francs pour un ménage et de 6 000 francs pour un célibataire plus 1 000 francs par enfant à charge.

« B. Les pertes de recettes entraînées par l'application du A seront compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le deuxième, n° I-67, présenté par M. Moutet, tend à compléter ce même article par un paragraphe VI ainsi rédigé :

« VI. - A. A compter du 1^{er} janvier 1988, les dépenses afférentes à des travaux destinés à économiser l'énergie dans l'habitat, tels qu'ils seront définis par arrêté des ministres chargés de l'économie, de l'énergie et du logement, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 20 p. 100 de leur montant, dans la limite de 12 000 francs pour un ménage et de 6 000 francs pour un célibataire plus 1 000 francs par enfant à charge.

« B. La perte de recettes résultant de l'application du paragraphe A est compensée par une majoration du droit de timbre mentionné à l'article 919 A du code général des impôts qui est porté à 4 p. 100. »

Le troisième, n° I-153, présenté par MM. Masseret, Delfau, Larue, Manet, Perrein, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparenté, vise, après le paragraphe V de ce même article, à insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« Les dépenses effectuées à partir du 1^{er} janvier 1988, relatives à des travaux destinés à économiser l'énergie dans l'habitat, tels qu'ils seront définis par arrêtés des ministres chargés de l'économie, de l'énergie et du logement, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 20 p. 100 de leur montant pris dans la limite de 12 000 francs pour un ménage et de 6 000 francs pour un célibataire plus 1 000 francs par enfant à charge. »

Enfin, le quatrième, n° I-167, présenté par MM. Miroudot, Voilquin et les membres du groupe de l'U.R.E.I, a pour objet de compléter ce même article par un paragraphe VI ainsi rédigé :

« VI. - A. Dans l'alinéa c du 2° de l'article 199 *sexies* du code général des impôts, les mots : "31 décembre 1986" sont remplacés par les mots : "31 décembre 1991".

« B. La perte de recettes résultant des dispositions ci-dessus est compensée par le relèvement, à due concurrence, des taux mentionnés aux articles 302 *bis* A et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Fosset, pour défendre l'amendement n° I-44.

M. André Fosset. Pour favoriser l'exécution de travaux destinés à améliorer l'isolation thermique des appartements, une incitation fiscale sous forme de réduction d'impôt avait été instituée. Cette incitation a été supprimée.

A l'époque, monsieur le ministre, vous aviez indiqué que la question pourrait être reconsidérée s'il apparaissait que la suppression de cette incitation provoquait une réduction importante de la demande de travaux.

Par la suite, à nos collègues qui vous interrogeaient sur ce point, vous avez répondu que la diminution constatée paraissait liée plus à la conjoncture qu'à la nouvelle réglementation fiscale. Or, si, dans les premiers mois de l'année, cette diminution n'a pas été importante, c'est parce que les demandeurs n'étaient pas informés. En revanche, cette diminution s'est par la suite accentuée puisque, pour les neuf premiers mois de l'année, elle a été de 20 p. 100 de la demande.

Comme nous ne sommes pas à l'abri des problèmes énergétiques et que, par ailleurs, il est bon d'accroître l'isolation thermique des appartements, nous proposons que cette incitation soit rétablie, tout en l'accompagnant de règles bien définies.

C'est pourquoi nous suggérons, en premier lieu, que les travaux ouvrant droit à déduction soient définis par arrêtés ministériels. Ainsi ne seraient visés que les travaux ne bénéficiant pas d'un régime de déductions fiscales, ce qui est le cas des grosses réparations et des travaux retenus par Electricité de France ou par Gaz de France.

En second lieu, deux seuils différents sont institués.

Le premier seuil serait équivalent à celui des logements neufs construits selon la réglementation thermique du 10 avril 1974.

Le second seuil serait équivalent à des logements neufs construits selon la réglementation thermique de 1982. Dans ce cas, la réduction d'impôt serait de 12 000 francs pour un ménage et de 6 000 francs pour un célibataire, plus 1 000 francs par enfant à charge.

Il en résulterait une moins-value de recettes de l'ordre de 300 millions de francs, qui pourrait être couverte par une augmentation légère, de l'ordre de 1,5 p. 100, de la taxe sur les tabacs.

M. le président. La parole est à M. Moutet, pour défendre l'amendement n° I-67.

M. Jacques Moutet. Monsieur le président, d'une part, je ne veux pas faire perdre de temps au Sénat. Mes arguments sont exactement les mêmes que ceux qui ont été avancés par mon collègue et ami M. Fosset. D'autre part, je veux rester cohérent avec moi-même puisque, l'année dernière, je m'étais opposé à la suppression de l'incitation fiscale aux économies d'énergie. J'avais d'ailleurs maintenu, un peu contre mon gré, l'amendement que j'avais déposé.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-153.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, l'amendement n° I-153 vise à rétablir les incitations fiscales en faveur des économies d'énergie.

Tout d'abord, une enquête récente de la Sofres a démontré que 73 p. 100 des ménages qui ont effectué des travaux d'économies d'énergie en 1986 l'ont fait grâce aux déductions fiscales ou incités par elles.

Par ailleurs, il s'agit de tenir compte de l'instabilité internationale en ce qui concerne l'approvisionnement énergétique de la France. A cet égard, je m'appuie sur le rapport de M. Maurice Blin, qui fait état, à la page 11, des « turbulences » sur les prix, eux-mêmes dépendant des conditions et de la situation notamment dans le détroit d'Ormuz.

Force est de constater également que ce que nous avons prévu l'an dernier s'est confirmé : nous avons annoncé que la suppression, par le Gouvernement, de ces mesures d'incitation fiscale aurait des conséquences sur le chiffre d'affaires et l'activité des entreprises concernées. C'est exactement ce qui s'est passé.

Par conséquent, cet amendement se justifie par la nécessité, d'une part, d'offrir des nouvelles possibilités aux foyers français et, d'autre part, de soutenir l'activité des entreprises concernées.

M. le président. La parole est à M. Miroudot, pour défendre l'amendement n° I-167.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, mes arguments sont les mêmes que ceux qu'ont développés mes collègues MM. Fosset, Moutet et Masseret ; il apparaît bien, en effet, que la baisse d'activité concernant les économies d'énergie a atteint le chiffre de 20 p. 100 qui avait été mis en avant par le Gouvernement l'année dernière.

L'opportunité d'une reconduction des mesures en cause n'est donc pas douteuse.

Mais, à la différence de mes collègues, je souhaiterais que cette mesure, qui pourrait être prise par arrêté, prenne effet dès le 1^{er} janvier 1987 par équité. En effet, de nombreuses personnes ont fait de toute bonne foi des travaux d'économies d'énergie au cours de l'année 1987. Il est arrivé que

les fournisseurs de matériaux d'isolation leur disent - j'ai des preuves - qu'ils bénéficiaient toujours de cette réduction d'impôt, alors qu'elle avait été supprimée en décembre 1986.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. En ce qui concerne les trois premiers amendements, monsieur le président, je rappellerai que cette affaire avait fait l'objet, voilà une année, d'un débat très semblable à celui que nous avons ce soir.

Nous ne connaissons pas, à l'époque, l'évolution de l'activité dans le domaine des économies d'énergie. Les auteurs de l'amendement paraissent mieux la connaître. Dans l'ignorance où nous sommes, et où nous étions, des arguments que M. le ministre fera peut-être valoir contre ces trois amendements, la commission des finances a souhaité s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Quant au dernier, celui qu'a défendu M. Masseret, il n'est pas gagé, sauf erreur de notre part. Il nous est donc très difficile de faire autrement que de le rejeter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est résolument hostile à ces amendements pour trois raisons, dont la première est une raison de fond. Comme je l'expliquais l'an dernier, les économies d'énergie sont des investissements rentables dans un laps de temps extrêmement bref - ils ont un « taux de retour », comme on dit, extrêmement réduit - et, de ce fait, ils n'ont nul besoin d'être encouragés par la fiscalité. L'aide proposée est donc tout à fait superfétatoire. De plus, nous ne disposons, à l'heure actuelle, d'aucun élément qui permette de prouver que l'activité de ce secteur économique a été touchée pour des raisons fiscales.

Le deuxième motif pour lequel je suis hostile à cette mesure est qu'elle est contraire à toute la philosophie de notre politique fiscale. On ne peut pas se fixer pour objectif d'alléger les grands impôts - la T.V.A., comme nous l'avons fait, l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu - et multiplier simultanément les aides spécifiques à telle ou telle catégorie d'activité.

On pourrait effectivement concevoir une politique tout à fait différente, qui consisterait à garder un taux d'impôt sur les sociétés à 50 p. 100 tout en prévoyant des incitations fiscales aux économies d'énergie ou à la recherche. Dans le même ordre d'idées, on pourrait également ne pas baisser les taux de l'impôt sur le revenu et, en revanche, multiplier les déductions, comme cela a été le cas à une certaine période dans le système fiscal américain. Mais la réforme fiscale américaine n'a-t-elle pas consisté elle-même à revenir complètement en arrière et à baisser les taux en supprimant toutes les exonérations, déductions ou régimes particuliers ?

Il faut, à mon avis, avoir une vision cohérente de la politique fiscale. Si nous voulons à la fois suivre les grands pays et progresser vers l'harmonisation communautaire de 1992, c'est sur la baisse des taux d'imposition qu'il faut agir et non sur la multiplication des déductions et des régimes spécifiques.

La troisième raison pour laquelle le Gouvernement est hostile à cette mesure concerne les gages proposés. L'amendement n° I-153 n'est d'ailleurs pas gagé et il ne me paraît pas, de ce point de vue, recevable. Quant aux autres, ils sont gagés, pour l'essentiel, sur le tabac. Or - le rapport des sages paraît clair sur ce point - nous devons nous réserver toute la marge de manœuvre fiscale dont nous disposons sur les droits sur les tabacs pour le financement de la sécurité sociale et de l'assurance maladie.

Telles sont les trois raisons pour lesquelles le Gouvernement demande à la Haute Assemblée de rejeter trois de ces amendements, le quatrième ne paraissant pas pouvoir être pris en compte étant donné l'absence de gage.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-44, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. L'amendement n° I-67 est-il maintenu ?

M. Jacques Moutet. Je me range aux raisons de M. le ministre et je retire mon amendement. J'espère néanmoins que le Gouvernement voudra bien me suivre lors de la discussion de mon prochain amendement. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° I-67 est retiré.

Monsieur Masseret, l'amendement I-153, qui n'est pas gagé, est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement semble, en effet, irrecevable. Je le retire donc, d'autant que le Sénat ne se déjugera vraisemblablement pas.

M. le président. L'amendement n° I-153 est retiré.

Reste l'amendement n° I-167. Monsieur Miroudot, quel sort lui réservez-vous ?

M. Michel Miroudot. Je le retire, à regret.

M. le président. L'amendement n° I-167 est retiré.

M. Moutet et les membres du groupe de la gauche démocratique ont déposé un amendement n° I-56 ainsi rédigé :

« A. Compléter l'article 2 par un paragraphe nouveau ainsi rédigé :

« Il est inséré après le quinzième alinéa de l'article 194 du code général des impôts, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Pour les contribuables ayant au moins trois enfants à charge, chaque enfant à charge ouvre droit à une part de quotient familial. »

« B. Pour compenser la perte de ressources résultant du A. ci-dessus, le paragraphe I de cet article est ainsi rédigé :

« I. - Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

« Fraction du revenu imposable (2 parts) :	Taux en %
« N'excédant pas 33 120 francs	0
« De 33 120 francs à 34 640 francs	5
« De 34 640 francs à 41 060 francs	9,6
« De 41 060 francs à 64 920 francs	14,4
« De 64 920 francs à 83 460 francs	19,2
« De 83 460 francs à 104 820 francs	24
« De 104 820 francs à 126 840 francs	28,8
« De 126 840 francs à 146 340 francs	33,6
« De 146 340 francs à 243 820 francs	38,4
« De 243 820 francs à 335 340 francs	43,2
« De 335 340 francs à 396 600 francs	50
« De 396 600 francs à 451 220 francs	55
« Au-delà de 451 220 francs.....	58 »

La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Dès son arrivée au pouvoir, le Gouvernement s'était fixé le double objectif de réduire l'impôt des entreprises et l'impôt sur le revenu. Il nous propose aujourd'hui un nouvel allègement, avec une minoration de 4 p. 100 pour les taux allant jusqu'à 45 p. 100, et de 2 p. 100 au-delà.

Cet amendement tend à supprimer la minoration de 2 p. 100 pour financer une mesure tendant à privilégier une catégorie sociale dont les mérites ne sont plus à démontrer et envers laquelle des engagements ont été pris. Je veux parler de la famille, et plus spécialement de celle qui comporte trois enfants au moins.

De nombreux couples qui souhaiteraient avoir plus de deux enfants en sont dissuadés devant les difficultés matérielles qu'ils rencontreraient inévitablement lors d'une nouvelle naissance. Levons donc cet obstacle et encourageons ainsi la famille à grandir librement.

Comme d'autres pays industrialisés, la France souffre d'un mal qui, s'il persiste, risque de provoquer son déclin. L'indice actuel de fécondité, 1,84, ne permet plus le renouvellement de la population. Je sais bien qu'il n'est que de 1,36 en République fédérale d'Allemagne, mais ce n'est pas une

raison pour nous satisfaire du nôtre. C'est dire toute l'importance du problème et des moyens à mettre en œuvre pour trouver une solution.

La mesure proposée s'inscrit dans le cadre de la grande politique de la famille souhaitée tant par le Gouvernement que par nous-mêmes. Son financement nécessite le maintien à son niveau actuel du taux d'imposition des trois dernières tranches de l'impôt sur le revenu.

Je précise que seuls seraient concernés les revenus supérieurs à 335 340 francs, pour un ménage sans enfant bénéficiant exclusivement de revenus salariés. Ce n'est donc pas un très gros effort que nous demandons.

J'ajoute que, si le gage proposé paraît insuffisant, je suis prêt à rectifier mon amendement en étendant la mesure à la fraction du revenu actuellement taxée à 45 p. 100.

M. le président. Je suis donc saisi, par M. Moutet et les membres du groupe de la gauche démocratique, d'un amendement n° I-56 rectifié, dans lequel le taux de 43,2 p. 100 est remplacé par le taux de 45 p. 100.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a examiné attentivement cet amendement. Elle a été, une fois de plus - comment ne le serait-elle pas ? - sensible à l'intention qui a animé M. Moutet, puisque aussi bien il s'agit d'un effort en direction des familles d'au moins trois enfants, dont nous savons combien elles manquent en France, ce qui provoque une stagnation de la natalité.

La commission aurait été tout à fait prête à appuyer l'amendement de M. Moutet si ce dernier n'avait pas, par le gage qu'il propose, remis en cause certaines des dispositions de la loi de finances que nous examinons, qui visent à un allègement, modeste certes mais tout de même non négligeable, de l'imposition sur les hauts revenus.

La commission ayant donné son approbation à ces nouvelles dispositions fiscales concernant l'impôt sur le revenu, elle ne pouvait pas se dédire. Elle n'a donc pas donné un avis favorable à l'amendement de M. Moutet. Elle s'est interrogée, en outre, sur la nature du gage proposé : il semble que celui-ci soit inférieur à la dépense provoquée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement - je suis désolé de le dire à M. Moutet - mais pas pour les raisons que j'ai invoquées tout à l'heure car, sur le fond, on ne peut qu'être naturellement d'accord.

Le Gouvernement souhaite, bien sûr, amplifier la politique en faveur des familles. Nous avons déjà fait beaucoup dans ce domaine, notamment dans la loi de finances pour 1987, en créant une demi-part supplémentaire pour le quatrième enfant et en élargissant considérablement les déductions pour frais de garde. Nous allons d'ailleurs améliorer cet effort dans le projet de loi de finances pour 1988, si vous en êtes d'accord.

Intellectuellement, je suis bien sûr favorable à cette mesure, mais elle ne me paraît pas aujourd'hui supportable. Son coût est, en effet, de 1 600 millions de francs. Pour la financer, vous seriez conduits à remettre en cause l'un des aspects fondamentaux de notre politique d'allègement de l'impôt sur le revenu puisque nous serions obligés de ne pas abaisser les tranches de 45 p. 100 et au-delà. Nous avons dit à plusieurs reprises que la fiscalité des hautes tranches nous paraissait encore trop lourde et la majorité s'était engagée à ramener la tranche maximale - peut-être pas en deux ans, mais en tout cas en trois ou quatre ans - à un taux aussi proche que possible de 50 p. 100.

Nous n'en sommes pas encore là, puisque le taux maximal sera de 56,8 p. 100, soit un taux supérieur à ce qu'il est dans bien des pays. N'oublions pas qu'aux Etats-Unis, dans le cas le plus défavorable, la taxation atteint 33 p. 100 !

Le taux d'imposition maximal a des effets extrêmement pernicieux économiquement : les dirigeants d'entreprise, les chercheurs de très haut niveau sont parfois appelés à opérer des arbitrages fiscaux car ils hésitent à poursuivre leur carrière en France avec un taux d'impôt marginal de 56,8 p. 100. Ils acceptent donc les propositions qui leur sont faites de poursuivre leur carrière aux Etats-Unis, où le taux

d'impôt marginal n'est que de 33 p. 100. Ce sont des éléments qui comptent pour la dynamisation de nos entreprises et pour l'efficacité de notre économie !

Je ne crois donc pas que le gage, même révisé - surtout révisé comme M. Moutet vient de le faire ! - soit acceptable. Il entraînerait un changement de cap dans la politique que nous menons en matière d'impôt sur le revenu.

Je le confirme à M. Moutet, le Gouvernement essaiera d'amplifier dès que possible les mesures prises en faveur des familles. Mais nous n'en avons pas les moyens pour l'instant. Je souhaiterais donc qu'au bénéfice de ces observations et de cet engagement M. Moutet accepte de retirer son amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-56 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-100, M. Vizet, Mme Fost, M. Duromea, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article 2 par les paragraphes suivants :

« A. - Le foyer fiscal dont les revenus du travail n'ont pas dépassé quatre fois le S.M.I.C. annuel au cours de chacune des cinq années précédant le changement de situation ne paiera l'impôt sur les revenus de sa dernière année d'activité normale que sur la base de ses nouveaux revenus.

« Peuvent bénéficier de cet avantage :

- les salariés qui ont perdu leur emploi ;
- les artisans et commerçants qui ont dû cesser leurs activités ;
- les contribuables dont l'activité a été réduite par la maladie ou l'infirmité ;
- les contribuables devenus retraités ou préretraités ;
- les foyers fiscaux frappés par le décès du ou de l'un des salariés relevant de l'impôt sur le revenu.

« Les revenus pris en compte pour l'établissement de l'impôt de la dernière année normale d'activité du foyer fiscal seront arrêtés par le contribuable sous sa seule responsabilité.

« B. - Les aides accordées aux entreprises par les lois de finances au titre des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital et ouverts par le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation et le ministre chargé de l'industrie et qui ne sont pas conditionnés à la création d'emplois ou aux investissements productifs sont réduites de 50 p. 100.

« C. - L'article 19 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208) instituant un report en arrière pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés est abrogé.

« D. - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est porté à 50 p. 100. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Par cet amendement, nous voulons aider les salariés qui ont perdu leur emploi et qui sont en difficulté à acquitter leur impôt sur le revenu.

Nous proposons que l'impôt dû sur la dernière année d'activité normale soit fixé en tenant compte des nouveaux revenus du foyer. En effet, l'impôt sur le revenu est versé dans le courant de l'année qui suit la perception du salaire, et cet impôt devient insupportable lorsque les revenus ont diminué. Nous savons bien que des délais peuvent être demandés, que des possibilités d'étalement existent, ainsi que des remises gracieuses si le service de la direction générale des impôts estime le motif valable et seulement dans la mesure où le contribuable s'est acquitté de ses impôts les quatre années précédentes.

Il semblerait plus normal, non pas de le rembourser comme cela se fait pour les entreprises, mais de lui faire payer l'impôt en fonction de ses nouveaux revenus. Pour faciliter la démarche, l'impôt à payer pour l'année en question sera fixé par le contribuable lui-même, comme cela se pratique déjà pour les tiers provisionnels. Le contribuable assumera bien entendu la responsabilité d'une déclaration sous-estimée.

Nous proposons que cet avantage soit limité aux seuls revenus du travail n'ayant pas dépassé quatre fois le Smic annuel au cours de chacune des cinq années précédant le changement de situation.

Monsieur le rapporteur général, monsieur le ministre, nous tenons compte des critiques que vous nous avez adressées l'an dernier puisque, cette année, nous avons étendu le bénéfice de notre proposition aux artisans et commerçants qui ont dû cesser leur activité. Notre amendement prend donc en compte la situation des travailleurs indépendants qui seraient touchés par les difficultés nées de la crise.

Le financement de cette mesure est assuré, à due concurrence, par la suppression des aides aux entreprises non conditionnées à la création d'emplois et aux investissements productifs.

Entre 1982 et 1986, il faut le rappeler, 550 000 emplois salariés à temps complet ont disparu. Aujourd'hui, 15 p. 100 des emplois occupés sont précaires ; cela frappe 30 p. 100 des jeunes et un quart des femmes de plus de 25 ans. Alors que l'on ne vienne pas nous dire que tous ces cadeaux fiscaux favorisent l'emploi !

Nous demanderons, afin que les choses soient bien claires, que le vote sur cet amendement ait lieu par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances est défavorable à cet amendement, tout particulièrement en raison de son gage, qui viserait à rétablir le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés à 50 p. 100, alors qu'il a été ramené - et nous nous en félicitons - à 42 p. 100. Il s'agit donc d'une mesure anti-économique, à laquelle nous ne pouvons que nous opposer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement partage le sentiment que vient d'exprimer M. le rapporteur général. J'ajouterai que, si cet amendement était adopté, il remettrait en cause un des principes fondamentaux de l'impôt sur le revenu, selon lequel la faculté contributive de chaque contribuable est appréciée sur la base des revenus réellement perçus et non sur un revenu supposé ou anticipé. Ce changement tout à fait fondamental ne me paraît pas opportun.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-100, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 27 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	78
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° I-101, M. Vizet, Mme Fost, M. Duromea, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article 2 par les paragraphes suivants :

« A. - L'abattement de 10 p. 100 prévu à l'article 158 du code général des impôts sur les pensions et retraites est porté à 15 p. 100 et ne peut être ni inférieur à la moitié ni supérieur à quatre fois la limite de la première tranche du barème.

« B. - Il est introduit dans l'article 204 du code général des impôts un paragraphe I *ter* ainsi rédigé :

« I *ter* (nouveau). - L'étalement du versement des tiers provisionnels encore exigibles et du solde de l'impôt sur les trois années postérieures à celle du décès, est de droit pour le conjoint ou les ayants droit du défunt, sauf opposition de leur part. »

« Dans les mêmes conditions l'étalement du paiement de l'impôt sur les trois années postérieures à celle du décès, est de droit pour le conjoint ou les ayants droit lorsque le décès est postérieur au 31 mars. Ces dispositions s'appliquent lorsque le revenu imposable de l'ayant droit n'excède pas la limite supérieure de la huitième tranche. »

« C. - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est porté à 50 p. 100. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement a pour but d'alléger les impôts acquittés par les retraités.

La première proposition contenue dans cet amendement concerne l'abattement d'assiette pour le calcul de l'impôt sur le revenu des retraités pensionnés. L'article 158 du code général des impôts le fixe à 10 p. 100 ; nous proposons de le porter à 15 p. 100 et, pour ne pas accorder cet avantage de manière indifférenciée, nous proposons que son montant soit situé dans une fourchette comprise entre la moitié et le quadruple de la limite de la première tranche du barème.

Notre seconde proposition vise le délicat et douloureux problème du paiement de l'impôt sur le revenu qui doit être acquitté au nom d'une personne décédée ; nous envisageons de permettre l'étalement du paiement sur trois années. L'administration fiscale concède certaines facilités de paiement si on lui en fait la demande mais nous souhaitons que l'étalement soit de droit sauf si les héritiers préfèrent effectuer la totalité du règlement dès la première année.

La réduction de revenus qui résulte de la disparition d'un conjoint - revenus qui sont ramenés, souvent, à une modique pension de réversion - justifie pleinement, mes chers collègues, cette mesure d'équité et je souhaite que le Sénat l'adopte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'est pas favorable à l'amendement de M. Vizet pour les mêmes raisons que celles qui lui avaient fait rejeter l'amendement précédent, à savoir le gage qui, une fois de plus, porte à 50 p. 100 le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Cet amendement aurait un coût de 9 milliards de francs, c'est tout dire ! Par ailleurs, je ne crois pas qu'il soit justifié.

Pourquoi augmenter cet abattement sur les seules pensions et retraites ? Je rappelle que le taux de 10 p. 100 accordé aux personnes en activité correspond à des frais professionnels forfaitaires. Si ce bénéfice a été accordé aux retraités, c'est pour alléger leur taux d'imposition car, par définition, ils n'ont plus de frais professionnels. Il serait tout à fait contestable d'aller au-delà de ces 10 p. 100 : qui représentent déjà un avantage important, non justifié par une activité professionnelle.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement demande à la Haute Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-101, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-102, M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article 2 par les paragraphes suivants :

« A. - Les indemnités journalières versées aux organismes de sécurité sociale et de la mutualité sociale générale soumis à l'impôt sur le revenu par l'article 80 *quinquies* du code général des impôts en sont exonérés lorsque le revenu net global du foyer n'excède pas la limite supérieure de la cinquième tranche du barème.

« B. - Les articles 158 *bis*, 158 *ter* et 209 *bis* du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. L'amendement n° I-102 vise le problème posé par le paiement de l'impôt sur le revenu pour les personnes victimes de longue maladie.

L'article 80 *quinquies* du code général des impôts soumet à l'impôt sur le revenu les indemnités journalières versées aux malades par les organismes de sécurité sociale. Cette disposition a été introduite par la loi de finances du 29 décembre 1978 et les sénateurs communistes et apparentés, à l'époque, avaient voté contre.

La maladie d'un salarié, surtout s'il n'y a qu'un seul salaire dans la famille, entraîne une sévère réduction des moyens d'existence, et des restrictions dont les enfants font souvent les frais. Nous avons tous reçu le rapport du Conseil économique et social de février 1987 sur la grande pauvreté, qui souligne les liens entre l'inégalité de revenus et la précarité de la vie familiale.

Dans les familles à faibles ressources - nous en rencontrons tous beaucoup dans nos permanences - la réduction des revenus aux indemnités journalières de la sécurité sociale entraîne fatalement des difficultés pour le paiement du loyer, pour la scolarisation des enfants et, à terme, une aggravation des problèmes de santé.

Il existe donc une égalité très formelle, dans le code général des impôts, entre l'imposition des salaires et celle des indemnités de compensation, alors que, dans la vie réelle, la pénalisation fiscale qui en découle contribue grandement à dégrader la situation des familles et accélère un cycle de précarisation.

Voilà pourquoi nous proposons au Sénat d'exclure les indemnités journalières de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Pour bien lier cette proposition à la lutte contre la pauvreté, nous proposons d'en limiter le bénéfice aux personnes dont le revenu « n'excède pas la limite supérieure de la cinquième tranche du barème ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable sur cet amendement, car son gage aboutirait à supprimer l'impôt fiscal.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Même avis, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-102, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° I-91, MM. de Villepin et Cantegrit proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A la fin du I de l'article 81 A du code général des impôts, les mots : " et que cet impôt est au moins égal aux deux tiers de celui qu'il aurait à supporter en France sur la même base d'imposition " sont supprimés.

« II. - Au II du même article, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« " c) Services. »

« III. - Le même article est complété par un paragraphe IV ainsi rédigé :

« IV. - Le bénéfice des déductions accordées aux contribuables travaillant en métropole est maintenu pour les Français exerçant leur activité salariée à l'étranger. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° I-70, MM. Pintat, Ballayer et Chinaud proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le dernier alinéa de l'article 158-4 bis du code général des impôts est abrogé.

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du I ci-dessus sont compensées par une majoration à due concurrence du taux du droit de consommation prévu à l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Ballayer.

M. René Ballayer. Les adhérents des centres de gestion et associations agréés bénéficient d'un abattement sur leurs bénéfices imposables.

L'objet de cet amendement est d'opérer un rapprochement entre la situation des salariés et celle des adhérents des associations et centres de gestion agréés, étant donné qu'à l'heure actuelle, si la mauvaise foi d'un adhérent entraîne la perte de l'abattement pour l'année au titre de laquelle le redressement est effectué, il n'en est pas de même pour les salariés. De plus, cet amendement est gagé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Sagesse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, l'idée est bonne, mais je serais tenté de dire aux auteurs de l'amendement que l'on pourrait peut-être renverser le dispositif et la démarche.

Ce qui peut être finalement surprenant, c'est qu'un salarié qui a eu un redressement fiscal bénéficie d'un abattement de 20 p. 100 sur le montant de ce redressement. C'est peut-être dans ce sens-là qu'il faudrait réfléchir plutôt que d'étendre le bénéfice de cet abattement de 20 p. 100 aux non-salariés qui n'en profitent pas.

Je reconnais volontiers - c'est la raison pour laquelle cet amendement mérite d'être étudié de manière approfondie - qu'il existe à l'heure actuelle une inégalité. Or, je l'ai dit tout à l'heure, notre principe est qu'à revenu égal connu, il faut appliquer les mêmes règles fiscales.

Je demanderai un délai de grâce aux auteurs de l'amendement pour nous permettre d'étudier un dispositif qui aille dans la direction de la suppression de cette inégalité.

Par ailleurs, je réaffirme avec beaucoup de force qu'il ne faut pas « tirer nos cartouches » sur les tabacs, étant donné la situation de la sécurité sociale et de l'assurance maladie. Nous allons être vraisemblablement conduits - je ne veux pas anticiper sur les décisions qui seront prises - à consacrer une partie de notre marge de manœuvre sur la fiscalité sur les tabacs à résorber le déficit de l'assurance maladie. Dès lors, ne grignotons pas, petit à petit, au fil des amendements, cette marge de manœuvre !

Telle est la raison pour laquelle M. Ballayer, qui fait toujours preuve de beaucoup de compréhension, laissera, j'en suis sûr, au Gouvernement le temps d'étudier un dispositif un peu différent de celui qu'il a présenté et je le remercie par avance de retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. René Ballayer. Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, vous souhaitez la transparence, moi aussi. De plus, je vous fais confiance pour l'avenir. Par conséquent, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-70 est retiré.

Par amendement n° I-103, M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les cotisations dues au titre de la taxe d'habitation bénéficient d'un dégrèvement de 600 francs pour tous les foyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu.

« Les cotisations inférieures à 600 francs bénéficient d'un dégrèvement égal au montant de la cotisation.

« II. - Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés.

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Nous proposons, avec cet amendement, un dégrèvement significatif de 600 francs pour tous les contribuables non imposables à l'impôt sur le revenu acquittant la taxe d'habitation. Pour les cotisations inférieures à 600 francs, le dégrèvement serait égal au montant de la cotisation.

En effet, la première préoccupation des sénateurs communistes et apparentés concerne le poids de l'imposition locale. Le constat est évident : l'imposition locale qui pèse sur les familles est trop lourde. Les avis de paiement de la taxe d'habitation et du foncier bâti, qui, cette année, sont arrivés plus tôt dans les familles, ont atteint un niveau tel que l'impôt local est trop lourd.

Depuis longtemps, les communistes dénoncent l'injustice de la taxe d'habitation, qui ne tient pas compte des revenus. Les maires communistes refusent de jouer le rôle de relais, d'instrument de la politique d'austérité qui est imposée aux familles et aux communes par les gouvernements successifs.

Aujourd'hui, la question de l'imposition locale prend une ampleur nouvelle. Quand le chômage et la précarité touchent des millions de Françaises et de Français - huit millions ont moins de cinquante francs par jour pour vivre - quand la pauvreté gagne du terrain, quand le pouvoir d'achat de la grande majorité des travailleurs régresse, les impôts locaux, même lorsqu'ils ne sont pas en augmentation, sont devenus insupportables pour le budget des familles. Nous aurons l'occasion, au cours de ce débat, de dresser la liste des contraintes qui pèsent sur le budget des communes. Elles sont connues des élus locaux que nous représentons ici, et pas seulement sur les bancs de mon groupe !

Il est évident, monsieur le ministre, que la ville de Paris dont vous êtes l'élu ne connaît pas, pour des raisons faciles à comprendre - et ce n'est pas parce que vous êtes ministre - les mêmes difficultés que les autres villes de notre pays. (*M. Alain Juppé, ministre délégué, fait un signe de dénégation.*) Certes, il s'agit de la capitale de la France, ce qui lui donne des droits, mais que d'inégalités tout de même dans les richesses, en comparaison avec le reste du pays ! (*M. le ministre fait un nouveau signe de dénégation.*) Sans parler, bien entendu, de la D.G.F. !

En 1987, l'ensemble des collectivités locales ont eu à rembourser près de 29 milliards de francs de plus qu'elles n'ont emprunté. Un tel racket a une répercussion directe sur les impôts locaux et donc sur la taxe d'habitation. Ces sommes prélevées sur les finances communales manquent pour la satisfaction des besoins des gens, pour les investissements et pour l'amélioration des services municipaux. Toute la politique gouvernementale conduit à exiger plus des communes, tout en amputant leurs moyens.

Les habitants de nos communes ont besoin de justice. La taxe d'habitation doit immédiatement être réduite de 600 francs pour toutes les personnes non assujetties à l'impôt sur le revenu. Cette catégorie a en effet été oubliée dans la grande discussion relative à la baisse des prélèvements obligatoires, alors qu'elle participe directement, notamment au travers de la T.V.A., aux prélèvements obligatoires. Elle devrait bénéficier d'un effort ciblé que nous proposons d'orienter sur la taxe d'habitation.

Vous nous répondrez sans doute, monsieur le ministre, qu'un système de dégrèvement partiel a été mis en place. Certes, mais celui-ci présente des défauts, comme nous l'avons déjà dit, en particulier celui de ne pas être adapté aux contribuables qui acquittent une taxe d'habitation d'un montant moyen. Pour ceux-là, notre proposition serait particulièrement intéressante.

Vous nous répondrez, une fois encore, que ces personnes n'étant pas assujetties à l'impôt sur le revenu, elles ne peuvent effectivement pas bénéficier des réductions d'impôt ! La belle affaire, serais-je tenté de dire, si ce terme n'était à manier avec prudence en cette période...

Je conviens aisément que le nombre de personnes bénéficiant de dégrèvement de la taxe d'habitation est en légère augmentation. Il n'y a d'ailleurs pas de quoi s'en réjouir ! Cela signifie avant tout plus de gens qui s'appauvrissent, plus de gens qui ne sont plus à même de payer ni l'impôt sur le revenu ni la taxe d'habitation. Il vaudrait mieux, pour ces

personnes et pour l'économie du pays, qu'elles aient les moyens d'acquitter l'impôt. C'est ce que j'ai dit en fin d'après-midi.

Toutefois, sur les 11 millions de foyers exonérés de l'impôt sur le revenu, un peu moins de la moitié acquittent encore la taxe d'habitation. Autrement dit, notre amendement est totalement justifié. La situation impose de faire davantage pour ces foyers. Comment pouvez-vous soutenir le contraire quand vous accordez des avantages considérables aux entreprises sans aucune garantie de contrepartie de créations d'emplois ? Vous obligez, pour cela, les collectivités locales, par un vaste transfert, à chercher du côté de la taxe d'habitation les fonds nécessaires à la croissance de leurs services et de leurs charges dont vos orientations, en matière de taxe professionnelle, les ont privées.

En effet, le mécanisme de fixation des taux de la taxe professionnelle et le blocage qui en résulte les contraignent, si elles veulent accroître leurs recettes fiscales, à augmenter aussi la taxe d'habitation ou la taxe sur le foncier bâti qui, elles, ne sont pas plafonnées. La seule véritable réponse aux problèmes serait une réforme profonde de la fiscalité locale, en particulier de la taxe d'habitation, mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Les milliards de francs qui viennent d'être dépensés pour permettre à quelques gros possédants de passer le cap sans trop de mal durant la tempête boursière auraient pu être mieux utilisés pour diminuer la taxe d'habitation, par exemple.

Oui ! L'argent existe. Il pourrait être utilement affecté aux collectivités locales pour leur permettre de répondre aux besoins des habitants, tout en diminuant l'imposition locale des familles. Notre amendement répond non seulement à un souci de justice sociale, mais aussi au bon sens économique.

Afin que chacun se prononce en toute clarté, car, au cours de cette discussion budgétaire, les problèmes des collectivités locales et de l'impôt local ont souvent été évoqués, mon groupe demandera, pour l'adoption de cet amendement, un scrutin public. (*Murmures.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'est pas favorable à l'amendement de M. Vizet.

En effet, les dispositions récentes prises par le Gouvernement visent à accroître de façon significative le nombre de contribuables désormais exonérés de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, l'amendement de M. Vizet aurait un effet très direct sur les finances des collectivités locales et serait ressenti très négativement par elles.

C'est la raison pour laquelle M. Vizet propose d'ailleurs un gage, car il suppose qu'il y aurait compensation de la part de l'Etat. Or ce gage, c'est, une fois de plus, la suppression de l'avoir fiscal.

Pour ces deux raisons, nous ne pouvons qu'être opposés à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le sénateur, vous conviendrez que nous n'allons pas avoir ici - ce n'est pas le lieu - un débat sur le régime de la ville de Paris. Je pourrais vous dire que nous sommes depuis plusieurs années au minimum garanti de la D.G.F., que nous avons la dépense sociale, par tête d'habitant, la plus élevée alors que les contingents d'aide sociale étaient les plus faibles de France et que, sur cette base, s'est fait le transfert. Mais tel n'est pas l'objet de ce débat.

Venons-en à votre amendement. Je partage le sentiment de M. le rapporteur général sur votre gage.

Quant à la mesure elle-même, je rappellerai que les contribuables qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu bénéficient déjà d'un allègement de leur taxe d'habitation égal à 25 p. 100 de la fraction de cotisation excédant 1 185 francs. Quant aux personnes âgées ou aux veuves de plus de soixante ans et non imposables à l'impôt sur le revenu, elles bénéficient d'un total dégrèvement de leur cotisation de taxe d'habitation et le coût de ce dégrèvement est pris en charge par l'Etat.

Je rappelle cela, car la politique d'exonération de 2 millions supplémentaires de contribuables que nous avons menée en 1987 a eu *ipso facto* pour effet d'améliorer les exonérations de taxe d'habitation. Nous avons d'ailleurs, je le

reconnais bien volontiers, un peu sous-estimé cet effet au moment où nous avons examiné cette mesure. « C'est pour l'Etat », si vous me permettez cette expression un peu rapide.

Par conséquent, je ne crois pas que, compte tenu du gage, il soit utile d'aller au-delà. Je rappelle que les collectivités locales peuvent toujours, bien sûr, décider d'un abattement facultatif sur la taxe d'habitation.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° I-103, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 28 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue des suffrages exprimés	127
Pour l'adoption	15
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Dans l'article 154 *ter* du code général des impôts, les mots : " moins de quatre ans " sont remplacés par les mots : " moins de six ans ". »

Par amendement n° I-41, MM. Jean Boyer, Mathieu, Caupert et Miroudot proposent :

I - A la fin de cet article de remplacer les mots : « six ans » par les mots : « sept ans » ;

II - De compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Les pertes de recettes résultant de l'élargissement des conditions de déductibilité des frais de garde aux enfants de moins de sept ans sont compensées à due concurrence par une majoration des droits de consommation visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Caupert.

M. Joseph Caupert. Les dispositions prévues à l'article 3 visent à améliorer le régime des conditions de déductibilité des frais de garde des enfants. Il s'agit de mesures très positives, car les frais de garde constituent une lourde charge pour les familles.

S'agissant d'un axe prioritaire de la politique familiale, il est donc souhaitable de lui conférer une portée plus large. Tel est l'objet du présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'amendement de nos collègues vise effectivement à étendre davantage encore les dispositions prévues par le Gouvernement dans ce projet de loi de finances.

La commission comprend leur souci mais, d'une part, elle tient compte du progrès que représente le texte en son état et, d'autre part, elle observe que le gage qui couvrirait cette dépense supplémentaire consisterait une fois de plus dans le recours à une taxation accrue du tabac, mesure sur laquelle elle sait que le ministre émet de vives réserves.

C'est la raison pour laquelle elle n'a pas donné un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je rappelle que, l'an dernier, le plafond de la déduction pour frais de garde d'enfants a été doublé puisqu'il a été porté à 10 000 francs. Cette année, nous vous proposons de relever de deux ans l'âge limite retenu pour l'application de cette mesure, l'âge de six ans ayant été retenu parce qu'il correspond à la scolarité obligatoire. Cette mesure représente un effort budgétaire supplémentaire de 220 millions de francs.

Bien sûr, on peut toujours aller plus loin ! Nous sommes tous très soucieux de faciliter la garde des enfants. Mais gérer le budget c'est aussi avancer pas à pas et je ne pense pas que nous puissions à nouveau envisager une augmentation de la taxe sur le tabac - je me suis déjà exprimé sur ce point - pour gager une dépense supplémentaire de 50 millions de francs.

Par conséquent, compte tenu, monsieur le sénateur, de ce que nous avons fait en 1987 et prévu pour 1988, je souhaiterais que vous preniez acte de l'effort déjà accompli et que vous acceptiez de retirer votre amendement. Je vous en remercie à l'avance.

M. le président. Monsieur Caupert, l'amendement est-il maintenu ?

M. Joseph Caupert. M. le ministre étant très convaincant, je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-41 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° I-104, M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel rédigé comme suit :

« I. - Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés.

« II. - Il est institué une retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers égale à 24 p. 100 de la distribution brute, cette retenue s'appliquant également aux personnes morales.

« III. - L'application du II ouvre droit au profit des bénéficiaires astreints à souscrire leur déclaration sur les revenus des personnes physiques à un crédit d'impôt égal au montant de la retenue opérée. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Par cet amendement tendant à la suppression de l'avoir fiscal, nous abordons une proposition que certains qualifient de « classique », mais à laquelle nous sommes attachés.

Depuis la loi du 12 juillet 1965, qui a accordé aux bénéficiaires de dividendes un crédit d'impôt ouvert sur le Trésor et égal à la moitié des sommes perçues, nous nous opposons à cet avantage exorbitant tant pour les sociétés que pour les particuliers pour lesquels il établit une inégalité flagrante au détriment des revenus du travail et au profit des revenus du capital.

L'intérêt de cet amendement de suppression de l'avoir fiscal reste d'actualité puisque cette injustice se perpétue.

On nous a dit, dans le passé, que l'avoir fiscal permet simplement à l'actionnaire de récupérer ce qu'il a déjà acquitté au titre de l'impôt sur le revenu, argument fondé sur la tentative toujours réitérée d'analyser une société comme un simple agrégat d'actionnaires.

L'an dernier, en fixant à 45 p. 100 l'impôt sur les sociétés, vous avez porté l'avoir fiscal à 61 p. 100. Il atteindrait 69 p. 100 avec un impôt sur les sociétés à 42 p. 100. Que l'on ne nous dise pas que cette mesure serait favorable à l'actionnariat populaire car, en réalité, elle ne changerait rien à l'imposition de ceux qui, en 1987, se sont portés acquéreurs de quelque dix actions de Paribas. Elle est, en revanche, très favorable à ceux qui détiennent plus d'un million de francs en actions.

L'actualité confirme les critiques qu'appelle l'avoir fiscal d'un point de vue économique. L'avoir fiscal constitue un handicap, dans la mesure où il privilégie les revenus distribués et concourt ainsi à empêcher l'investissement productif des entreprises.

Ceux qui, dans cette assemblée, s'inquiètent réellement du détournement des capitaux de la production vers des investissements financiers qui alimentent la spéculation devraient admettre que l'avoir fiscal a un effet pervers et qu'il joue contre l'investissement. Il produit un effet de levier dans le calcul du ratio entre le bénéficiaire et le cours de l'action dans la mesure où la réduction de l'impôt sur les bénéfices

des sociétés et l'avoir fiscal se conjuguent pour donner l'illusion que des entreprises au chiffre d'affaires à peu près inchangé sont devenues brusquement florissantes eu égard à la progression de leurs bénéfices.

Cette situation attire encore plus l'épargne des ménages fortunés vers la bourse et réduit, par conséquent, le potentiel d'investissement des entreprises.

Par ailleurs, l'avoir fiscal privilégie outrageusement les revenus du capital par rapport aux salaires.

Toutes ces raisons se conjuguent pour en justifier la suppression. Son remplacement par un système de retenue à la source et de crédits d'impôt neutraliserait les effets économiques pervers qui en font aujourd'hui un instrument inefficace et de réduction de l'investissement.

L'an dernier, à la même époque, monsieur le ministre, vous opposiez à notre proposition le nécessaire bon fonctionnement du marché financier. Nous vous répondions que, sur ces marchés, en ne faisant de l'argent que pour l'argent, on minait l'économie de notre pays.

La marge d'autofinancement des entreprises a retrouvé le niveau d'il y a dix ou quinze ans et les chômeurs sont pourtant dix fois plus nombreux. Ce constat est d'ailleurs confirmé par toutes les études prospectives récentes.

Au nom de la rentabilité financière, vous sacrifiez des emplois. Pourtant, les avantages fiscaux - l'avoir fiscal en est un - n'ont pas manqué toutes ces dernières années.

Les politiques d'austérité et de suppression d'emplois n'aboutissent qu'à une explosion des fortunes et à l'accumulation de l'argent, qui sont autant de poisons mortels pour l'économie.

Ce sont les prélèvements du capital comme l'avoir fiscal qui cassent notre compétitivité et non pas les salaires. Un seul exemple : dans le prix d'une Renault de gamme moyenne, la part des prélèvements bancaires a augmenté de 5 000 francs et celle des salaires a baissé de 500 francs depuis 1984.

Depuis plusieurs années, prétendument pour permettre l'initiative des individus et des entrepreneurs et pour libérer les gagners, les charges des entreprises ont été réduites pour accroître les profits, favoriser les placements, les redéploiements et la bourse.

Les Françaises et les Français ont été trompés. L'expérience le prouve. On ne peut plus miser aujourd'hui sur la croissance financière et l'austérité salariale. Il est donc nécessaire de renverser totalement la logique économique actuelle.

Comment justifier encore l'alourdissement de l'imposition des revenus du travail et l'allègement de la fiscalité sur les revenus du capital ?

Cette politique a été suivie depuis 1983 et elle a conduit à la catastrophe financière et au gaspillage colossal de capitaux dont le pays souffre actuellement et dont il risque de souffrir encore plus demain, si l'on en croit les propos tenus hier par M. Balladur.

L'adoption de notre amendement s'impose donc et nous demandons que le Sénat se prononce par un scrutin public. (Exclamations sur les travées du R.P.R., et l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances regrette que notre très estimable collègue, M. Vizet, consacre autant de temps à démontrer l'indémontrable et conduise, en outre, notre assemblée à ne pas diligenter ses débats comme il le faudrait. Elle va donc redire le plus brièvement possible qu'elle est totalement défavorable à cet amendement et qu'un scrutin public n'y changera rien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'essaierai de compenser par ma brièveté la situation que vient de décrire M. le rapporteur général. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-104, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 29 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	254
Majorité absolue des suffrages exprimés	128
Pour l'adoption	15
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - L'article 81 du code général des impôts est complété par un 2° ainsi rédigé :

« 2° Les indemnités de départ en retraite, prévues au premier alinéa de l'article L. 122-14-13 du code du travail dans la limite de 20 000 francs. » - (Adopté.)

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° I-14, MM. Huriet, Souplet, Séramy, Malé, Arzel, Rausch, Virapoullé, Lacour proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A l'article 779 du code général des impôts :

« a) Dans le premier alinéa du I, la somme : " 275 000 F ", est remplacée par la somme : " 300 000 F " ;

« b) Dans le premier alinéa du II, la somme : " 300 000 F " est remplacée par la somme " 350 000 F " ;

« c) En conséquence, dans le dernier alinéa de cet article, les sommes : " 275 000 F " et " 300 000 F " sont respectivement remplacées par les sommes : " 300 000 F " et " 350 000 F ".

« II. - La perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I ci-dessus est compensée par un relèvement à due concurrence des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° I-50, M. Chérioux et les membres du groupe du rassemblement pour la République proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Lorsque la pension temporaire d'orphelin remplace, en tout ou partie, du fait de la loi, l'allocation aux adultes handicapés, elle est soumise à due concurrence au même régime fiscal que cette dernière.

« II. - Les pertes de recettes correspondantes sont compensées par le relèvement de la taxe sur les tabacs. »

La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Cet amendement a pour objet de remédier au traitement différent, sur le plan fiscal, de deux allocations de caractère social : d'une part, l'allocation aux adultes handicapés, qui n'est pas imposable, et, d'autre part, la pension temporaire d'orphelin qui, elle, l'est.

L'exemple que l'on peut imaginer est celui d'un enfant handicapé qui serait à la charge de sa mère, veuve, et qui, à l'âge de vingt et un ans, verrait la pension temporaire d'orphelin, imposable, se substituer en partie à l'allocation aux adultes handicapés, non imposable. Il s'agit donc d'une aggravation de la situation fiscale. De plus, on observe qu'une veuve ayant un enfant handicapé à charge se trouve, en définitive, pénalisée par rapport à un couple marié.

Voilà l'objet de cet amendement, qui est gagé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, compte tenu du caractère particulièrement sensible de la disposition que vise cet amendement, la commission des finances y a donné un avis favorable. Elle l'assortit, cependant, de deux observations : la première - elle devient traditionnelle - porte sur la nature du gage puisqu'il s'agit de

taxer le tabac et que nous savons maintenant ce qu'en pense le ministre ; la seconde tient au fait que cette disposition pourrait ouvrir la voie à une extension à d'autres cas et que sa limitation pourrait être délicate.

Cependant, sous le bénéfice de ces deux observations, la commission - je le répète - a émis un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la tâche qui m'incombe est parfois fort ingrate. En effet, comment combattre dans son principe une telle mesure ?

Nous sommes tous sensibles à la question soulevée par les auteurs de l'amendement. Cela dit, je suis confronté à un problème important : le risque de contagion d'une telle disposition. En effet, l'allocation aux adultes handicapés constitue une prestation d'assistance dont la charge est supportée par l'Etat. Ainsi que vous venez de le rappeler, elle est exonérée d'impôt sur le revenu comme les prestations familiales.

Les revenus pris en compte pour la détermination du plafond de ressources et du montant de l'allocation aux adultes handicapés conservent leurs caractéristiques propres. Le fait que ces revenus se substituent, pour partie, à une allocation d'assistance exonérée ne remet pas en cause leur régime fiscal : exonérer ces revenus à concurrence de la réduction de l'allocation aux adultes handicapés que leur perception entraîne, reviendrait à nier le caractère subsidiaire de l'allocation de solidarité.

Une telle mesure entraînerait des demandes comparables de la part de contribuables placés dans une situation similaire, qui perçoivent également un revenu imposable pris en compte pour l'attribution d'une prestation exonérée.

Si on acceptait cet amendement, rien ne s'opposerait à ce qu'une demande de même type soit formulée sur toute autre nature de revenu qui viendrait s'imputer sur une prestation elle-même exonérée. Il est vrai qu'en tant que telle votre proposition n'a pas un coût très élevé ; par conséquent, le gage, même s'il est fort critiquable, ne pose pas de grave problème. Toutefois, si l'on s'engageait dans cette voie, je ne vois pas comment je pourrais résister à des demandes reconventionnelles de même nature qui seraient présentées par toute sorte de titulaires de revenus de remplacement.

C'est la raison pour laquelle je ne peux pas donner un avis favorable à cet amendement, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer à ses auteurs. Je souhaiterais qu'il fût retiré ; dans le cas contraire, je demanderai au Sénat de ne pas l'adopter.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement I-50, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 4.

Par amendement n° I-57, MM. Soucaret, Paul Girod, Pelle-tier et les membres du groupe de la gauche démocratique proposent d'insérer, toujours après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après le 4° de l'article L. 831-2 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa rédigé comme suit :

« 5° les personnes bénéficiaires d'une retraite anticipée et satisfaisant à la condition du nombre des 37 annuités et demie exigées. »

« II. - Les droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte des recettes entraînée par l'application du paragraphe I ci-dessus. »

La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Cet amendement tend à accorder aux préretraités la possibilité de continuer à se loger ou à se reloger lorsqu'ils ne peuvent plus bénéficier d'un logement de fonction et qu'ils voient leurs ressources diminuer considérablement.

Etant donné que le gage concerne le tabac, je pense que M. le ministre va s'y opposer ! Dès lors, je serai dans l'obligation de retirer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances n'a pas cru devoir donner un avis favorable sur cette disposition, car elle lui semble passablement étrangère au débat fiscal et financier qui nous occupe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Comme cela a été rappelé, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1988, le Gouvernement a décidé d'étendre en quatre ans le bénéfice de l'aide personnelle au logement à tous les locataires de logements sociaux. Les personnes susceptibles de bénéficier d'une retraite anticipée seront les principaux bénéficiaires de cette mesure, puisqu'elles constituent une part importante des ménages sans enfant à charge et des personnes seules âgées de moins de soixante-cinq ans exclues jusqu'à ce jour du régime de l'allocation logement. Il s'agit donc d'une mesure sociale essentielle qui sera mise en œuvre à compter de 1988.

J'observerai, par ailleurs, que l'accélération de l'extension du bénéfice des aides personnelles au logement par rapport au rythme retenu par le Gouvernement, proposée par cet amendement, le rend irrecevable de mon point de vue, dans la mesure où il conduit à l'aggravation d'une charge publique qui, même gagnée par une recette, n'est pas acceptable.

Voilà pourquoi cet amendement ne me paraît pas recevable, sous réserve de l'avis de la commission des finances.

M. Jacques Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Je ne veux pas tomber sous le coup de l'article 40 de la Constitution. Aussi, je préfère retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement n° I-57 est retiré.

Par amendement n° I-89, MM. Chupin, Boileau, Vallon proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les dispositions prévues par l'article 100 bis du code général des impôts sont applicables, sous les mêmes conditions, pour la détermination des rémunérations imposables des sportifs professionnels.

« II. - La perte de ressources résultant pour l'Etat des dispositions du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des tarifs mentionnés à l'article 575 A, du code général des impôts. »

Cet amendement est-il soutenu ?

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° I-105, M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, proposent d'insérer, toujours après l'article 4, un article additionnel rédigé comme suit :

« L'article 92 B du code général des impôts est modifié comme suit :

« Sont considérés pour les entreprises comme des bénéfices non commerciaux et pour les personnes physiques comme des revenus non déductibles pour l'assiette de l'impôt sur le revenu les gains nets retirés des cessions à titre onéreux, effectués directement ou par personne interposée, de valeurs mobilières inscrites à la cote officielle d'une bourse de valeur ou négociées sur le marché hors cote, de droits portant sur ces valeurs ou de titres représentatifs de telles valeurs, lorsque le montant de ces cessions excède 50 000 francs par an.

« Le chiffre de 50 000 francs est révisé chaque année dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement a pour objet de rétablir la justice fiscale. En France, en effet, jusqu'à 272 000 francs de vente de valeurs mobilières, la taxation est nulle ; au-dessus de ce seuil, elle est de 16 p. 100 - de 17 p. 100 avec le prélèvement pour la sécurité sociale - et à partir du premier franc.

On nous parle souvent, du côté droit de cette Assemblée, de ce qui existe en matière fiscale aux Etats-Unis et en Europe. Dans la réforme de l'impôt sur le revenu entrée en vigueur aux Etats-Unis cette année, les plus-values sont assimilées aux revenus ordinaires. Nous direz-vous, monsieur le

ministre, que l'administration de M. Reagan est spoliatrice à l'égard du capital, qu'elle veut ruiner le marché financier ? Or, aux Etats-Unis, les plus-values sur les valeurs mobilières, qui étaient taxées à 20 p. 100, le sont désormais selon la progressivité du barème.

Notre amendement tend à réintroduire la justice que représente la progressivité du barème par rapport à une taxe à taux unique. Un seuil d'exonération de 50 000 francs serait maintenu afin que les petits porteurs ne soient pas lésés ; au delà, le barème de l'article 2 du projet de loi de finances pour 1988 s'appliquerait. Notre amendement tient parfaitement compte et de la petite épargne et de l'épargne moyenne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. L'abaissement du seuil, que vient d'évoquer M. Vizet, serait particulièrement inopportun dans l'environnement actuel. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-105, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui, à la demande de leurs auteurs, peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Tous deux sont présentés par M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le premier, n° I-106, vise à insérer, après l'article 4, un article additionnel rédigé comme suit :

« Les dispositions de l'article 157-3 du code général des impôts ne s'appliquent pas à l'emprunt 7 p. 100 1973-1988.

Le second, n° I-107, tend également à insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le 16 janvier 1988 le ministre de l'économie et des finances procédera au remboursement de l'emprunt 7 p. 100 1973 à partir des bases suivantes :

« 1° la valeur de remboursement des titres est fixée à deux fois et demie la valeur d'émission ;

« 2° les détenteurs peuvent se faire rembourser vingt titres à la date du 16 janvier 1988 ;

« 3° les sommes dues au-delà des vingt titres sont transformées en obligations d'un emprunt obligatoire de trente ans remboursable par tranches à partir de la quinzième année. Le taux d'intérêt payable chaque année est égal au taux d'intérêt par les caisses d'épargne pour le livret A.

« II. - Lors du paiement des intérêts de l'emprunt d'Etat 7 p. 100 1973-1988 le 16 janvier 1988, les porteurs pourront recevoir la totalité de la valeur du coupon dans la mesure où celle-ci ne dépasse pas la moyenne des intérêts versés par l'Etat pour les autres emprunts émis l'année précédente.

« La différence entre la somme résultant de l'indexation et les intérêts payés au titre de l'alinéa ci-dessus est transformée en emprunt obligatoire de trente ans remboursable par tranches à partir de la quinzième année.

« Le taux d'intérêt payable chaque année est égal au taux d'intérêt payé par les caisses d'épargne pour le livret A.

« Ces intérêts, ainsi que ceux des obligations créés en application du paragraphe premier, seront imposables comme les revenus salariaux. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Ces deux amendements concernent l'emprunt Giscard. Par conséquent, je les défendrai en même temps, ce qui fera gagner du temps à notre Assemblée. Vous voyez que je suis raisonnable ! (Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Merci !

M. Robert Vizet. Par millions, les travailleurs et leurs familles se trouvent confrontés à la baisse du pouvoir d'achat des salaires et des retraites, au coût exorbitant de la rentrée

scolaire, à la hausse des loyers et des charges, aux coups portés à la sécurité sociale. Dans le même temps, des dizaines de milliers d'emplois continuent à être supprimés dans des secteurs décisifs de notre économie, la précarité du travail se développe et les droits des travailleurs sont malmenés. Cette politique conduite au déclin de notre pays ; or, nous, nous considérons qu'il n'est pas fatal.

A cet égard, je veux m'arrêter un instant, avec ces amendements, sur cette affaire révoltante de « l'emprunt Giscard ». J'en rappelle la donnée essentielle : voilà des capitalistes qui, après avoir prêté 6,5 milliards de francs à l'Etat en 1973 - du temps de M. Giscard d'Estaing - ont d'ores et déjà touché plus de 40 milliards de francs d'intérêts et vont, en plus, le 16 janvier 1988, empocher 60 autres milliards de francs. Autrement dit, plus de 100 milliards de francs auront été rendus pour 6,5 milliards de francs prêtés !

Là encore, que l'on ne se retranche pas derrière les petits porteurs ! Parmi les détenteurs les plus importants, on trouve des banques, des compagnies d'assurances, dont l'U.A.P. et le G.A.N. que vous voulez privatiser. Quant aux particuliers, les détenteurs les plus importants se trouvent parmi les grosses fortunes, ceux-là même qui prêchent ardemment l'austérité pour les ouvriers, les ingénieurs, les cadres, les petits et moyens paysans, en un mot le monde du travail.

Pour permettre à chacun de mesurer ce que représente ce cadeau royal aux gros spéculateurs, je précise que 60 milliards de francs, cela fait le double du déficit de la sécurité sociale ; dans un autre domaine, cela équivaut au tiers du budget de l'éducation nationale pour l'année 1988 ; cela représente encore la moitié du déficit du budget de l'Etat.

Monsieur le ministre, où allez-vous prendre de telles sommes d'argent, vous qui prétendez toujours en manquer dès que nous évoquons l'insupportable baisse du pouvoir d'achat des petites gens, vous qui avez refusé notre amendement précédent visant à diminuer de 600 francs la taxe d'habitation des personnes non assujetties à l'impôt sur le revenu ? Trop cher, nous avez-vous répondu. Et 60 milliards de francs pour 6 milliards de francs prêtés, pour de gros possédants qui ont déjà touché 40 milliards de francs, ce n'est pas trop cher ?

Quel que soit le choix que vous envisagez pour janvier 1988, il est désastreux et totalement inacceptable. La seule solution juste en la matière est celle que, nous, communistes, proposons depuis longtemps au Sénat - nous avons d'ailleurs déposé une proposition de loi. Elle se résume en quelques mots : 40 milliards de francs remboursés pour 6 milliards de francs prêtés, c'est déjà excessivement bien payé. Plus un centime pour les spéculateurs titulaires de l'emprunt Giscard. Naturellement, nous proposons des dispositions particulières pour les petits porteurs.

Je regrette que tous les autres groupes du Sénat, sans exception, aient refusé jusqu'à présent - le *Journal officiel* en témoigne - notre proposition et accepté le principe du paiement de cette prime en or massif aux gros brasseurs d'argent.

Je dois ajouter que la crise boursière et monétaire actuelle rend encore plus nécessaire l'adoption de notre proposition. Chacun sait que, à l'occasion de chaque tempête boursière, l'or constitue une valeur refuge et qu'en l'état actuel des choses, c'est sans doute plus de 60 milliards de francs qu'il faudrait rembourser aux détenteurs de l'emprunt Giscard.

Quant à la conception de la parole de l'Etat, faut-il vous rappeler que l'Etat n'a pas tenu ses engagements à l'égard des petits et moyens épargnants qui placent leur argent à la Caisse d'épargne - à 4,5 p. 100, soit dit en passant, puisque le taux d'intérêt a diminué depuis plusieurs années - ni à propos de la réduction et même de la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties ?

Alors, faites-nous la grâce de ne pas faire de la parole de l'Etat un argument pour rejeter notre amendement. Vous avez de la parole de l'Etat une conception très sélective, suivant qu'elle s'adresse aux 100 000 foyers qui détiennent à eux seuls 73 p. 100 des valeurs mobilières en France ou à l'immense majorité des Françaises et des Français.

Nous avons donc raison de proposer que, pour les revenus encaissés en 1988, les sommes touchées en remboursement de l'emprunt 7 p. 100 de 1973 entrent dans la détermination du revenu net global pour le calcul de l'impôt ; compte tenu de la progressivité des tranches, les petits porteurs ne seraient pas pénalisés par notre proposition. Nous pensons qu'il s'agit vraiment d'un minimum.

Je rappelle que les spéculateurs qui possèdent des titres Giscard devront racheter leurs positions au début de l'année prochaine, ce qui ajoutera à la demande d'or. Ainsi, la banque Louis-Dreyfus a chiffré le surcroît de demande qui résultera de cette opération à 200 tonnes d'or environ - soit quelque 3 milliards de dollars - ce qui représente à peu près 10 p. 100 de la demande mondiale d'or en 1986, laquelle se situait à un peu plus de 2 000 tonnes. Il est nécessaire d'enrayer cette opportunité pour la spéculation.

Tel est le sens des deux amendements que nous soumettons au Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le débat sur l'emprunt 7 p. 100 de 1973 n'est pas nouveau. Nous l'avons rouvert lors de chaque discussion budgétaire au cours des dernières années. Il ne nous paraît pas plus indispensable de le reprendre aujourd'hui que ce ne l'était hier.

La commission a donné un avis défavorable sur les deux amendements présentés par M. Vizet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. L'adoption de ces amendements aboutirait à rompre les engagements pris par l'Etat. Nous ne pouvons donc pas émettre un avis favorable.

M. Robert Vizet. Ce n'est pas un argument !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-106, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-107, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-166, MM Fourcade et Louis Boyer proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« A. I. - Dans l'article 199 septies du code général des impôts, il est inséré après, le 2°, un 2° bis ainsi rédigé :

« 2° bis. - Primes afférentes aux contrats d'assurance lorsque l'assuré est atteint d'une infirmité qui l'empêche de se livrer, dans des conditions normales de rentabilité, à une activité professionnelle et dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, lorsque ces contrats comportent la garantie d'un capital ou d'une rente viagère en cas de vie et sont d'une durée effective au moins égale à six ans. Ces primes ouvrent droit à réduction d'impôts dans la limite de 7 000 francs, majorée de 1 500 francs par enfant à charge ; ces limites s'appliquent à l'ensemble des contrats souscrits par les membres d'un même foyer fiscal ;

« II. - Dans le dernier alinéa du I de l'article 199 septies A du même code, après les mots : " mentionnées au 2° ", sont insérés les mots : " et au 2° bis " ;

« III. - Dans l'article 995 du même code, il est inséré, après le 5°, un 5° bis ainsi rédigé :

« 5° bis. - Les contrats d'assurance en cas de vie qui garantissent le versement d'un capital ou d'une rente viagère à l'assuré atteint d'une infirmité qui l'empêche de se livrer dans des conditions normales de rentabilité à une activité professionnelle ; »

« B. - La perte de ressources résultant du A ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Louis Boyer.

M. Louis Boyer. Cet amendement vise à conférer à un nouveau produit d'épargne spécifiquement créé pour les handicapés les mêmes avantages fiscaux que ceux qui ont été consentis par la loi de finances pour 1970 aux rentes-survies constituées par les parents au profit de leurs enfants handicapés.

Les deux avantages fiscaux prévus sont la déduction du montant des primes versées du revenu net global imposable, d'une part, et l'exonération de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance pour ces contrats épargne-handicap, d'autre part.

Il est très important d'aider, grâce à ce mécanisme, les personnes handicapées à se constituer, par l'épargne, des moyens d'existence supplémentaires.

Le nouveau produit, souscrit auprès de la fédération mutualiste parisienne et qui a reçu l'autorisation ministérielle, est fondé sur le mécanisme de la capitalisation. La phase d'épargne est d'une durée minimale de six ans. Elle débouche, à compter du cinquantième anniversaire du souscripteur, soit sur une liquidation sous forme de rente viagère ou de versement d'un capital, soit, en cas de décès avant le terme prévu, à la répartition du capital constitué au profit des personnes handicapées âgées en difficulté.

Je crois qu'il est indispensable d'encourager cette forme d'épargne spécifique, qui vient en quelque sorte compléter le dispositif plus général qui a été mis en place voici quelques mois. Je ne ferai que citer le P.E.R. - plan épargne en vue de la retraite - produit exonéré de la taxe sur les assurances et bénéficiant de conditions particulières quant au montant des primes déductibles.

Le contrat épargne-handicap dont il est question aujourd'hui donnera de nouveaux moyens aux personnes handicapées pour contribuer à leurs frais d'hébergement et d'accompagnement - les élus locaux que nous sommes savent le coût financier que cela représente. Il leur permettra également d'améliorer leur situation au moment de la retraite et viendra utilement compléter leur pension de base, malheureusement faible étant donné leurs capacités de travail. C'est d'autant plus indispensable que, dans les C.A.T., les cotisations pour les régimes de retraite complémentaire sont calculées sur la base du minimum légal.

En conclusion de cet exposé des motifs un peu long - ce dont je vous prie de m'excuser, mais je crois que le sujet est important - je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur un point capital.

Pour être réellement attractif, notre dispositif doit être complété par une troisième mesure, qui devra être prise par voie réglementaire.

Il s'agit de préciser que les arrérages de rentes versées au titre de ce contrat épargne-handicap ne sont pas pris en compte pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés. Cette disposition était prévue par l'article 38 de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées en ce qui concerne les arrérages des rentes-survies constituées par les parents au profit de leurs enfants handicapés. Mais, par décision du 8 août 1985, le Conseil constitutionnel a considéré que le contenu de l'article 38 relevait du domaine réglementaire ; il a donc été codifié dans l'article R. 821-4 du code de la sécurité sociale.

En conséquence, le législateur ne peut plus intervenir directement. Mais nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous preniez l'engagement de modifier très rapidement l'article R. 821-4 pour y inclure les rentes des contrats épargne-handicap.

Pour l'heure, et pour toutes les raisons énoncées, nous demandons au Sénat d'adopter notre amendement n° I-166.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a été intéressée par cet amendement, sur lequel elle était prête à donner un avis favorable. Elle considère effectivement que, sur le fond, il serait tout à fait utile.

Elle a cependant décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour deux raisons - je laisse naturellement de côté le gage touchant au tabac ; ce n'est pas essentiel.

D'une part, le libellé de cet amendement est relativement complexe, ce qui nous a paru mettre en cause les conditions de son applicabilité.

D'autre part, cet amendement nécessiterait, ainsi que M. Boyer l'a d'ailleurs indiqué, une modification de nature réglementaire pour prendre son plein effet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je fais miennes les observations présentées par M. le rapporteur général. Mais le Gouvernement ira au-delà de la simple sagesse : il deman-

dera le retrait, pour l'instant, de cet amendement, qui est complexe et met en place un nouveau produit d'épargne qui mériterait d'être mieux défini.

Je rappelle que le plan d'épargne en vue de la retraite, mis en place depuis quelques mois, prévoit des conditions dérogatoires en faveur des handicapés, puisque, en cas de sortie avant la période minimum de blocage, il n'y a pas de pénalités fiscales. Le Gouvernement a donc déjà fait un effort important.

Je rappelle, par ailleurs, que les personnes invalides ont droit à une majoration de leur quotient familial, afin de tenir compte d'une manière forfaitaire des charges liées à leur handicap.

Bien que cette suggestion soit intéressante et parte d'un sentiment généreux, que nous ne pouvons qu'approuver, je souhaiterais que nous nous donnions le temps de la réflexion avant d'adopter un tel dispositif et donc que l'amendement soit retiré. Sinon, je demanderais à la Haute Assemblée de ne pas l'adopter pour l'instant.

M. le président. Monsieur Boyer, l'amendement I-166 est-il maintenu ?

M. Louis Boyer. Je suis prêt à le retirer, monsieur le président.

Je souhaitais attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que les progrès de la médecine permettent aujourd'hui à un enfant handicapé de vivre beaucoup plus âgé. Or, que se passe-t-il quand les parents ont disparu sans laisser de capital à ces enfants, qui, disons-le, vivent aujourd'hui jusqu'à l'âge de 50 ans et plus, ce qui n'était pas courant il y a vingt ans ? Je voulais que le Gouvernement prenne conscience de ce problème nouveau.

Je vous demande, monsieur le ministre, au nom des familles qui ont un enfant handicapé, de mettre à l'étude ce projet, extrêmement complexe, je le concède, afin que nous ayons une réponse à l'occasion d'un prochain budget.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je remercie M. Boyer de ce qu'il vient de dire. Il a soulevé un problème douloureux, qui le devient de plus en plus compte tenu de l'évolution des techniques médicales.

Je prends l'engagement de faire étudier très rapidement par les services compétents ce dispositif, en espérant que nous pourrions aboutir assez vite, dans le sens souhaité par M. Boyer.

Je le remercie de bien vouloir nous laisser ce temps de réflexion supplémentaire.

M. Louis Boyer. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-166 est retiré.

b) *Allègements des charges fiscales des entreprises.*

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° I-154, MM. Masseret, Delfau, Larue, Perrein, Mile Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, avant l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. Pour les exercices ouverts pendant deux années à compter du 1^{er} janvier 1988, les biens d'équipement mentionnés à l'article 39 A-1 du code général des impôts bénéficient, suivant leur durée d'utilisation, des taux d'amortissement dégressif suivants :

« Durée d'utilisation et taux d'amortissement dégressif :	
« 3 années.....	55 %
« 4 années.....	50 %
« 5 années.....	45 %
« 6 années.....	40 %
« 6 années et 8 mois.....	38 %
« 8 années.....	35 %
« 10 années.....	27 %
« 12 années.....	22 %
« 15 années.....	20 %
« 20 années.....	15 %

« II. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives et les modalités des remboursements de

l'impôt prévus aux paragraphes II et IV, ainsi que les modalités d'application des dispositions prévues au paragraphe précédent.

« III. Le taux de l'impôt sur les sociétés fixé au 2^e alinéa du I de l'article 219 du code général des impôts est porté à 50 p. 100 pour les bénéfices distribués au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1988. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement tend à favoriser l'investissement des entreprises.

Le Gouvernement nous dit que la politique fiscale et financière qu'il mène doit permettre une reprise des investissements. Nous pensons, nous, que ce n'est pas suffisant.

Différentes stratégies peuvent être utilisées. L'une d'entre elles consiste à aménager des taux d'amortissement dégressifs ; c'est ce que nous proposons au Sénat.

Cet amendement est gagé. On me dira sans doute que notre gage n'est pas bon puisqu'il porte à 50 p. 100 l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices distribués. Je répondrai par anticipation au Gouvernement que si le fond de l'amendement l'intéresse, qu'il le reprend à son compte ; ainsi sera résolu le problème du gage !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est tout à fait sensible à l'esprit et à la finalité de l'amendement n° I-154.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion hier de m'exprimer sur ce point à la tribune du Sénat ; nous avons entendu avec intérêt M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation, évoquer ce que pourraient être certaines améliorations de la fiscalité en faveur de l'investissement, à la lumière des conclusions de la commission Mentré, dont nous aurons sans doute connaissance, comme vous nous l'avez annoncé, monsieur le ministre.

Par conséquent, tout cela va dans un sens qui rejoint nos vœux et la réflexion gouvernementale. Nous serions donc, en principe, favorables à une telle disposition.

Pendant, la commission a rejeté le gage présenté par les auteurs de l'amendement visant à porter de 42 p. 100 à 50 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés pour les seuls bénéfices distribués, ce qui constitue une discrimination à laquelle nous ne sommes pas favorables.

Cette disposition nous paraissant très fâcheuse, la commission a donc émis un avis défavorable sur l'amendement n° I-154.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, permettez-moi de déplorer que l'avis des plus hautes instances fiscales soit désespérément peu entendu dans le débat économique de ce pays.

Le Conseil national des impôts, dont chacun s'accorde à reconnaître à la fois l'indépendance et la compétence, a écrit noir sur blanc que, finalement, lorsqu'on fait le bilan de ce qui s'est fait en France depuis dix ans et de ce que l'on a fait partout ailleurs en Europe, la meilleure façon d'aider les entreprises à investir est encore de leur laisser un peu d'oxygène, de les laisser gagner de l'argent et ensuite, prendre leurs décisions en toute liberté.

C'est exactement ce qui fonde la politique fiscale du Gouvernement et notre politique de baisse de l'impôt sur les sociétés.

Je préciserai, d'une part, que, sur un sujet où il est difficile d'avoir des certitudes définitives, un point paraît assuré : il ne faut pas prendre des mesures d'encouragement à l'investissement qui soient temporaires, car les entreprises ont besoin d'une stabilité fiscale. Prévoir un amortissement dégressif exceptionnel sur deux ans - on a déjà vu dans le passé ce qui se passe dans ce cas-là - c'est une anticipation des décisions d'investissement sur une courte période avec, hélas ! des conséquences très dommageables sur un commerce extérieur qui ne nous laisse pas une grande marge de manœuvre.

J'ajoute d'ailleurs que, en période de désinflation rapide, comme celle que nous vivons depuis trois ou quatre ans, l'amortissement dégressif voit sa puissance augmenter d'elle-même, sans qu'il soit besoin de jouer sur les coefficients.

J'indiquerai, d'autre part - je l'ai souvent dit à M. Bérégovoy à l'Assemblée nationale - que l'idée de distinguer le taux de l'impôt sur les sociétés selon que le bénéfice est distribué ou mis en réserve est une mauvaise idée. Aucun autre grand pays au monde n'utilise une telle distinction. Le seul pays qui distingue son taux d'impôt sur les sociétés selon l'usage qui en est fait est la République fédérale d'Allemagne, et il le fait exactement en sens inverse, en détachant les bénéfices distribués pour éviter la double imposition de ceux-ci.

J'ai également indiqué qu'il est abusif de poser une sorte d'égalité entre non-distribution et investissement : ce n'est pas parce que le bénéfice n'est pas distribué qu'il est investi. Il peut être thésaurisé, il peut servir à désendetter l'entreprise, ce qui est d'ailleurs une très bonne chose, ou il peut être effectivement investi.

Cette mesure n'est pas bonne et je regrette l'opiniâtreté avec laquelle le groupe socialiste s'entête dans cette idée. Je m'entêterai dans la mienne en refusant cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-154, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-45, MM. Fosset, Neuwirth, de Villepin, Huriet, Colin, Séramy, Chupin proposent d'insérer, avant l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le dernier alinéa du I et le dernier alinéa du I bis de l'article 39 octies A du code général des impôts sont supprimés.

« II. - Les taux des droits de consommation, applicables aux tabacs manufacturés, mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts, sont majorés à due concurrence pour compenser la perte de recettes résultant du I ci-dessus. »

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. L'article 39 octies A du code général des impôts permet sous condition d'agrément préalable aux entreprises qui investissent à l'étranger de constituer des provisions en franchise d'impôt - il s'agit donc non d'un allègement d'impôt, mais d'une perception différée de l'impôt - correspondant à ces investissements. Cette provision est limitée au montant des pertes subies au cours des cinq premières années d'exploitation et au montant des sommes investies en capital au cours de la même période.

C'est un très bon principe, car nul n'ignore que l'une des difficultés que rencontre notre pays pour exporter est l'insuffisance de ses implantations à l'étranger.

Il est vrai que les investissements ont augmenté très fortement ces dernières années, mais ils sont dus pour la plupart à des rachats de sociétés par des grands groupes français. On ne peut donc pas en déduire que les implantations commerciales, indispensables pour favoriser l'exportation de biens produits en France, aient atteint un niveau suffisant. Il convient donc de poursuivre dans cette voie.

L'agrément a été prévu pour les investissements supérieurs à 5 millions de francs. Toutefois il est contraire, me semble-t-il, à la philosophie qui inspire la politique fiscale du Gouvernement.

En effet, il s'agit de donner à l'administration la possibilité de juger, au-delà de l'entreprise, si l'investissement qu'elle consent est valable. Par conséquent, c'est ce principe de l'agrément qu'il faudrait supprimer.

Tel est l'objet de l'amendement que nous avons déposé. Il comporte un gage, qui, je le sais, ne plaît pas à M. le ministre du budget. Toutefois je veux espérer que, dans sa bienveillance, il voudra bien le prendre en considération.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a considéré que cet amendement allait dans le bon sens. Nous avons eu quelque écho de ce souci dans les propos qu'a tenus hier M. le ministre d'Etat, lorsqu'il a évoqué une amélioration du système fiscal lié à l'implantation des groupes français à l'étranger.

Pour autant, la commission n'a pas été jusqu'à donner un agrément plein et massif à cet amendement. En effet, il lui est difficile d'en apprécier à leur juste valeur les conséquences.

D'après les informations que la commission a pu recueillir, actuellement, un peu plus de 200 entreprises seulement ont bénéficié d'un agrément. Donc, le nombre est assez limité.

Supprimer ce dispositif, ce serait ouvrir très largement l'horizon et nous n'avons pu cerner de façon précise les limites de cet amendement, sans parler, bien sûr, du caractère du gage qu'a évoqué M. Fosset.

C'est la raison pour laquelle, tout en reconnaissant l'intérêt que présente l'amendement, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement a déjà fait un pas important dans la direction souhaitée par M. Fosset, puisque la loi de finances pour 1987, vous le savez, a supprimé l'agrément pour les premières implantations commerciales à l'étranger d'un montant inférieur à 5 millions de francs. Il reste les autres, bien entendu.

Comme l'a annoncé M. Balladur, nous travaillons actuellement à une réforme beaucoup plus approfondie de la fiscalité des groupes ayant des filiales à l'étranger, notamment des filiales commerciales.

Je voudrais dire à la Haute Assemblée ma conviction - c'est le résultat d'une expérience qui a maintenant deux ans - que, dans des matières aussi complexes, il faut se donner le temps de la concertation préalable.

J'ai l'expérience de mesures fiscales un peu complexes - proposées parfois d'ailleurs par le Gouvernement - adoptées de manière parfois un peu rapide, qui n'ont pas donné de bons résultats.

En revanche, s'agissant de la fiscalité de groupe, nous avons pendant presque huit mois consulté les principaux intéressés. Nous leur avons écrit. Nous avons tenu compte de leurs observations. Nous avons rédigé un livre blanc, qui a été ensuite diffusé aux différentes professions concernées. Peu à peu, nous avons ainsi mis en place un texte qui, je le constate, ne donne pas lieu à critique.

Je souhaiterais que nous puissions adopter la même démarche en ce qui concerne le bénéfice mondial, car c'est de cela qu'il s'agit en réalité. C'est une réforme de très grande ampleur et je ne crois pas qu'on puisse la traiter véritablement en supprimant simplement l'agrément fiscal, sans bien mesurer toutes les conséquences, non seulement budgétaires, mais aussi économiques qui pourraient en résulter.

Compte tenu de l'engagement pris par M. le ministre d'Etat de « pousser les feux » sur cette réforme et de la faire en très large concertation avec les parties concernées, je souhaite vraiment que cet amendement soit retiré, car nous n'en mesurons pas encore bien toutes les implications.

M. le président. Monsieur Fosset, l'amendement est-il maintenu ?

M. André Fosset. Monsieur le président, j'ai été très sensible aux explications données par M. le ministre. J'ai pris note avec intérêt de l'engagement de reprendre cette question. Je conviens qu'en ce qui concerne la fiscalité de groupe, dont j'ai bien souvent demandé qu'elle soit étudiée, un pas assez sérieux est fait.

Ce qui me choque, c'est la procédure de l'agrément administratif. Dans ce domaine, il faut trouver une procédure qui s'accommode mieux de la philosophie qui sous-tend, pour vous-même comme pour moi, la politique fiscale. Cela dit, vous faites mener des recherches sur ce point, monsieur le ministre. Tout ce que je souhaite, c'est qu'elles ne durent pas trop longtemps.

Au bénéfice de ces observations et répondant à l'appel de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-45 est retiré.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je voudrais remercier M. Fosset et lui dire que la politique que nous menons est une politique anti-agrément, pour employer un langage simplifié.

D'ailleurs, je citerai un exemple qui le prouve : dans la fiscalité de groupe, que nous étudierons lors de l'examen des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances, nous avons supprimé l'agrément. Donc, comme vous pouvez

le constater, nos objectifs sont convergents. Je pense que nous parviendrons à faire la même chose pour les implantations commerciales à l'étranger.

M. le président. Par amendement n° I-73, MM. Pintat et Chinaud proposent d'insérer, avant l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa du I bis de l'article 39 octies A du code général des impôts, les mots : « 5 millions de francs » sont remplacés par les mots : « 10 millions de francs ».

« II. - La perte de ressources qui résulte du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence du taux mentionné à l'article 919 du code général des impôts. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° I-27, M. de Villepin propose d'insérer, avant l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa du I bis de l'article 39 octies A du code général des impôts est rédigé comme suit :

« L'établissement ou la filiale doit avoir pour activité principale la commercialisation des biens produits par des entreprises ou des établissements dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par l'amendement n° I-155, MM. Masseret, Delfau, Larue, Perrein, Mlle Rapuzzi, MM. Régnault, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, avant l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 44 quater du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 44 quater. - I. - Les entreprises créées à partir du 1^{er} janvier 1988 au 31 décembre 1991 soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats et répondant aux conditions prévues aux 2^o et 3^o du II et au III de l'article 44 bis, sont exonérées d'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices industriels et commerciaux qu'elles réalisent à compter de la date de leur création jusqu'au terme du trente-cinquième mois suivant celui au cours duquel cette création est intervenue. Les bénéfices réalisés au cours des vingt-quatre mois suivant la période d'exonération précitée ne sont retenus dans les bases de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés que pour la moitié de leur montant. Les bénéfices déclarés au titre de cette période de vingt-quatre mois sont exonérés d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés s'ils sont réalisés par des entreprises créées au cours de l'année 1988 et qui exercent l'ensemble de leur activité dans les départements de la Corse, cette exonération se substituant à l'abattement de 50 p. 100 prévu au présent article.

« Toute cessation, cession ou mise en location-gérance d'entreprise ou tout autre acte juridique ayant pour principal objet de bénéficier des dispositions mentionnées ci-dessus est assimilé aux actes visés par le b de l'article L. 64 du livre des procédures fiscales.

« Toutefois, sur agrément du ministre de l'économie, des finances et du budget, la condition prévue au 3^o du II de l'article 44 bis n'est pas applicable aux entreprises créées à partir de 1989 pour reprendre un établissement industriel en difficulté.

« Dans ce cas, le bénéfice de ce régime peut être limité à la première ou aux deux ou trois premières années d'activité de la société créée.

« II. - Les personnes physiques ou morales dont l'activité ou l'objet social est visé par les 1, 2 et 3 du I de l'article 35 du code général des impôts ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article 44 quater du code général des impôts.

« III. - a) A compter du 1^{er} janvier 1988, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont portés à 6,50 francs.

« b) Les tarifs prévus sur les effets de commerce non domiciliés mentionnés à l'article 913 du code général des impôts, ainsi que ceux prévus sur les effets de commerce mentionnés au 910-II du code général des impôts, sont relevés de 20 p. 100.

« c) Les taux normaux du tableau figurant à l'article 575-A du code général des impôts sont relevés à due concurrence de la perte de recettes résultant du paragraphe I du présent article non compensée par les ressources résultant des a) et b) ci-dessus.

« IV. - Les dispositions prévues à l'article 84 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986) sont abrogées. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Il est indispensable de poursuivre les efforts en matière de création d'entreprises. Le régime de déduction des pertes en capital pour les sociétés nouvellement créées représente, certes, un effort, mais nous estimons qu'il ne saurait se substituer au système antérieurement prévu par l'article 44 *quater* du code général des impôts.

Notre amendement vise à reprendre le système d'encouragement à la création d'entreprises grâce à l'exonération pendant trois ans de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises nouvellement créées, une exonération complémentaire existant deux années de plus.

Nous avons toujours le souci, par conséquent, de favoriser l'activité économique, la création de richesses et d'emplois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. M. Masseret propose donc de revenir à des dispositions antérieures qui ont été abolies. Autant on peut comprendre l'intention qui l'anime, à savoir aider des entreprises nouvelles à vivre, autant il n'est pas possible de ne pas présenter deux objections à ce retour en arrière.

Tout d'abord, cette exonération perd largement de sa valeur dans la mesure où, durant les premières années, les entreprises nouvelles font peu de bénéfices quand elles ne font pas de pertes.

Ensuite, il semble bien qu'à l'expérience ce texte ait conduit à un certain nombre d'abus, ce qui a incité le Gouvernement à l'abandonner.

C'est la raison pour laquelle, et par souci de prudence, la commission des finances, tout en comprenant l'intention de M. Masseret, n'a pas donné un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Les arguments que vient de donner M. le rapporteur général sont excellents. J'ajouterai seulement que le système antérieur donnait lieu à d'infinis contentieux parce que des entreprises qui n'étaient pas véritablement nouvelles mais qui changeaient de statut juridique ou simplement de nom demandaient à en bénéficier. Or, l'expérience a prouvé qu'il était très difficile souvent de faire le tri entre celles qui étaient vraiment nouvelles et celles qui ne l'étaient pas.

C'est pourquoi, à partir de cet argument supplémentaire, il vaut mieux s'en tenir au *statu quo*. Le Gouvernement souhaite donc que cet amendement ne soit pas adopté.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-155, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-58, présenté par MM. Moutet, Paul Robert et les membres du groupe de la gauche démocratique, est ainsi conçu :

« Avant l'article 5, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le taux de l'impôt sur les sociétés fixé au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 219 du code général des impôts est réduit à 36 p. 100, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1988, dans la mesure où ce bénéfice est affecté, après impôt, à une réserve spéciale.

« II. - Les taux des droits de consommation sur les tabacs manufacturés figurant à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence pour compenser la charge supplémentaire pour le Trésor résultant du dégrèvement supplémentaire institué au paragraphe I ci-dessus. »

Le deuxième, n° I-132, déposé par M. Vizet, Mme Fost, M. Duroméa, Mme Beaudeau, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à insérer, après l'article 17, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 219 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Art. 219. - Le taux de l'impôt sur les sociétés est porté à 55 p. 100. Toutefois, il est réduit à 50 p. 100 en fin d'exercice lorsque l'entreprise a procédé à des créations d'emploi. Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application du présent article. »

Le troisième, n° I-156, présenté par MM. Masseret, Delfau, Larue, Perrein, Mlle Rapuzzi, MM. Régnauld, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à insérer, avant l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le taux de l'impôt sur les sociétés, fixé au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 219 du code général des impôts, est porté à 50 p. 100 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1988.

« Il est réduit à 40 p. 100 dans la mesure où ce bénéfice est affecté, après impôt, à une réserve spéciale définie dans les conditions prévues au paragraphe II ci-dessous.

« II. - 1. Les sommes prélevées ultérieurement sur cette réserve spéciale sont rapportées aux résultats de l'exercice au cours duquel ce prélèvement a été réalisé, sous déduction de l'impôt perçu lors de la réalisation du bénéfice correspondant. Toutefois, ce rapport n'est pas effectué en cas de dissolution de la société, d'incorporation de la réserve spéciale au capital ou d'imputation des pertes sur cette réserve ; les pertes ainsi annulées cessent d'être reportables.

« 2. Il est institué un crédit d'impôt au profit des sociétés qui perçoivent, au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1988, des produits nets de participations visées à l'article 145 du code général des impôts et bénéficiant du régime des sociétés mères. Ce crédit d'impôt, qui n'est pas imposable, est égal à 20 p. 100 du montant des produits des filiales françaises ainsi perçus et non distribués ; il est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par la société mère ; à défaut de possibilité d'imputation, il est remboursé sur demande du contribuable.

« Les produits correspondants sont inscrits à une réserve spéciale. En cas de prélèvement sur cette réserve, l'entreprise doit acquitter un complément d'impôt sur les sociétés égal à 20 p. 100 du montant de ce prélèvement. Toutefois, ce complément d'impôt n'est pas versé dans les cas prévus au paragraphe I ci-dessus.

« 3. Les dispositions prévues au deuxième alinéa du paragraphe I et au premier alinéa ci-dessus sont applicables aux sociétés agréées visées à l'article 209 *quinquies* du code général des impôts pour la fraction de leur résultat d'ensemble provenant de leurs exploitations directes ou indirectes situées en France.

« 4. Les acomptes prévus à l'article 1668 du code général des impôts sont calculés en supposant que le bénéfice a été intégralement imposé au taux de 45 p. 100.

« La liquidation de l'impôt prévu par le paragraphe 2 de l'article 1668 du même code est effectuée au taux de 45 p. 100. En cas d'application des dispositions du deuxième alinéa du paragraphe I ci-dessus, l'excédent d'impôt éventuel est imputable sur le premier acompte exigible après la date de la décision d'affectation des bénéfices de cet exercice. L'excédent non imputé est remboursé sur demande du contribuable. »

La parole est à M. Moutet, pour défendre l'amendement n° I-58.

M. Jacques Moutet. Cet amendement tend à réduire le taux de l'impôt sur les sociétés de 42 à 36 p. 100, mais cette réduction s'appliquerait uniquement aux bénéficiaires réinvestis.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas favorable à la création de deux taux pour l'impôt sur les sociétés selon que les bénéfices sont distribués ou non. Permettez-moi cependant de ne pas partager votre point de vue : à partir du moment où une société réinvestit ses bénéfices, elle réalise de l'autofinancement ; en revanche, il n'en va pas de même avec les bénéfices distribués, parce que les bénéficiaires peuvent très bien les placer ailleurs.

Vous disiez tout à l'heure qu'il fallait copier ce qui se faisait à l'étranger. Dans la mesure où nous sommes les seuls à pratiquer la taxe professionnelle, je vous propose donc de faire référence à l'étranger et de la supprimer.

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° I-132.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, si ces amendements sont en discussion commune, leurs objets sont tout de même très différents : nous proposons, nous, de porter le taux de l'impôt sur les sociétés à 55 p. 100. Toutefois, nous proposons qu'il soit réduit à 50 p. 100 en fin d'exercice lorsque l'entreprise a procédé à des créations d'emplois. Un décret en Conseil d'Etat fixerait les conditions d'application du présent article.

En effet, la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés concernant les bénéfices non distribués n'a eu aucune influence positive sur l'investissement productif ; quant à la baisse du taux concernant les bénéfices distribués, elle ne constitue qu'un avantage fiscal supplémentaire accordé aux entreprises, qui se traduit notamment par une forte appréciation de l'avoir fiscal.

Il est proposé, avec cet amendement, un nouveau système. Au lieu de donner une aide fiscale sans aucune garantie de résultat, il est prévu de relever le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés et de réduire l'imposition si, en fin d'exercice, l'entreprise a effectivement créé des emplois. Le caractère incitatif de la mesure apparaît ainsi plus rigoureux que le dispositif mis en place par la loi de finances pour 1987.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-156.

M. Jean-Pierre Masseret. Il s'agit de mettre en place une aide spécifique à l'investissement. C'est un débat de fond et M. le ministre a déjà donné par anticipation sa position.

Nous souhaitons ramener le taux de l'impôt sur les sociétés à 40 p. 100, à condition que les bénéfices soient affectés à une réserve spéciale. En revanche, les bénéfices non réinvestis seraient à nouveau taxés à 50 p. 100. Cette disposition est destinée, dans notre esprit, à favoriser la reprise de l'investissement.

Nous sommes d'accord avec M. le ministre pour dire que les mesures à caractère fiscal incitant les entreprises à investir doivent être durables. Nous estimons également qu'il convient de combiner un certain nombre de mesures.

J'ai défendu tout à l'heure l'aménagement du régime d'amortissement à taux dégressif, et c'est la combinaison de cette mesure avec celle que nous défendons maintenant qui peut permettre aux entreprises d'investir plus facilement et, ainsi, de mieux tenir leur place dans la concurrence internationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances n'est favorable à aucun de ces trois amendements.

S'agissant de l'amendement n° I-58, présenté par M. Moutet, elle fait siens les arguments opposés tout à l'heure par M. le ministre quant à la nocivité d'une discrimination fiscale concernant le réinvestissement ou non des bénéfices. L'exemple allemand prouve d'ailleurs très précisément qu'il y a sur ce point beaucoup à dire.

Elle n'est pas plus favorable à l'amendement n° I-156 qui, bien qu'avec des taux différents, reprend la même discrimination.

Elle est encore moins favorable à l'amendement n° I-132 présenté par M. Vizet, qui porte à 55 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés, quitte à le ramener sous certaines conditions à 50 p. 100, ce qui va bien au-delà de ce que prévoit le projet de loi de finances. Dans la mesure, de surcroît, où il n'y a pas de lien mathématique entre la création d'emploi et l'investissement, la commission ne peut qu'être tout à fait défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer il y a quelques instants les raisons de fond pour lesquelles le Gouvernement était défavorable à ces différents amendements.

J'ajouterais un mot sur l'amendement n° I-58, présenté par M. Moutet, dont le coût serait de 17 milliards de francs. Compte tenu de l'élasticité de la consommation du tabac, il faudrait doubler le prix de celui-ci, ce qui représenterait presque deux points d'indice et qui obtiendrait quasiment à un doublement de l'inflation en 1988 : Voilà un motif suffisamment fort, me semble-t-il, pour qu'un tel amendement ne soit pas adopté.

M. Robert Vizet. Ce n'est pas pour la santé des Français, c'est pour l'indice des prix !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Pour les deux ! De toute façon, la mesure proposée ne vise pas la santé.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-58, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-132, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-156, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-59, présenté par MM. Collard, Pelletier et les membres du groupe de la gauche démocratique, a pour objet d'insérer, avant l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le dernier alinéa du paragraphe 1 de l'article 231 du code général des impôts est complété par la phrase suivante : " Les associations d'aide à domicile sont également exonérées de la taxe sur les salaires " .

« II. - Les dépenses résultant de l'application du paragraphe I ci-dessus sont compensées par une augmentation à due concurrence du droit de chancellerie, perçu sur les visas délivrés à l'étranger, prévu à l'article 954 du code général des impôts. »

Le second, n° I-119, déposé par MM. Bécart, Duroméa, Minetti, Souffrin, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les associations d'aide à domicile sont exonérées de la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts.

« II. - Le taux du prélèvement prévu à l'article 25 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208) est porté à 25 p. 100.

« III. - Les articles 209 quater A, 209 quater B, 209 quater C et 209 quater D, limitant l'assiette de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de construction de logements, sont abrogés. »

La parole est à M. Moutet, pour défendre l'amendement n° I-59.

M. Jacques Moutet. L'exonération de la taxe sur les salaires pour les associations d'aide à domicile a pour but de permettre une aide efficace auprès des personnes les plus défavorisées, tant en province qu'à Paris.

Le maintien à domicile étant d'un coût moins élevé pour la collectivité qu'une prise en charge en milieu hospitalier, il paraît indispensable de soutenir cette action.

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° I-119.

M. Robert Vizet. Cet amendement a un objet similaire. Les associations d'aide à domicile doivent acquitter la taxe sur les salaires, même si elles bénéficient d'une légère exonération. Cette taxe n'intéresse d'ailleurs pas seulement les associations d'aide à domicile mais toutes les autres associations régies par la loi de 1901 dont le but est sportif, culturel ou social et qui emploient du personnel.

La taxe sur les salaires représente en moyenne 5 à 7 p. 100 des charges des associations d'aide à domicile ; même si le montant de l'exonération a été relevé de 4 500 à 6 000 francs, ce n'est pas encore suffisant.

En effet, le secteur de l'aide à domicile ne bénéficiera pas d'allègements fiscaux. Pourtant, chacun s'accorde à reconnaître qu'il est créateur d'emplois et qu'il est indispensable aux besoins des populations dans le cadre des perspectives démographiques. La taxe sur les salaires représente donc une charge pour les associations d'aide à domicile et, compte tenu du caractère social de leurs activités, il serait sage de les exonérer de cette taxe.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que l'aide ménagère et les soins à domicile constituent la meilleure formule pour les personnes âgées : la plus humaine car elle évite le déracinement, la moins coûteuse car les soins à domicile évitent des hospitalisations longues et onéreuses. Alors que nous sommes tous préoccupés par le déficit de la sécurité sociale, j'ai peine à comprendre que cette mesure réaliste ne soit pas prise en considération !

Je prendrai un exemple précis dans mon département. Le canton dont je suis le conseiller général compte une association d'aide aux personnes âgées. Si nos mesures étaient acceptées par le Gouvernement - je ne crois pas qu'elles mettraient en déséquilibre le budget de la nation - elles permettraient, j'ai fait le calcul, d'augmenter de 30 p. 100 les soins à domicile et les aides ménagères.

Je tenais à citer cet exemple parce qu'il m'apparaît aberrant que l'on écarte d'un revers de main une proposition qui est, à tous points de vue, conforme aux souhaits formulés par les uns et les autres hors de cette enceinte. Il serait donc bien que nous la décidions ici.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission comprend le souci qui anime les auteurs de ces deux amendements mais elle n'a pu donner un avis favorable à leurs propositions.

L'amendement n° I-59 use notamment d'un gage qui nous paraît tout à fait malencontreux dans la mesure où il viserait à augmenter la taxe sur les visas délivrés à l'étranger. Or nous savons que cette disposition constitue un frein à la fréquentation touristique de notre pays.

Par ailleurs, un abattement de 5 000 francs est déjà prévu sur la taxe sur les salaires que paient les sociétés et les associations en question. C'est peut-être insuffisant mais c'est réel.

Enfin, on peut penser que ces dispositions auraient un coût assez élevé.

Pour toutes ces raisons, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur cet amendement n° I-59.

En revanche, elle est opposée à l'amendement n° I-119, en raison du gage proposé qui viserait à modifier les limites de l'assiette de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de construction de logements. Cette mesure nous paraît contre-indiquée et nous y sommes défavorables, tout en reconnaissant l'intérêt de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos I-59 et I-119 ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur Vizet, contrairement à ce que vous semblez dire, le Gouvernement ne rejette pas « d'un revers de main » ce problème. Il le fait d'ailleurs si peu qu'il a relevé de 33 p. 100 l'abattement sur la taxe sur les salaires dans la loi concernant le mécénat puisque celui-ci est passé de 4 500 francs à 6 500 francs.

M. Robert Vizet. C'est peu !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Non, 33 p. 100, ce n'est pas rien, monsieur le sénateur !

On peut évidemment envisager de continuer ainsi à l'avenir mais, je le répète, on ne peut pas tout faire en même temps.

Quant aux gages, j'étendrai la réprobation qu'a exprimée M. le rapporteur général sur celui de l'amendement n° 119 à celui de l'amendement n° I-59. En effet, vouloir augmenter les droits de timbre sur les visas touristiques me paraît non seulement inopportun mais aussi tout à fait néfaste pour le rayonnement touristique de notre pays.

Telle est la raison pour laquelle je demande à la Haute Assemblée de bien vouloir rejeter également ces deux amendements, à moins que l'un d'entre eux ou même les deux ne soient retirés.

M. Jacques Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Monsieur le président, je suis prêt à retirer l'amendement n° I-59. En effet, je suis d'accord sur le fond et sur l'esprit, et je me range bien évidemment aux raisons qui ont été invoquées concernant le mauvais choix du gage. Néanmoins, la commission des finances ayant marqué son intérêt pour cette proposition, peut-être aurait-il été bon qu'elle reprenne à son compte cet amendement et qu'elle recherche un gage beaucoup plus important ?

Quoi qu'il en soit, j'ose espérer que l'on trouvera une solution à ce problème dans un avenir proche. C'est la raison pour laquelle je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° I-59 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-119, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-13, MM. Huriet, Miroudot, Boyer, Séramy, Caupert, Golliet, Mathieu, Virapoullé, Cauchon, Madelain, Bohl, Malé, Machet proposent d'insérer, avant l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Au premier alinéa du paragraphe 2 bis de l'article 231 du code général des impôts, les sommes " 32 800 F " et " 65 600 F " sont remplacées respectivement par les sommes " 45 000 F " et " 90 000 F ".

« II. - Les droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes entraînée par l'application du I ci-dessus. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Je suis maintenant saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-46, présenté par MM. Fosset, de Villepin, Huriet, Colin, Séramy et Chupin, et le deuxième, n° I-60, déposé par MM. Moutet et Soucaret sont identiques.

Tous deux tendent à insérer, avant l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans le I de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, le pourcentage : " 5 p. 100 " est remplacé par le pourcentage : " 3,5 p. 100 ".

« II. - Les taux des droits de consommation sur les tabacs manufacturés figurant à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence pour compenser la charge supplémentaire pour le Trésor résultant du dégrèvement supplémentaire institué au I ci-dessus. »

Le troisième, n° I-92, présenté par M. Schumann, a pour objet d'insérer, avant l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans le I de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts le pourcentage de 5 p. 100 est remplacé par le pourcentage de 3,5 p. 100.

« II. - Les bases de taxe professionnelle sont calculées de façon telle que soient compensées les pertes de recettes résultant du I.

Le quatrième, n° I-71, déposé par MM. Pintat, Ballayer et Chinaud, a pour but d'insérer, avant l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Au titre de l'année 1988, sur demande du redevable, la cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise est réduite d'un montant égal :

« 1° à la différence entre son montant et 3 p. 100 de la valeur ajoutée produite par l'entreprise au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables et définies selon les modalités prévues aux II et III de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, lorsqu'il est inférieur au montant de la cotisation de taxe professionnelle calculé au taux moyen national constaté pour cette taxe l'année précédente ;

« ou, dans le cas contraire,

« 2° à la différence entre le montant de la cotisation de taxe professionnelle calculé au taux moyen national constaté pour cette taxe l'année précédente et 3 p. 100 de la valeur ajoutée produite par l'entreprise au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables et définies selon les modalités prévues aux II et III de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts.

« Le dégrèvement d'office prévu à l'article 1647-0 *bis* du code général des impôts est calculé avant application des dispositions du présent article.

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée à due concurrence par :

« - une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts pour 75 p. 100 de son montant ;

« - une majoration des droits visés à l'article 403 du même code pour 25 p. 100 de son montant. »

La parole est à M. Fosset, pour présenter l'amendement n° I-46.

M. André Fosset. A différentes reprises, nous avons constaté les effets pervers de la taxe professionnelle telle qu'elle est perçue. Quelques améliorations importantes y ont été apportées, je veux parler de son alignement sur l'évolution des autres impôts locaux, de la réduction de 16 p. 100 appliquée aux bases d'imposition, enfin du plafonnement calculé en fonction de la valeur ajoutée de l'entreprise pour corriger les excès les plus manifestes et atténuer les disparités d'imposition.

Ce plafonnement est fixé à 5 p. 100. Il laisse subsister d'importantes disparités. En rapprochant la limite actuelle de 5 p. 100 du taux national moyen d'imposition, estimé à 3,2 p. 100, on découvre que beaucoup d'entreprises exposées à la concurrence demeurent soumises à des taxes qui handicapent gravement leur compétitivité. Telle est la raison pour laquelle s'approchant de ce taux de 3,2 p. 100, l'amendement propose que le pourcentage soit ramené à 3,5 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Moutet, pour défendre l'amendement n° I-60.

M. Jacques Moutet. L'intervention de M. Fosset me dispense de beaucoup de commentaires, puisque les arguments qu'il a utilisés sont identiques aux miens.

Le fait d'avoir réduit les bases de la taxe professionnelle de 5 p. 100 n'a rien changé au fond du problème. Elle est toujours aussi injuste ; elle a reçu d'ailleurs, des personnalités les plus éminentes, tous les qualificatifs qui lui sont attachés et je suis totalement d'accord sur ce point.

Je sais bien qu'il faudra un jour envisager son remplacement. Cela posera peut-être quelques problèmes aux collectivités locales, mais, lorsqu'on a supprimé la taxe locale, j'étais le premier, en tant que maire, à essayer de m'opposer à cette réforme en pensant que la collectivité locale perdrait peut-être de son autonomie. Cette taxe a été remplacée par le versement représentatif de la taxe sur les salaires, puis par la dotation globale de fonctionnement. En définitive, aujourd'hui, tout le monde s'en satisfait. Par conséquent, dans l'immediat, il faudrait, me semble-t-il, réduire de 5 p. 100 à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée produite par l'entreprise le plafonnement des cotisations individuelles des entreprises.

Il s'agit, me semble-t-il, d'une sage mesure. Pour ma part, j'ai choisi à nouveau - M. le ministre va me le dire - un mauvais gage. Je serais heureux que le Gouvernement reprenne à son compte cet amendement, ce qui lui permettrait de trouver la compensation de son choix, et je l'en remercie à l'avance.

M. le président. La parole est à M. Schumann, pour défendre l'amendement n° I-92.

M. Maurice Schumann. L'argumentation que viennent de développer MM. Fosset et Moutet ressemble, à s'y méprendre, à celle que j'avais articulée l'an dernier. Je vais donc essayer d'en trouver une autre qui étaye notre thèse commune.

Monsieur le ministre, tous les discours de M. le ministre d'Etat, que nous avons applaudi hier encore, tous vos discours, que la majorité de cette Assemblée a approuvés, en particulier celui que vous avez prononcé cet après-midi et qui n'est assurément pas le moins brillant de tous ceux dont vous

nous avez réservé le bénéfice, tous sont dominés par deux axiomes : c'est de l'investissement productif que dépend l'avenir de l'exportation et c'est du niveau de l'exportation que dépend celui de l'emploi.

Je pose la question de savoir quelles sont les mesures prioritaires qui répondent aux quatre critères auxquels doivent se soumettre les membres de votre majorité : possibilité d'application immédiate, compatibilité avec les contraintes financières, certitude d'un effet rapide et probabilité d'un résultat spectaculaire, pour peu que l'effort soit soutenu pendant les quatre années qui nous séparent de 1992. C'est ici qu la précision doit remplacer l'illusion.

Première hypothèse : aux incitations fiscales directes vous avez préféré - votre majorité préfère avec vous - les incitations fiscales indirectes dont la principale et la plus efficace est peut-être, en effet, le rétablissement d'une marge d'investissement par la diminution de l'impôt sur les sociétés.

Deuxième hypothèse : un nouveau système d'amortissement qui laisserait aux entreprises une liberté relative ou totale, selon qu'il s'agit ou qu'il ne s'agit pas de biens et de services amortissables dits de haute technologie pourrait être instauré. Renvoyons les explications sur ce point au moment où vous nous présenterez les conclusions de la commission Mentré. Je me permets cependant, dès maintenant, de vous indiquer que, dans un certain nombre d'industries que je connais bien pour des raisons géographiques, si le bénéfice des dispositions envisagées n'est pas étendu aux bâtiments, vous n'atteindrez pas le résultat que vous escomptez.

Troisième hypothèse : la règle du décalage d'un mois en matière de T.V.A. qui transforme les entreprises, au détriment de leur compétitivité, en créancières permanentes de l'Etat serait supprimée progressivement. Le 16 juin, répondant à cette tribune à M. le président de la commission des finances et à moi-même, M. Madelin, ministre de l'industrie, nous avait laissé espérer un premier pas dans cette direction. Mais comme les avantages d'une pratique condamnable pour le Trésor public sont proportionnels à sa nocivité, je vous avoue que je ne me suis jamais fait beaucoup d'illusions.

Alors, que reste-t-il ? Il reste la mesure que nous vous proposons et à laquelle se sont référés les deux orateurs qui m'ont précédé : une baisse du plafond qui tienne compte de la valeur ajoutée encouragera - et c'est l'argument essentiel - le dynamisme et la performance.

L'an dernier - je l'ai rappelé tout à l'heure - je l'avais proposée et j'en avais chiffré l'application en soulignant qu'elle était tout le contraire d'une initiative démogogique. Et personne ne m'avait donné tort, pas même vous, monsieur le ministre ; surtout pas vous ! Je dois dire que j'avais quitté cette séance avec l'espérance de trouver dans le projet de loi de finances pour 1988 ce que je n'y trouve pas ou, tout au moins, ce que je n'y trouve pas encore.

Voulez-vous me permettre, puisqu'il a été beaucoup question de gage ce soir, de vous lire un passage très bref de l'exposé des motifs de mon amendement, qui vous rassurera pleinement sur ce point ?

« Dès lors que l'Etat consent un effort important en faveur d'un allègement de la taxe professionnelle - vous remarquerez qu'on ne vous demande pas d'aggraver ou d'élargir cet effort - il importe qu'il fasse porter les réductions de cotisation en priorité sur les entreprises qui ont un *ratio* taxe professionnelle sur valeur ajoutée très élevé et qui ont réalisé un effort important d'équipement au cours de ces dernières années. »

Monsieur le ministre, notre confiance vous est acquise. Nous vous demandons un geste qui va dans votre propre sens. En l'accomplissant vous justifierez mieux encore la confiance que nous vous accordons.

M. le président. La parole est à M. Ballayer pour défendre l'amendement n° I-71.

M. René Ballayer. Cet amendement tend à alléger la taxe professionnelle à hauteur de 5 milliards de francs - ce qui n'est pas une « mince » enveloppe - par une diminution du plafond de la cotisation de taxe professionnelle de 5 p. 100 à 3 p. 100, en distinguant selon que le taux auquel est soumise l'entreprise est supérieur ou inférieur à la moyenne du taux national.

Je défends cet amendement « mollement », si je puis dire, pour plusieurs raisons.

En effet, pour répondre aux critiques portant sur la croissance de la taxe professionnelle, le Gouvernement a décidé pour 1987 une réduction des bases de 16 p. 100, ce qui représente 5 milliards de francs. Cette année, il nous propose un mécanisme de « lissage », qui représentera à peu près 2 milliards de francs. Sur deux exercices, cela fera un total de 7 milliards de francs. Comme la taxe professionnelle rapporte actuellement plus de 80 milliards de francs, l'Etat compensera pour plus de 26 p. 100, soit plus de 20 milliards de francs.

En outre - je m'adresse à M. Maurice Schumann, qui a toujours des accents très chaleureux d'académicien pour défendre ses amendements - en 1990, doit intervenir une actualisation des bases ; il faudra d'ailleurs être prudent quant aux effets de cette révision.

Par ailleurs, je n'oublie pas que M. Balladur a bien voulu me nommer président d'une commission dite « de réflexion de la taxe professionnelle ». M. le ministre me pardonnera sans doute de parler quelque peu de cette commission sans trahir de secret. Nous en sommes peut-être à la vingt-deuxième audition et j'ai reçu tout l'état-major de l'association des maires de France.

Nous ne discutons pas - cela peut vous heurter - le principe de la taxe professionnelle. Tout le monde estime nécessaire maintenant d'avoir un impôt qui soit lié à l'évolution économique du secteur. Ce que nous discutons, c'est d'abord son poids, ensuite ses disparités, enfin son assiette. C'est sur tous ces points que porte notre travail.

Pour des raisons de cohérence et d'opportunité, je retire donc cet amendement.

M. le président. L'amendement n° I-71 est retiré.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-46, I-60 et I-92 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances s'en rapporte à la sagesse du Sénat sur ces trois amendements.

Ce débat, nous l'avons déjà eu à plusieurs reprises et nous en connaissons bien maintenant tous les termes. Il n'a pas beaucoup évolué depuis l'année dernière.

Les dispositions de nos collègues sont certainement intéressantes. On pourrait concevoir en effet de créer un nouveau plafond à la taxe professionnelle.

Cependant, en toute objectivité, il ne faut pas oublier l'effort sérieux que l'Etat a fait au cours des dernières années. Il est devenu, pour 25 p. 100, le principal contribuable local en matière de taxe professionnelle, comme le rappelait d'ailleurs tout à l'heure M. Ballayer, qui connaît ce sujet pour les raisons qu'il a dites. De plus et surtout, le coût de cette mesure pourrait être assez élevé.

M. Maurice Schumann. Mais non !

M. Maurice Blin, rapporteur général. En tout cas, il ne serait certainement pas couvert par les gages qui sont proposés. Mais cela est l'affaire du Gouvernement, et non la nôtre.

Si nous approuvons le principe, nous sommes restés plus hésitants devant les modalités de mise en œuvre, d'où notre avis.

M. Maurice Schumann. Votre argumentation ne s'applique pas à mon amendement, monsieur le rapporteur général !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Tout à fait, j'aurais dû le dire. Dont acte !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je voudrais d'abord remercier M. le sénateur Ballayer des propos très sages et très mesurés qu'il a tenus et aussi du travail très considérable qu'a déjà effectué, selon mes informations, la commission qu'il préside.

Je voudrais aussi expliquer pourquoi le Gouvernement est tout à fait hostile à l'adoption de ces trois amendements, puisqu'il n'en reste plus que trois.

Tout d'abord, leur coût s'élèverait, quoi qu'il arrive, à cinq milliards de francs.

M. Maurice Schumann. Pas du tout !

M. Alain Juppé, ministre délégué. M. Moutet me dit qu'il suffit de retirer le gage pour ne plus avoir de problème. Je n'ai pas cinq milliards de francs, monsieur le sénateur ! Je ne pourrais les trouver qu'en majorant de la même somme le déficit prévisionnel de la loi de finances pour 1988, ce qui, je n'hésite pas à le dire, serait, comme on le dit dans le langage à la mode, un signal tout à fait catastrophique dans la conjoncture économique internationale actuelle.

J'entends bien que ces amendements sont gagés. Certains le sont par les relèvements des droits sur le tabac ; j'ai dit ce que j'en pensais. L'un de ces amendements est gagé par un abaissement de la réduction de 16 p. 100. Une telle mesure aboutirait à relever à due concurrence, naturellement, pour 1988, la taxation des deux millions de redevables de la taxe professionnelle qui ont bénéficié d'un allègement en 1987. Je vous laisse à penser, aussi bien sur le plan économique que sur un plan plus général, quelle pourrait être la réaction des deux millions d'entreprises qui verraient brutalement leur base de taxe professionnelle augmentée de 6 p. 100. Cette mesure, à mon avis, n'est pas acceptable.

Sur le fond, l'idée de baisser à 3,5 p. 100 le plafonnement des cotisations de la taxe professionnelle en fonction de la taxe sur la valeur ajoutée ne me paraît pas constituer une priorité.

Une telle mesure ne concernerait que 50 000 à 60 000 entreprises sur les deux millions de redevables de la taxe professionnelle que j'ai évoqués tout à l'heure. De plus, ce mécanisme serait extraordinairement « déresponsabilisateur » - pardonnez-moi ce néologisme - pour les collectivités locales. Rien ne s'opposerait en effet à ce qu'elles votent des taux en très forte progression puisqu'elles sauraient qu'en toute hypothèse, au-delà de 3,5 p. 100, la différence est prise en compte par l'Etat et non par le redevable. Ce mécanisme serait tout à fait pervers et tout à fait condamnable. Je crois qu'il ne faut pas s'engager dans une telle direction.

Enfin, comme l'a dit M. Ballayer, notre effort de réflexion sur la taxe professionnelle n'est pas achevé. Nous avons déjà fait beaucoup : 7 milliards de francs, cela représente 10 p. 100 de la charge des entreprises. Vous avez cité le chiffre de 80 milliards. Sur ces 80 milliards, 20 sont payés par l'Etat ; les entreprises en paient donc 60. Par conséquent, elles ont bénéficié, en deux ans, d'un allègement qui représente un peu plus de 10 p. 100 de leurs charges. C'est considérable !

Nous avons d'ailleurs, en 1987, atteint l'objectif que nous nous étions fixé puisque, d'après les statistiques dont je dispose, la charge des entreprises - en moyenne naturellement, ce n'est qu'une statistique - augmentera un peu moins vite que la hausse effective des prix. C'est une première depuis bien des années.

Bien entendu, nous ne nous arrêterons pas en si bon chemin. Que comptons-nous faire dans les prochaines années ? Je crois que l'opération de révision des bases des impôts locaux sera un moment de vérité pour la fiscalité locale, pour la taxe professionnelle comme pour les autres taxes.

D'après les travaux que nous avons faits sur l'actualisation - mais la révision devrait donner des indications à peu près similaires - nous allons vraisemblablement assister à un allègement relatif des bases de la taxe professionnelle par rapport aux bases des autres taxes locales. Il y aura donc là un mécanisme spontané d'allègement de la taxe professionnelle.

Cela ne devra pas nous dispenser de la réflexion qu'évoquait M. Ballayer, à la fois sur les disparités géographiques affectant la taxe professionnelle - faut-il la régionaliser ? la départementaliser ? Ce sont là de vastes questions qui sont loin d'être tranchées et je ne sais pas quelles propositions nous seront faites sur ce point - et sur la modification de son assiette, avec ce fameux passage à la valeur ajoutée, dont on parle depuis longtemps. Il faudra probablement introduire peu à peu dans l'assiette de la taxe professionnelle un élément lié au résultat ou aux bénéfices des entreprises.

En toute hypothèse, une réforme de cette ampleur, compte tenu des transferts de charges qu'elle provoquera entre contribuables et entre collectivités, devra être étalée sur une très longue période : il faut se préparer à une période transitoire de l'ordre de cinq, voire de dix ans, afin d'éviter tous les effets pervers que nous avons connus en 1976-1977, malgré toutes les simulations qui avaient été effectuées par les ordinateurs de la direction générale des impôts.

Voilà dans quel contexte nous devons situer cette réflexion. Il serait tout à fait prématuré et même contre-productif d'adopter aujourd'hui ces amendements, compte tenu de tous les inconvénients que j'ai essayé de mettre en lumière. C'est pourquoi je souhaite que la Haute Assemblée les rejette.

M. Maurice Schumann. C'est inadmissible !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-46.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, puis-je me permettre de vous dire que, même quand un sénateur appartient à la majorité, il a le droit d'exiger qu'on lise son amendement avant d'y répondre ?

Vous venez de nous présenter une argumentation qui réfute - je ne dis pas qu'elle soit irréfutable - celle qui a été développée par les défenseurs des deux amendements. J'ai pour ma part présenté un amendement qui est entièrement différent. En quoi ce que vous venez de dire sur l'augmentation de la charge, sur le gage, peut-il s'appliquer à mon amendement ?

L'an dernier, vous avez diminué de 5 milliards de francs la taxe professionnelle. Je vous avais proposé une autre forme de répartition de cet allègement. Votre réponse était entièrement différente de celle que vous venez de me faire ; il est vrai que cette année vous n'en avez fait aucune.

Aujourd'hui, je me raccroche exactement à la même thèse. Peut-être daignerez-vous maintenant écouter mon argumentation - ce que vous n'avez pas fait tout à l'heure - lorsque je vous rappelle le passage essentiel de mon exposé des motifs, à savoir :

« Dès lors que l'Etat consent un effort important en faveur d'un allègement de la taxe professionnelle - je ne vous ai pas demandé d'accroître cet effort - il importe qu'il fasse porter les réductions de cotisation en priorité sur les entreprises qui ont un ratio taxe professionnelle sur valeur ajoutée très élevé et qui ont réalisé un effort important d'équipement au cours de ces dernières années. »

Puis-je me permettre, en conclusion, de vous rappeler ce que je vous disais l'an dernier et qui, l'an dernier, avait retenu votre attention et appelé de votre part un avis favorable et même un engagement d'approfondissement de l'étude du problème avant le dépôt de la loi de 1987 ?

Personne ne pensait, voilà une dizaine ou une douzaine d'années, que l'assiette des investissements représenterait un jour 55 p. 100 de la base imposable moyenne pour l'établissement de la taxe professionnelle, ni que l'augmentation du poids de celle-ci pourrait atteindre quatre fois le taux d'inflation prévu, ce qui est le cas en 1987.

Il résulte de cette situation que l'effort d'investissement particulièrement intense réalisé par certaines industries se traduit par une pénalisation accrue des entreprises en cause. C'est pourquoi je me permets, une fois encore, de vous demander pourquoi vous refusez *a priori* un autre système de modulation que celui que vous avez adopté alors que, l'an dernier, vous aviez paru attacher un préjugé favorable à ma suggestion. Je vous demande surtout pourquoi - ma question s'adresse également à M. le rapporteur général - quand une argumentation honnête vous est présentée, qui se situe, j'y insiste, dans le droit fil de votre propre politique que j'approuve et de vos propres intentions que je partage, on n'a même pas le droit à un semblant de réfutation.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur Schumann, je voudrais vous dire très sincèrement, avec tout le profond respect que j'éprouve pour vous, vous le savez, que je suis très peiné par votre réaction.

Je n'ai pas le sentiment de vous avoir traité à la légère comme vous l'avez compris. Si tel est le cas, j'ai dû mal m'exprimer. J'ai bien pris la peine, au contraire, de faire une distinction entre les amendements qui nous sont proposés. J'ai indiqué que certains d'entre eux aboutissaient à des gages qui n'étaient pas acceptables. J'ai bien distingué, monsieur Schumann, le vôtre, en indiquant qu'il était gagé non

pas sur le tabac, mais par un abaissement de la réfaction des bases de 16 p. 100. J'ai parfaitement lu votre amendement, croyez-le bien, et j'en ai parfaitement tenu compte.

J'ai simplement dit - c'est un argument que vous pouvez accepter ou non, mais admettez que j'ai lu votre amendement - que cette modification allait aboutir naturellement à relever la charge fiscale des entreprises qui ne bénéficieraient pas de l'écrêtement à 3,5 p. 100 et qui verraient leurs bases de taxe professionnelle relevées de 6 p. 100. Voilà ce que j'ai dit. Ne me reprochez pas de ne pas avoir tenu compte de votre amendement.

Quant à la logique de ma position, monsieur le président, par rapport à celle que j'adoptais l'an dernier, sans vouloir raviver certaines querelles, je rappellerai que j'avais adopté l'an dernier une position également négative - elle avait d'ailleurs provoqué des réactions également passionnelles dans cette assemblée - et que l'amendement avait été également rejeté. Je poursuis donc exactement la même ligne de défense et les mêmes explications.

Je conçois que, vous, vous considériez que votre réforme est bonne, c'est pourquoi vous la présentez, mais admettez, monsieur Schumann, que j'essaie de vous présenter mes propres arguments, comme je le fais en toute sincérité et en toute honnêteté. Sachez que je n'ai pas changé de position. Je suis désolé de vous le dire, je ne souhaite pas que cet amendement soit adopté parce qu'il remettrait en cause tous nos efforts pour rationaliser la taxe professionnelle.

M. le président. L'amendement n° I-46 est-il maintenu ?

M. André Fosset. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-46 est retiré.

L'amendement n° I-60 est-il maintenu ?

M. Jacques Moutet. Une fois de plus, je me range à vos arguments, monsieur le ministre. Je n'avais pas vu un point très important, celui de la déresponsabilisation des collectivités locales, sachant que l'Etat fera les efforts à leur place.

Vous avez raison ! Il faut absolument procéder à une réforme des finances locales. Je sais très bien, comme on l'a fait pour la D.G.F., qu'il faut prévoir son étalement sur une dizaine d'années pour que l'effort soit moins important.

Indiscutablement, sur le plan des prix de revient, l'industrie française subit un handicap considérable. Quand on sait que certains marchés importants se jouent à 2 ou 3 p. 100 près, on comprend que cette taxe professionnelle peut constituer un handicap pour le commerce extérieur de la France et pour les importations. C'est capital ! Tout le monde attend cette réforme des finances locales. Il faut s'atteler à cette tâche le plus rapidement possible, vous avez raison, mais pour ce faire, un certain délai est nécessaire.

Sur ce point, je vous fais confiance. Je connais votre opiniâtreté et votre détermination. C'est la raison pour laquelle je retire mon amendement, sans aucun regret.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Merci, monsieur le sénateur.

M. le président. L'amendement n° I-60 est retiré.

L'amendement n° I-92 est-il maintenu ?

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, je voudrais indiquer dans quel esprit je vais retirer mon amendement n° I-92.

Quatorze à quinze pour cent des entreprises paient plus de 85 p. 100 de la taxe professionnelle. Il existe une commission présidée par M. Ballayer. Je ne peux pas être convaincu qu'elle voudra mettre un terme à cette distorsion qui, en réalité, pénalise les entreprises les plus dynamiques. Je lui fais confiance pour nous proposer une solution se rapprochant de celle que j'ai indiquée, avec peut-être une différence de taux. (*M. le rapporteur général fait un signe d'assentiment.*)

J'observe que M. le rapporteur général fait un signe d'assentiment.

Si je retire maintenant cet amendement, c'est en donnant rendez-vous à M. le ministre délégué chargé du budget : je prends dès maintenant le pari qu'il ne s'opposera plus à ce à quoi il s'est refusé tout à l'heure quand il sera en possession des conclusions auxquelles aura abouti la commission qu'il a eu lui-même l'heureuse idée de constituer.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Très bien !

M. le président. L'amendement n° I-92 est retiré.

La suite de la discussion appellerait l'examen de l'article 5, sur lequel plusieurs orateurs sont inscrits et sur lequel de nombreux amendements ont été déposés.

En accord avec la commission et le Gouvernement, il me paraît donc préférable de suspendre maintenant nos travaux pour les reprendre ce jour, à neuf heures trente. (*Assentiment.*)

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée ce jour, mercredi 18 novembre 1987, à neuf heures trente, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1988, adopté par l'Assemblée nationale (nos 92 et 93, 1987-1988. - M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Première partie (suite). - Conditions générales de l'équilibre financier :

- Articles : 5 à 30 et état A.

Aucun amendement aux articles de la première partie de ce projet de loi de finances n'est plus recevable.

Vote de l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1988

En application de l'article 59, premier alinéa, du règlement, il sera procédé à un scrutin public ordinaire lors du vote de la première partie du projet de loi de finances pour 1988.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1988

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1988 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 18 novembre 1987, à zéro heure trente.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ROBERT ETIENNE*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 17 novembre 1987

SCRUTIN (N° 26)

sur l'amendement n° 1-99 de M. Robert Vizet et des membres du groupe communiste sur l'article 2 du projet de loi de finances pour 1988.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	254
Majorité absolue des suffrages exprimés	128
Pour	15
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
 Beauveau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
 Bidard Reydet

André Duroméa
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
 Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jean Bénard
 Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny

Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chapin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
Maurice Couve
 de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Desiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
 Desacres
Georges Dessaigine
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier

André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
 (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Gotschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
 Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
 de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
 de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière

Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
Jean-François
 Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
 (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
 Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
 (Finistère)
Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
 (Ardenne)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
 Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe

Louis Moinard
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
 de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Moutly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
 Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
 (Vienne)

Paul Robert
 (Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
 Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Trille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chery
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis

Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Louis Longueue
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon

André Méric
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Frank Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 27)

sur l'amendement n° I-100 de M. Robert Vizet et des membres du groupe communiste tendant à compléter l'article 2 du projet de loi de finances pour 1988.

Nombre de votants 317
 Nombre des suffrages exprimés 317
 Majorité absolue des suffrages exprimés 159
 Pour 78
 Contre 239

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude Beaudou
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Georges Benedetti
 Roland Bernard
 Jacques Bialski
 Mme Danielle Bidard Reydet
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis

Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Rodolphe Désiré
 André Duroméa
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
 André Méric
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Régnauld
 Ivan Renar
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal
 Hector Viron
 Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Michel Baylet
 Henri Belcour
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier

Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuëlan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri de Cossé-Brissac
 Maurice Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere

Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Franz Dubosq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Michel Durafour
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Michel Giraud (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Gœtschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-Dupin

Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Paul Graziani
 Jacques Habert
 Hubert Hænel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole de Hautecloucq
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
 Jean-François Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard (Finistère)
 Maurice Lombard (Côte-d'Or)

Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-Bokanowski
 Louis Mercier
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 Josy Moinet
 Claude Mont Geoffroy de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado Sosefo Makapé Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Hubert Peyou
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny

Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Michel Rigou
 Guy Robert (Vienne)
 Paul Robert (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucraet
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouet
 Georges Treille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 28)

sur l'amendement n° I-103 de M. Robert Vizet et des membres du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 du projet de loi de finances pour 1988.

Nombre de votants 317
 Nombre des suffrages exprimés 254
 Majorité absolue des suffrages exprimés 128
 Pour 15
 Contre 239

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
 Mme Marie-Claude Beaudou
 Jean-Luc Bécart
 Mme Danielle Bidard Reydet

André Duroméa
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Charles Lederman

Mme Hélène Luc
 Louis Minetti
 Ivan Renar
 Paul Souffrin
 Hector Viron
 Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières

Paul Alduy
 Michel Alloncle

Jean Amelin
 Hubert d'Andigné

Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Roland Bernard
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuëlan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Dilligent
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont

Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)

Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moïnard
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Se sont abstenus**MM.**

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Baylé
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis

Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Louis Longeueue
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon

André Méric
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnault
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue des suffrages exprimés	127
Pour	15
Contre	238

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 29)

sur l'amendement n° I-104 du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 3 du projet de loi de finances pour 1988.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	254
Majorité absolue des suffrages exprimés	128
Pour	15
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour**MM.**

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

André Duroméa
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre**MM.**

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet

Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Roland Bernard
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet

Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Brives
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane

Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuëlan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Michel Durafour
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset

Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Giacobbi
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Gœtschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jacques Grandon
 Paul Graziani
 Jacques Habert
 Hubert Hanel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hœffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez

Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machtet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Louis Mercier
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado

Sosefo Makapé
 Papiilo
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Hubert Peyou
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvoeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Michel Rigou

Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel

Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouet
 Georges Treille
 Emile Tricon
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM.

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Jean-Pierre Bayle
 Jacques Bellanger
 Georges Benedetti
 Roland Bernard
 Jacques Bialski
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis

Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Rodolphe Désiré
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bastien Leccia
 Louis Longuequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja
 Jean-Luc Mélenchon

André Méric
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Régnauld
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.